

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

- René MATTEAU
- Fernand GONEAU
- Aimé LEFRANCOIS
- Germain DESCHENES
- Benoît GIGUERE
- Gaston VALLIERES
- Fernand COLBERT
- Florent GROLEAU
- Léo PIDGEON

- COPIE -

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 décembre 1967 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu amend. taxes

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu règ. 304 aires stationnement

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions fixées par le Conseil et spécialement mais non restrictivement aux conditions suivantes:

maintenu règ. vente de l'actif de la Traverse

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1968.

Avis motion M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement a-
règ.4 am. mendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile,
réservoirs le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétro-
d'huile lifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine
 assemblée.



Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 novembre 1967, règlement a-
règ.191am. mendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et éta-
zonage blissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les
secteur dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-
Ste- 16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RE-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-
Thérèse 16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.



Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement a-
règ.13 am. mendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
noms pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la pro-
de rues chaine assemblée.



Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis vendredi, le 29 décembre 1967, règle-
règ.191am. ment amendant le règlement No. 191, aux fins de prohiber la construction
zones d'établissements commerciaux ou industriels sur une partie de la rue Des
résiden- Chenaux, sauf le cas spécifique permettant à la compagnie ALEX MAC
tielles RAE LIMITED d'effectuer des travaux de réparations, de nature tempo-
vue raire, à la construction déjà existante suivant les plans approuvés par
Des l'Ingénieur de la Cité et pourvu que la compagnie s'engage à cesser sa
Chenaux production à cet endroit, le ou avant le 1er janvier 1969, mais qu'il le
 proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente, le 29 décembre 1967, et qui vient d'être lu au Conseil,
séance soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
29 déc.67
Adoption.

ADOPTÉ.



PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 6 novembre 1967
6 nov.67 concernant l'achat de la propriété appartenant à M. Ernest BARIBEAU
rescindée soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.
propriété
Baribeau
Adoption.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1968.

PROFOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Achat

lot
1755-p.357

Ernest
Baribeau

Re: Station-

nement

St-Paul

Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ernest BARIBEAU un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 357 de la subdivision officielle du lot No. 1755 (1755-p.357) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$17,324.48 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un terrain de stationnement sur la rue St-Paul. Ladite somme de \$17,324.48 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 357. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROFOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente

lot
p.1624

Denis
Hérard

Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Denis HERARD un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1624 (p.1624) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$272.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROFOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Convention

entre
la Cité
et

le Club
de Courses
Laviolette
Inc.

Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LE CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC. modifiant le bail en date du 10 septembre 1964 et consistant en un renouvellement de l'entente intervenue en 1967, relativement à l'opération de la piste de courses pour l'année 1968; la dite entente étant sujette aux conditions suivantes:

1) Que le Conseil autorise l'exécution de travaux jugés strictement nécessaires et comportant des améliorations aux conditions sanitaires des écuries du Parc de l'Exposition, pour un montant ne devant pas excéder \$10,000.00;

2) Que le nombre de programmes de courses pour l'année 1968 ne soit pas inférieur aux programmes présentés au cours de la saison 1966.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JANVIER 1968.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

- MM. Goneau,
- Lefrançois,
- Giguère,
- Vallières,
- Groleau,
- Pidgeon.

Ont voté contre:

- MM. Deschênes,
- Colbert.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Engagement
Anatole
Houle
assistant-
concierge
Adoption.

Que M. Anatole HOULE soit et est par les présentes engagé en qualité d'assistant-concierge de l'Hôtel de Ville, conformément aux normes établies dans la convention collective des Fonctionnaires de l'Hôtel de Ville et aux recommandations contenues dans le rapport P.S. Ross & Associés.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

- MM. Giguère,
- Vallières,
- Colbert,
- Groleau,
- Pidgeon.

Ont voté contre:

- MM. Goneau,
- Lefrançois,
- Deschênes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes ci-après énumérés:

Martial Laforme	\$192.50
F.A. Gouin Ltée	12,766.70
Jean Banville Inc.	2,046.04
J.R. Lemire Inc.	1,803.38
Gaston Bourassa Ltée	28,688.86
O. Ducharme & Fils Ltée	4,739.91

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Demande
entrevue
Re: Pont
St-Laurent,
autoroute,

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Yves Gabias, C.R., Secrétaire de la Province et Député de Trois-Rivières, de bien vouloir lui accorder une entrevue avec l'Hono-

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JANVIER 1968.

vente rable Premier Ministre de la Province et les autorités du Ministère de la
Traverse Voirie du Québec dans le but de discuter de questions se rapportant au pont
Adoption. sur le St-Laurent, à la vente de l'actif de la Traverse et au tracé de l'au-
toroute de la rive nord.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.

Jean Gauthier
GREFFIER

Paul St-Onge
MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JANVIER 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 15ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire :	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 janvier 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement a-
règ. 26-K mendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes
amend. ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
taxes

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amen-
règ. 304 dant le règlement No. 304, quant à ce qui a trait aux aires de stationnement,
aires mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
station-
nement

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant
règ. la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Cor-
vente poration du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette
de vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

l'actif
de la a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit
Traverse de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouver-
ture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

7

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JANVIER 1968.

Avis motion M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 25 septembre 1967, règlement a-
règ. 4 am. mendant le règlement No. 4 concernant l'érection de réservoirs d'huile,
réservoirs le transport et l'entreposage temporaire ou permanent de produits pétro-
d'huile lifères et divers produits chimiques, mais qu'il le proposera à la prochaine
assemblée.

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 31 novembre 1967, règlement a-
règ. 191 am. mendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et éta-
zonage blissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les
secteur dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-
Ste- 16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-
Thérèse 16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement a-
règ. 13 am. mendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
noms de pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la pro-
rues chaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis vendredi, le 29 décembre 1967, règlement
règ. 191 am. amendant le règlement No. 191, aux fins de prohiber la construction d'éta-
zones blissements commerciaux ou industriels sur une partie de la rue Des Che-
résiden- naux, sauf le cas spécifique permettant à la compagnie ALEX MAC RAE
tielles LIMITED d'effectuer des travaux de réparations, de nature temporaire, à
rue la construction déjà existante suivant les plans approuvés par l'Ingénieur
Des de la Cité et pourvu que la compagnie s'engage à cesser sa production à cet
Chenaux endroit, le ou avant le 1er janvier 1969, mais qu'il le proposera à la pro-
chaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Compte rendu Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
8 jan. 68 mission Permanente lundi, le 8 janvier 1968, et qui vient d'être lu au Conseil,
Adoption. soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Convention Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
entre de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des
la Cité Trois-Rivières et le SYNDICAT DES CAMIONNEURS DE TROIS-RIVIERES
et le & REGIONS INC. devant entrer en vigueur à compter de la date de sa signa-

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JANVIER 1968.

Syndicat des Camionneurs Adoption. ture par les parties et se terminer le 1er mai 1969. Le tout sujet aux données, clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Achat lot 183-p.109 de Mme Garceau Belhumeur Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Antoinette Garceau BELHUMEUR un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 109 de la subdivision officielle du lot No. 183 (183-p.109) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$21.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement de l'intersection Boulevard Chanoine Moreau et de la 10ième Rue. La dite somme de \$21.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat lot p.1558 de la Comm. des Ecoles Cath. des T.Rivières Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1558 (p.1558) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$26.10 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Ste-Marie et Niverville. La dite somme de \$26.10 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1964, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1967 sont établis à la somme de \$7,986,215.00;

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JANVIER 1968.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Emprunt temporaire
Re: Administration
1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$1,750,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 6½% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Approbation plan subdiv. lot No. 202
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 1967, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 202 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 202-169, 170, 171, 172 et 173.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Deschênes,
Colbert,
Groleau,
Pidgeon.

MM. Tiguère,
Vallières.

ATTENDU que le Service de la Traverse de la Cité des Trois-Rivières a cessé ses opérations depuis le 20 décembre 1967, date de l'ouverture à la circulation du pont sur le St-Laurent;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis Hydro-Québec
Re: Service d'électricité quai rive sud
Adoption.

a) Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient à aviser par les présentes les autorités de l'Hydro-Québec qu'elle entend discontinuer le service d'électricité sur le quai de la rive sud et comprenant les item suivants:

- 1) Eclairage du quai - 12 lumières de rue de 4,000 lumens et 6 de 20,000;
- 2) L'enlèvement des deux (2) compteurs utilisés pour la salle d'attente et le moteur de 550 V servant à la passerelle.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JANVIER 1968.

b) Que le Gérant de la Cité soit et est par les présentes autorisé à agir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières au cours des opérations de mise au rancart des trois (3) traversiers et nécessitant l'usage de deux (2) compteurs à ces fins.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

GB/jb

MARDI, le 23ième JOUR DE JANVIER 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 22ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 23 janvier 1968, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir;

Son Honneur le Maire	René Fernand Aimé Germain Benoît Fernand Florent Léo	MATTEAU GONEAU LEFRANCOIS DESCHENES GIGUERE COLBERT GROLEAU PIDGEON
----------------------	---	--

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 1968 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu règ. 304 aires de stationnement.

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

MARDI, le 23ième JOUR DE JANVIER 1968.

Avis motion
maintenu r g.

vente de l'actif de la Traverse. Corp. du P nt. c) Le prix ci-dessus mentionn  pourra  tre augment  ou diminu  selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augment  ou diminu , par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse port s   l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion
maintenu
r g.191
amend.
zonage
secteur
Ste-Th -
r se.

M. l' chevin Beno t Gigu re d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 13 novembre 1967, r glement amendant le r glement No. 191, abrogeant le r glement No. 191-20 et  tablissant dans le secteur Ste-Th r se des zones qui seront connues sous les d nominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion
maintenu
r g. 13
amend.
noms de
rues.

M. l' chevin Beno t Gigu re d clare qu'il ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis lundi, le 27 novembre 1967, r glement amendant le r glement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms   certaines rues, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion
maintenu
r g.191
amend.
zones r si-
dentielles
rue
DesChe-
naux.
Alex
MacRae
Limited.

M. l' chevin Fernand Colbert d clare que monsieur l' chevin Gaston Valli res ne peut proposer le r glement dont il a donn  avis vendredi, le 29 d cembre 1967, r glement amendant le r glement No.191, aux fins de prohiber la construction d' tablissements commerciaux ou industriels sur une partie de la rue DesChenaux, sauf le cas sp cifique permettant   la compagnie Alex MACRAE LIMITED d'effectuer des travaux de r parations, de nature temporaire,   la construction d j   existante suivant les plans approuv s par l'Ing nieur de la Cit  et pourvu que la compagnie s'engage   cesser sa production   cet endroit, le ou avant le 1er janvier 1969, mais qu'il le proposera   la prochaine assembl e.

Avis motion
r g re:
Pr vention
d'Incendie
du Canada
1963.
(Code)

Je donne avis par les pr sentes qu'au temps et en la mani re voulus par la loi et les r glements de ce Conseil, je proposerai un r glement afin d'adopter le Code de Pr vention d'Incendie du Canada, 1963.

Lu en Conseil, ce 23i me jour de janvier 1968.

Sign : Florent Groleau.

MARDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1968.

Compte
rendu du
15 janvier
1968
adopté
et rati-
fié.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 15 janvier 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente par
la Cité
à Clément
Vallée du
lot No.
178-616.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Arthur VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément VALLEE le lot No. 616 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-616) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente par
cité à
Mme Carmen
Marcotte
Dufour des
lots Nos.
p.1367 &
p.1364.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Carmen MARCOTTE DUFOUR une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 1367 et 1364 (p.1367 et p.1364) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1.00 et en considération des travaux que l'acquéreur a exécutés. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Comptes
à payer
décembre
1967
approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1967, au montant total de \$81,916.18 (1ère partie) soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

MARDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1968.

Comptes
payés de
décembre
1967 -
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1967 (1ère partie), au montant total de \$2,234,988.71, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

C.E.U.
Emission
permis
Régie
Alcools
re:vente
boissons
alcooli-
ques à
Bâtisse
Ind.Expo.
1,2,3,4
fév.1968

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise par les présentes l'émission d'un permis de la Régie des Alcools du Québec au nom du Centre des Etudes Universitaires des Trois-Rivières pour la distribution et la vente de boissons alcooliques à la Bâtisse Industrielle du Parc de l'Exposition les 1er, 2, 3 et 4 février 1968.

ADOPTE SUR DIVISION

ONT VOTE EN FAVEUR

ONT VOTE CONTRE

MM. Deschênes
Giguère
Colbert
Groleau
Pidgeon

MM. Goneau
Lefrançois.

Cession
par M.
Arthur
Bourassa
du lot
202-17
à la Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel M. Arthur BOURASSA cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, le lot No. 17 de la subdivision officielle du lot No. 202 (202-17) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de l'utiliser comme rue. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Com.Can.
Transports
Ordonnance
No.97846
amendée
obligation
pour cité
de payer
50% coût

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières autorise

MARDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1968.

entretien
& opéra-
tion sys-
tème pro-
tection
passage à
niveau

DesForges
(St.M.Valley
Chronique)

par les présentes la Commission Canadienne des Transports à amender l'ordonnance No. 97346 afin d'obliger la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à payer 50% des frais d'entretien et d'opération du système de protection automatique au passage à niveau chemin DesForges et C.P. /M. 9.8 subdivision St.Maurice Valley ~~Chronique~~

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Autorisa-
tion re:
paiement
de certains
comptes.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Hector Brouillette	\$263.59	
" "	<u>12.30</u>	\$ 275.89
Hydro-Québec		235.00
André Lemieux		50.67
Service des Loisirs de Trois-Rivières Inc. (octroi),		10,000.00
Union Electric Supply		10,435.85
Rapid Construction Ltée		52,497.00
Alpha Electrique Ltée		1,320.15
Leclerc & Villemure & Denoncourt & Denoncourt		1,601.75

ADOPTE.

Syndicat
Camionneurs
mise en vi-
gueur des
taux trans-
port neige
et rétro-
activité.

ATTENDU qu'en vertu de la convention intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat des Camionneurs de Trois-Rivières & Régions Inc. et signée le 23 janvier 1968, les taux pour le transport de la neige doivent entrer en vigueur lors de la signature de ladite convention;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que, sur recommandation du Gérant de la Cité, le Conseil autorise la mise en vigueur des taux pour le transport de la neige, ainsi que le paiement de la rétroactivité à compter du 1er janvier 1968.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE.

GB/c1

LUNDI, LE 29^{ième} JOUR DE JANVIER 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29^{ième} jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 janvier 1968, ajournée au 23 janvier 1968, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fernand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304
aires
station-
nement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fernand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 29^{ième} JOUR DE JANVIER 1968.

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 novembre 1967, règlement a-
règ. 191 mendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et éta- ✓
amend. blissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les
zonage dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2,
secteur RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1 et
Ste- PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Thérèse

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 27 novembre 1967, règlement a-
règ. 13 mendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
amend. pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la pro- y
noms chaine assemblée.
de rues

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis vendredi, le 29 décembre 1967, règlement
règ. 191 amendant le règlement No. 191, aux fins de prohiber la construction d'é-
amend. tablissements commerciaux ou industriels sur une partie de la rue Des
zones Chenaux, sauf le cas spécifique permettant à la compagnie ALEX MAC
rés. RAE LIMITED d'effectuer des travaux de réparations, de nature tempo- x
rue raire, à la construction déjà existante suivant les plans approuvés par l'In-
Des génieur de la Cité et pourvu que la compagnie s'engage à cesser sa produc-
Chenaux tion à cet endroit, le ou avant le 1er janvier 1969, mais qu'il le proposera
à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Règ. 367 Que le règlement intitulé No. 367, règlement de prévention des
prévention incendies, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.
des incendies
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente mardi, le 23 janvier 1968, et qui vient d'être lu au
séance Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
23 jan. 68
Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 29^{ième} JOUR DE JANVIER 1968.

Pension de retraite à M. Lucien Adam Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Lucien ADAM une pension viagère au montant de \$3,717.04, à compter du 29 décembre 1967, conformément à la loi 6 George VI, chapitre 76, Article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Vente de terrain au Pacifique Canadien Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY un terrain connu et désigné comme étant composé des lots Nos 21, 22 et 23 de la subdivision officielle du lot No. 22 (22-21, 22 et 23) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et des lots Nos 6, 7 et 8 de la subdivision officielle du lot No. 21 (21-6, 7 et 8) dudit cadastre, pour le prix de \$15,495.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que le Docteur Louis-Philippe Matteau, frère de Son Honneur le Maire René Matteau, a fait don à la cité des Trois-Rivières d'une peinture de très grande valeur artistique;

ATTENDU que cette peinture est l'oeuvre du Docteur Matteau, considéré dans les milieux artistiques comme un peintre de grand renom, tout en étant reconnu comme un médecin possédant une très haute compétence;

ATTENDU que le Conseil apprécie vivement ce geste de civisme et de générosité à l'endroit de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Remerciements Docteur Ls-Phil. Matteau Adoption. Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie le Docteur Louis-Philippe MATTEAU de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements, tout en lui transmettant ses plus chaleureuses félicitations, accompagnées du témoignage empressé de sa très vive gratitude.

ADOPTE.

ATTENDU que la loi de la Société d'Habitation du Québec est entrée en vigueur le 27 septembre 1967;

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JANVIER 1968.

ATTENDU que l'article 78 de cette loi a pour effet de rendre caduque, à compter de l'expiration des douze mois qui suivent la date de son entrée en vigueur, toute disposition d'une loi spéciale accordant des pouvoirs à un organisme public ou à une municipalité en matière de rénovation ou de réaménagement urbains;

ATTENDU que ledit article 78 prévoit de plus qu'un tel organisme public ou une telle municipalité ne peut, au cours de ces douze mois, exercer ces pouvoirs qu'avec l'autorisation spéciale du lieutenant-gouverneur en conseil et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU que ledit article 78 prévoit par ailleurs qu'avec la même autorisation et nonobstant toute disposition de la loi spéciale qui s'y applique un tel organisme ou une telle municipalité peut aussi se prévaloir des dispositions de la loi de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières a une charte qui contient des dispositions lui accordant des pouvoirs en matière de rénovation et de réaménagement urbains;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de la loi de la Société d'Habitation du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

- | | |
|---|--|
| <p>Autorisation demandée
au lieutenant-gouverneur
Re: Rénovation urbaine
Adoption.</p> | <p>Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie le lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser la cité des Trois-Rivières:</p> <p>a) à poursuivre la réalisation de son programme de rénovation urbaine, pour la partie située au sud de la rue Bonaventure dans l'aire de réaménagement No. 5 dans la Cité des Trois-Rivières tel que détaillé dans le rapport intitulé "Etude de rénovation urbaine de la zone Centre-Ville - 1965" et approuvé par l'arrêté en conseil numéro 830 du 4 mai 1966, selon l'article 44 de la loi de la Société d'Habitation du Québec sans être soumise aux formalités prévus aux articles 27 à 43 de cette loi;</p> <p>b) à se prévaloir des dispositions de la loi de la Société d'Habitation du Québec (15-16 Elizabeth II, chapitre 55) pour tout autre travail de rénovation ou de réaménagement urbains à être entrepris par la Cité des Trois-Rivières.</p> |
|---|--|

ADOPTE .

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6, George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JANVIER 1968.

Maurice Langlois
membre
Bureau
d'Audition
Plaintes
au Rôle
d'Evaluation
Adoption.

Que monsieur Maurice LANGLOIS, Ingénieur-conseil, soit nommé membre dudit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation de l'année 1968 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Ouverture
traverse
à niveau
Des
Récollets
sur réception
ordonnance
Adoption.

Que le Gérant de la Cité soit autorisé à procéder à l'ouverture de la traverse à niveau du Boulevard Des Récollets, sur réception de l'ordonnance de la Commission Canadienne des Transports.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumis-
sionnaires
devront
être
payeurs
de taxes
Adoption.

Qu'à l'avenir toute personne désirant présenter une soumission devra être considérée comme payeur de taxes foncières de la Cité des Trois-Rivières, en autant que les prescriptions de la loi le permettront.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

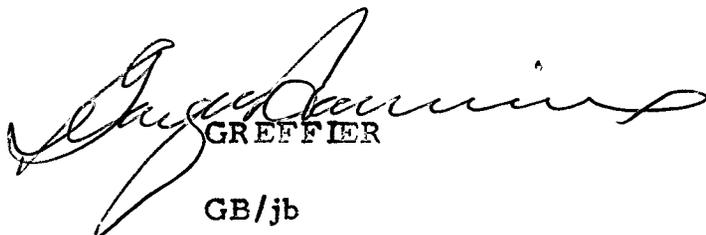
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat
marchan-
dises
de
maisons
trifluviennes
Adoption.

Que dans la mesure du possible l'achat de matériaux de construction employés pour l'exécution de travaux municipaux, et de toutes autres marchandises, soit confié à des maisons reconnues comme faisant affaires dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 janvier 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304
aires
station-
nement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 13 novembre 1967, règlement a-
règ. 191 am. mendant le règlement No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et éta-
zonage blissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous
secteur les dénominations de RA-13-2, RE-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, X
Ste- RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-16-1, VC-16-2,
Thérèse PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 5 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- X
éclairage ment amendant le règlement No. 5, afin de réglementer l'éclairage des
salles de danse salles de danse.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de février 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
confection ment décrétant la confection d'un plan en vue de l'homologation d'une partie
plan des lots Nos 199 et 199-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois- X
concentrique Rivières quant à ce qui a trait à l'ouverture de la concentrique "D" allant
"D" du sud-ouest au nord-est d'une partie de terrain de l'Hydro-Québec, se
dirigeant vers le boulevard panoramique projeté, et traversant le Boulevard
Des Forges.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de février 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 186 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- X
compteurs ment amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs
de sta- de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité et fixant un
tionnement tarif pour les infractions au règlement.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de février 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- X
noms ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
de rues rues pour changer les noms de certaines rues.

Lu en Conseil, ce 12ième jour de février 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ. 13-
AAZ-183
noms
de rues
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-183, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 191-
25
zonage
partie
rue
Des Chenaux
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-25, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour modifier le territoire de la PARTIE "c" de la zone RE, et y créer deux nouveaux territoires, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
29 jan. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 janvier 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis
cessation
convention
Loisirs
Ste-
Marguerite
Inc.
Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un avis de cessation de la convention intervenue le 1er mai 1964 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et les LOISIRS STE-MARGUERITE INC.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis
résiliation
bail

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un avis de résiliation du bail intervenu le 3 juin 1964 entre

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

St-Maurice CHARLES-EDOUARD LAMOTHE INC., faisant affaires sous les nom et
Intercom raison sociale de ST-MAURICE INTERCOM ENRG. et la Corporation de
Enrg. la Cité des Trois-Rivières.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

ET RESOLU:

Contentieux Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à dé-
autorisé fendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant
compa- le No. 3997 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-
raître Rivières, dans laquelle ST-GERMAIN TRANSPORT LTEE est demanderesse
cause et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire
St-Germain toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.
Transport
Ltée
Adoption.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières
dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Mutations Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les chan-
immo- gements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, confor-
bilières mément à la loi.
août 1967
Adoption.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières
dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Mutations Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les change-
immo- ments contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformé-
bilières ment à la loi.
septembre
1967
Adoption.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières
dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

Mutations
immo-
bilières
octobre
1967
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi,

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes
payés
décembre
1967
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1967 (partie finale), au montant total de \$49,502.15, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes
à payer
décembre
1967
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1967 (partie finale), au montant total de \$10,915.44, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Cession
de rues
par
Raoul
Boudreault
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Raoul BOUDREAUULT cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$75.00 payable comptant, les lots Nos 10, 11, 12, 20 et 21 de la subdivision officielle du lot No. 199 (199-10, 11, 12, 20 et 21), 39 et 40 de la subdivision officielle du lot No. 198 (198-39 et 40) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Cession
de rues
par
Etienne
Hamelin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel M. Etienne HAMELIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos 32 et 33 de la subdivision

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

officielle du lot No. 196 (196-32 et 33) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
plan Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 7 février 1968, mon-
subdiv. trant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la
lot Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-1-73 à 181-
No. 181 1-79 inclusivement.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
plan Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 1967,
subdiv. montrant la subdivision d'une partie du lot No. 26 du cadastre officiel de
lot la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 26-799 et 26-800.
No. 26
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
plan Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 24 janvier 1968, mon-
subdiv. trant la subdivision des lots Nos 172-76 et 172-77 du cadastre officiel de
lots Nos la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-76-1, 172-
172-76 et 76-2, 172-77-1 et 172-77-2.
172-77
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Signature Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom
convention de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vi-
Syndicat gueur le 1er janvier 1967, et se terminer le 31 décembre 1969 entre la Cor-
Services poration de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT NATIONAL CATHO-
Extérieurs LIQUE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DES TROIS-RIVIERES INC. (section
Adoption. des Services Extérieurs).

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte taxes d'affaires transmis à la Shawinigan Water Adoption. Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à transmettre à la SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY un compte de taxes d'affaires au montant de \$80,579.00 dû par la dite compagnie pour les années 1966 et 1967.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Versement \$10,000. Service des Loisirs de T.R. Inc. Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le versement d'une deuxième tranche de \$10,000.00 de l'octroi prévu au budget de l'année 1968 au SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Projet de loi à être présenté à la prochaine session Adoption. 1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à la prochaine Session, et que le Chef du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin; 2o. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives dudit projet de loi;

Barrette,

3o. Que l'Honorable Jean-Louis Barbeau, conseiller législatif, et ~~Monsieur Yves Gagné, secrétaire de la Province et Député du comté de Trois-Rivières~~ soient respectueusement priés d'agir comme parrains dudit projet de loi devant le Conseil législatif et l'Assemblée législative respectivement.

Docteur Philippe Demers, député du comté de St-Maurice,

ADOPTE.

CONSIDERANT que Me André Bureau a été nommé au conseil d'administration de la Compagnie de Publication La Presse Limitée, en qualité de vice-président;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1968.

Félici-
tations
Me André
Bureau
Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant vivement de cette heureuse nomination, prie Me André PUREAU de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 février 1968 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes	M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

Avis motion maintenu règ. 304 aires station- nement	M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	--

Avis motion maintenu règ. vente de l'actif de la Traverse	M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:
---	--

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Benoît
maintenu Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 no-
règ. 191 am.vembre 1967, règlement amendant le règlement No. 191, abrogeant le rè- X
zonage glement No. 191-20 et établissant dans le secteur Ste-Thérèse des zones
secteur qui seront connues sous les dénominations de RA-13-2, RB-13-5, VC-13-2,
Ste- CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, VC-
Thérèse 16-1, VC-16-2, PD-16-1 et PD-16-2, mais qu'il le proposera à la prochaine
assemblée.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer X
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 février 1968, règlement amen-
règ. 5 am. dant le règlement No. 5, afin de régler l'éclairage des salles de danse,
éclairage mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
salles
de danse

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
noms ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
de rues rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de février 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 am.voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- X
zone RA ment amendant le règlement No. 191 concernant le zonage, pour inclure
un nouveau territoire dans la zone RA.

Lu en Conseil, ce 26ième jour de février 1968.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 13- Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-184, règlement amen-
AAZ-184 dant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour
noms changer les noms de certaines rues, soit lu une première et une deuxième
de rues fois, passé et adopté.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 186-13 Que le règlement intitulé No. 186-13, règlement amendant le
installation règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
compteurs dans les rues et places publiques de la Cité et fixant un tarif pour les in-
station- fractions au règlement, soit lu une première et une deuxième fois, passé
nement et adopté.
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 368
Etablis-
sment
concen-
trique "D"
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 368, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une nouvelle rue désignée comme étant la Concentrique "D" sur le Plan Directeur d'Urbanisme, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
12 fév. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 12 février 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Comptes
payés
janvier
1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1968, au montant total de \$456,743.52, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes
à payer
janvier
1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1968, au montant total de \$27,852.30, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Appendice
convention
collective
fonction-
naires
Re: Employés
de l'autogare
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un appendice à la convention collective de travail intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT CATHOLIQUE DES FONCTIONNAIRES DE L'HOTEL DE VILLE et couvrant les employés de l'autogare de la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat
Bell
Téléphone
Re: Dépar-
tements
Police et
Voirie
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les contrats à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et la COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, pour la fourniture de réseaux ou voies de communication appelés "les facilités", pour usage du département de la Voirie Municipale et du Département de la Police, en date du 20 février 1968, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 20 février 1970, aux taux mensuels mentionnés aux dits contrats. Il est stipulé qu'après deux ans, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat par un avis écrit de 30 jours. A défaut d'avis, le contrat deviendra renouvelable d'année en année.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'un acte de vente passé devant Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, le 1er septembre 1967, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Greb Realty Limited un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 7 (p.7) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que cette partie du lot No. 7 a été décrite par erreur comme ayant une superficie de 70,032 pieds carrés, alors qu'en réalité la superficie dudit lot n'est que de 57,848 pieds carrés tel qu'il appert au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1967 et corrigé le 4 décembre 1967;

ATTENDU que la diminution de la superficie du terrain vendu étant de 12,184 pieds carrés, le prix de vente mentionné dans l'acte de vente en date du 1er septembre 1967 doit être diminué de la somme de \$1,827.60, à raison de \$0.15 le pied carré;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Acte
correction
vente
terrain
Greb
Realty
Limited
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de correction préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à verser à GREB REALTY LIMITED la somme de \$1,827.60 représentant le prix de la différence de superficie du terrain vendu et mentionné au préambule de la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Cession
rues
par le
Séminaire

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean FAQUIN, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DES TROIS-RIVIERES cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

St-Joseph des Trois-Rivières Adoption. 172-3, 172-2, 172-29, 172-33, 172-61 et 66, 170-1, 172-67 et 68, 171-1 et 2, 170-2, 172-10 et 114, 171-9, 172-28 et 104, 171-19 et 172-100 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. De plus, le Séminaire St-Joseph cède une partie du lot No. 172 (p.172) comprise entre les lots Nos 172-93 et 172-94, une partie du lot No. 172 comprise entre les lots Nos 172-110 et 172-111, une partie du lot No. 172 (p.172) comprise entre les lots Nos 172-137 et 172-138, le lot No. 172-65-1, une partie du lot No. 172 (p.172) comprise entre le lot No. 172-30 et le lot No. 173 et une partie du lot No. 172 (p.172) longeant le côté nord du lot No. 172-89, les dits lots faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et devant servir à l'usage des piétons. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Cession lot P.181 par Jean-Charles Bégin Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel M. Jean-Charles BEGIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 181 (p.181) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat Hydro-Québec énergie électrique pour égout rue Ste-Marguerite Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement du service d'égout situé sur la rue Ste-Marguerite, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du vingt-troisième jour de janvier 1968. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat Hydro-Québec alimentation Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à l'alimentation de moteurs électriques ainsi que d'une machine à souder au garage municipal situé sur le Boulevard Des Forges, en la Cité des Trois-Rivières, pour

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

moteurs
et machine
à souder
Adoption.

une durée d'un (1) an à compter du vingt-troisième jour de janvier 1968.
Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient
d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat
Hydro-
Québec
fourniture
électricité
Ile
St-Quentin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité
des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture du
service d'électricité pour la station de pompage située sur l'Ile St-Quentin,
en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an, à compter du
vingt-sixième jour de janvier 1968. Le tout sujet aux clauses et conditions
mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat
Hydro-
Québec
fourniture
électricité
usine de
filtration
rue
St-Maurice
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité
des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture du
service d'électricité pour l'usine de filtration située sur la rue St-Maurice,
en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du
vingt-troisième jour de janvier 1968. Le tout sujet aux clauses et condi-
tions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat
Hydro-
Québec
fourniture
électricité
Hôtel de
Ville
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité
des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture du
service d'électricité de l'Hôtel de Ville, en la Cité des Trois-Rivières,
pour une durée d'un (1) an à compter du dix-huitième jour d'octobre 1967.
Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient
d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

Contrat
Hydro-
Québec
énergie
électrique
égout
sur la
rue Denoue
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'HYDRO-QUEBEC relativement à la fourniture de l'énergie électrique pour le fonctionnement du service d'égout situé sur la rue Denoue, en la Cité des Trois-Rivières, pour une durée d'un (1) an à compter du vingt-troisième jour de janvier 1968. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, a, par résolution en date du 14 mars 1965, formulé une demande d'approbation d'un programme de rénovation du centre-ville, tel que présenté dans le rapport intitulé "Etude de rénovation urbaine zone Centre-Ville 1965";

ATTENDU qu'à la suite de cette résolution, le Gouvernement provincial a émis l'arrêté ministériel No. 830 en date du 4 mai 1966 approuvant le programme de rénovation urbaine pour la partie de la zone située au sud de la rue Bonaventure;

ATTENDU que par le même arrêté ministériel, le Ministre des Affaires Municipales et la Cité des Trois-Rivières ont été autorisés à négocier une entente pour obtenir l'assistance financière du Gouvernement fédéral aux fins de la mise en oeuvre dudit programme;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande à cette fin, le Gouvernement fédéral a émis un arrêté ministériel en date du 22 juillet 1966, annonçant qu'une contribution de \$953,825.00 sera versée à la Cité des Trois-Rivières pour aider à mettre à exécution un programme de rénovation urbaine;

ATTENDU qu'une entente tripartite a été conclue le 17 avril 1967, déterminant les modalités des versements à être effectués par le Gouvernement fédéral avec l'autorisation du Gouvernement provincial;

ATTENDU que par arrêté en conseil No. 366 en date du 14 février 1968, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à se prévaloir des dispositions de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, pour le projet en cours d'exécution y mentionné;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières désire obtenir une contribution financière de la Société d'Habitation du Québec pour la mise en oeuvre de ce programme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande
Société
d'Habitation
du Québec
participation
financière
programme
rénovation
urbaine
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières demande que la Société d'Habitation du Québec soit autorisée:

- a) A participer financièrement à la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine pour la partie de la zone située au sud de la rue Bonaventure jusqu'à concurrence de 75% des travaux indiqués à l'article 12 du règlement No. 1 de la Société d'Habitation du Québec, moins la contribution fédérale établie à 50%, et dont le coût des dits travaux est estimé à \$1,868,950.;

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

- b) A conclure toute entente jugée nécessaire pour donner effet à la présente demande, conformément à l'article 12 du règlement No. 1 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Appui
Semaine
Nationale
de la
Santé
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, approuve et donne son entier appui à la SEMAINE NATIONALE DE LA SANTE tenue sous les auspices de la Ligue Nationale de la Santé, en coopération avec tous les ministères de la Santé, du Bien-Etre et de l'Education, et prie tous les citoyens et groupements organisés de bien vouloir accorder leur collaboration afin que la Semaine Nationale de la Santé soit une source de bienfaits pour toute la population.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

La Cie de Téléphone Bell		\$246.30
Fernand Morand		50.00
Pacifique Canadien		1,728.77
Martel Express (Trois-Rivières) Ltée		3,564.00
Rapid Construction	\$48,466.12	
" "	24,801.30	
" "	33,550.57	
		<u>106,317.99</u>

Leclerc & Villemure et Denoncourt & Denoncourt		998.76
---	--	--------

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Appropriation
\$20,000.
parcs-écoles
Jacques
Buteux et
Saint-Pie X
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes une appropriation ne devant pas excéder \$20,000.00 au budget 1968 pour l'aménagement des parcs-écoles Jacques Buteux et Saint-Pie X.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

CONSIDERANT que le règlement No. 73 de la Cité des Trois-Rivières autorisait un emprunt de \$268,000.00 limité définitivement à \$183,000.00 par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 2 octobre 1931;

CONSIDERANT que l'emprunt de \$183,000.00 a été contracté pour un terme plus court que celui autorisé, soit avec échéance au 1er novembre 1952, sujet à renouvellement pour le solde du terme à courir;

CONSIDERANT que le 1er novembre 1952 un nouvel emprunt a été contracté, pour un montant de \$129,000.00, pour un terme plus court que celui autorisé, soit avec échéance au 1er novembre 1967, sujet à renouvellement pour le solde du terme à courir;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er novembre 1967 la Cité des Trois-Rivières est autorisée à contracter un emprunt de renouvellement, au montant de \$38,000.00, couvrant le solde capital non alors amorti, avec échéances de novembre 1968 à novembre 1971 et qu'il y a lieu de se prévaloir de cette autorisation;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender de nouveau le règlement No. 73 pour déterminer la date des \$38,000.00 d'obligations, pour fixer un nouveau taux d'intérêt, modifier le tableau de remboursement de l'emprunt, déterminer les endroits de paiement et décréter que les \$38,000.00 d'obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Emission
d'obli-
gations
\$38,000.00
règlement
No. 73
Adoption.

Qu'une nouvelle émission d'obligations, au montant de \$38,000., soit faite en vue de renouveler le solde non amorti sur le règlement No. 73 pour la balance du terme autorisé;

Que pour cette émission de renouvellement de \$38,000.00:

- a) Les obligations seront datées du 1er novembre 1967;
- b) Les obligations porteront intérêt à un taux de 6% l'an, payable semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année;
- c) Les \$38,000.00 d'obligations seront remboursées conformément au tableau d'amortissement suivant:
- | | |
|-------------------|-------------|
| 1er novembre 1968 | \$ 2,000.00 |
| 1er novembre 1969 | \$11,000.00 |
| 1er novembre 1970 | \$12,000.00 |
| 1er novembre 1971 | \$13,000.00 |
- d) Lesdites \$38,000.00 d'obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
- e) Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de la Banque Canadienne Nationale, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, au choix du porteur;

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

- f) Lesdites obligations seront signées par le Maire et contresignées par le Trésorier de la Cité; un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

Que le règlement No. 73 soit et est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce en ce qui a trait au montant de \$38,000.00 d'obligations spécifié ci-haut.

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales soit respectueusement prié d'autoriser la vente des \$38,000.00 d'obligations à 6%, séries 4 ans, devant être émises sous l'autorité du règlement No. 73, tel qu'amendé, de gré à gré, au pair, plus l'intérêt couru à la date de livraison des titres, aux fonds d'amortissements de la Cité.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu d'un appendice à la convention collective de travail intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel de Ville et couvrant les employés de l'autogare, le salaire de M. Oscar Chandonnet a été fixé à \$88.00 par semaine;

CONSIDERANT que M. Chandonnet doit remplir d'autres fonctions en plus de celles qui lui ont été assignées et se rattachant au service de la Trésorerie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Augmen-
tation
salaire
Oscar
Chandonnet
Adoption.

Que le salaire de M. Oscar CHANDONNET soit et est par les présentes porté de \$88.00 à \$103.00 par semaine.

ADOPTE.

CONSIDERANT que mademoiselle Renée Gauthier a récemment remporté les honneurs du championnat provincial dans la compétition de ski alpin à Stoneham;

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières se réjouit beaucoup de cet exploit remarquable qui rejailit non seulement sur la ville et la région, mais sur la province toute entière;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Félicitations
Renée
Gauthier
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie mademoiselle Renée GAUTHIER de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en lui faisant part de ses sentiments de très vive satisfaction.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR DE FEVRIER 1968.

CONSIDERANT que Me Jean Méthot, Chef du Contentieux Municipal, a été nommé Conseil en Loi de Sa Majesté la Reine par le Gouvernement de la Province de Québec;

CONSIDERANT qu'en décernant ce titre à Me Méthot, le Gouvernement Provincial a su reconnaître ses brillantes qualités en même temps que sa haute compétence dans le domaine juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Félicitations
Me Jean
Méthot
Adoption.

Que le Conseil, tout en se réjouissant vivement de cette heureuse nomination, prie Me Jean METHOT, C.R., de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

JEUDI, LE 29ième JOUR DE FEVRIER 1968.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville jeudi, le 29ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à sept heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Autorisation Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, C.A., soit Trésorier et est par les présentes autorisé à enchérir à la vente par le Shérif de l'im-enchérir meuble appartenant à la COMPAGNIE DE GESTION ST-MAURICE connu et vente désigné comme étant les lots Nos p.649, p.652, p.653 et p.654 du cadastre Co.Gestion officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, St-Maurice conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

Adoption.

ADOPTE.

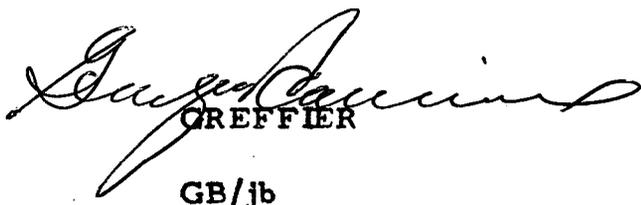
PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règ.191-24 Que le règlement intitulé No. 191-24, règlement amendant le zonage No. 191, abrogeant le règlement No. 191-20 et établissant dans le secteur secteur Ste-Thérèse des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-Ste-Thérèse 13-2, RB-13-5, VC-13-2, CB-13-1, RA-16-1, RA-16-2, RA-16-3, RB-16-1, RB-16-2, RB-16-3, RE-16-1, VC-16-1, VC-16-2, PD-16-1, PD-16-2, Adoption. soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11^{ème} jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 février 1968, ajournée au 29 février 1968, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304
aires
station-
nement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1968.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 février 1968, règlement a-
règ. 13 mendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
amend. pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la pro-
noms caine assemblée.
de rues

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
amend. ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
circu- rues, quant à ce qui a trait à la circulation sur certaines rues.
lation

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 186 voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
amend. ment amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs
limites de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce
station- qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à dif-
nement férents endroits de la Cité.
compteurs

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13- voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
AAZ-175 ment amendant le règlement No. 13-AAZ-175 adopté le 10 juillet 1967, à
amend. l'effet de bien établir que les fonds pour le terrain de stationnement, rue
station- St-Paul, ont été prévus au règlement d'emprunt No. 357.
nement
St-Paul

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
modifi- ment décrétant la modification du plan préparé par M. Georges GARIEPY,
cation arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 1964, révisé le 18 juin 1964 et
plan homologué le 28 juillet 1964. (Radiale "E").
Radiale "E"

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulos par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
modifi- ment décrétant la modification du plan préparé par M. Roger GELINAS,
cation Arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 1964 et homologué le 15 mars 1965.
plan (Rue Ste-Marguerite)

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MARS 1968.

homologation
rue
Ste-
Marguerite

Lu en Conseil, ce 11ième jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 5-L
éclairage
salles
de danse
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 5-L, règlement amendant le règlement No. 5, afin de régler l'éclairage de certaines salles de danse, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règ. 191-26
nouveau
territoire
zone RA
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-26, règlement amendant le règlement No. 191 concernant le zonage, pour inclure dans la zone RA, un nouveau territoire, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
séance
26 fév. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 26 février 1968, ajournée à jeudi, le 29 février 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1968 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que l'Ingénieur en charge du Bureau de l'Evaluation, Monsieur Yvon Poirier, mentionne dans un rapport, en date du 6 mars 1968, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Homologation
rôle
d'évaluation
1968
Adoption.

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1968 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1968.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1968 se chiffrent à la somme de \$6,987,000.00 suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$6,987,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Budget 1968 Adoption. Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$6,987,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Gneau

Ratification décisions prises lors de l'étude du budget 1968 Adoption. Que le rapport du Gérant de la Cité contenant les décisions prises par le Conseil lors de l'étude du budget 1968 soit et est par les présentes adopté avec les restrictions suivantes:

a) Que M. Joseph Chandonnet demeure inspecteur sanitaire tout en étant assigné à la perception des licences de chiens sous la direction du Surintendant des Travaux Publics et du Trésorier de la Cité, avec local au garage municipal;

b) Que dans la tenue des dossiers des employés municipaux, le Directeur du Personnel tienne compte du travail bien accompli tout autant que des erreurs commises ou des actions relevant de la discipline;

c) Que le salaire de l'assistant-concierge soit porté de \$71.00 à \$85.00 par semaine à compter du 11 mars 1968.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 368, adopté par le Conseil le 26 février 1968, l'arpenteur-géomètre de la Cité, M. Jean-Paul Duguay, a préparé un plan en vue de l'établissement d'une nouvelle rue désignée comme étant la Concentrique "D" sur le plan directeur d'urbanisme;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Approbation plan homologation. Que le plan préparé par M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, le 20 mars 1967, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un

LUNDI, LE 11ième JOUR DE MARS 1968.

concentrique liséré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de l'établissement
"D"
Adoption. directeur d'urbanisme, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Mutations
immobilières
novembre
1967
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
Jean
Prud'Homme
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 4337 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Jean PRUD'HOMME est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Pétroles
Laduboro
Ltée
cession
Gaz du
Québec Inc.
Adoption.

Que les PETROLES LADUBORO LTEE est autorisé à céder à GAZ DU QUEBEC INC. tous les droits et obligations lui résultant du contrat intervenu entre la Cité et les Pétroles Laduboro Ltée, reçu devant Me Paul Villeneuve, notaire, sous le numéro 5683 de ses minutes en date du 17 janvier 1966.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre entre Son Honneur le Maire René Matteau, de Trois-Rivières, et Son Honneur le Maire Réal

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1968.

Desrosiers, du Cap-de-la-Madeleine, il a été convenu d'un commun accord du site d'un deuxième pont sur la rivière St-Maurice;

ATTENDU que cette décision semble rencontrer les exigences et les besoins sans cesse grandissants des deux municipalités concernées;

ATTENDU que la réalisation de ce projet est devenue nécessaire et urgente;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande
construction
deuxième
pont
rivière
St-Maurice
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement du Québec de bien vouloir entreprendre sans délai les travaux préparatoires à la construction d'un deuxième pont sur la rivière St-Maurice, y compris ses approches, suivant une esquisse préliminaire préparée par le Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$33,000.00 en vertu du règlement No. 354, adopté par le Conseil, le 9 janvier 1967;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$100,000.00 en vertu du règlement No. 355, adopté par le Conseil, le 6 mars 1967;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$1,000,000.00 en vertu du règlement No. 357, adopté par le Conseil, le 1er mai 1967;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$61,000.00 en vertu du règlement No. 361, adopté par le Conseil, le 21 juillet 1967;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$75,000.00 en vertu du règlement No. 364, adopté par le Conseil, le 28 août 1967;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$150,000.00 en vertu du règlement No. 365, adopté par le Conseil, le 10 octobre 1967;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$268,000.00 en vertu du règlement No. 73, adopté par le Conseil, le 3 août 1931;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la Charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6, Georges V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1968.

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$1,400,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Emprunt

temporaire Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas ladite somme \$1,400,000. de \$1,400,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter en vertu des règlements Nos 354, 355, 357, 361, 364, 365 et 73; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 7%, et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu des dits règlements Nos 354, 355, 357, 361, 364, 365 et 73;

en vertu
des règ.
354, 355,
357, 361,
364, 365
et 73
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 7%, ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par ladite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes

payés
février
1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1968, au montant total de \$786,604.88, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Comptes

à payer
février
1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de février 1968, au montant total de \$84,377.55, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1968.

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Gaston Bourassa Ltée	\$14,400.00	
Gaudreau & Ouellette, Ingénieurs-conseils.	3,598.08	
Pierre Landry,	452.52	
Aurèle Leroux	63.00	
Lavage Mural Inc.	284.25	
Oscar Babin & Al	511.87	
Roger Bruneau	50.00	
International Association of Fairs and Expositions	40.00	
Service de Désinfection et d'Extermination Enr.	400.00	
Yvon Fournier Ltée	655.50	
Gustave Boisclair	25.00	
Labrecque, Vézina & Associés	\$2,222.78	
	<u>1,000.00</u>	3,222.78
Robichaud Inc.		11,867.74

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat
entre
la Cité
et
M. Félix
Villemure
Re: En-
retien
des
parcomè-
tres
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Monsieur Félix VILLEMURE, maître horloger-bijoutier, par lequel M. Villemure s'engage à entretenir les parcomètres de la Cité des Trois-Rivières pour une durée de deux (2) ans, à compter du 18 mars 1968 jusqu'au 31 mars 1970, pour le prix de \$10,634.00 par année, basé sur un prix unitaire annuel de \$6.50 par compteur de stationnement. Le paiement de ce montant sera fait une fois par mois. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Cession
lot 225
par
Sa
Majesté
la Reine
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel SA MAJESTE LA REINE ELISABETH II aux droits de la Province de Québec cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour bonnes et valables considérations, une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 225 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Augmen-
tations
de
salaire
employés
non syndiqués
Adoption.

Que les augmentations de salaire versées aux chefs de service et employés municipaux non syndiqués pour l'année 1967 soient greffées aux salaires des employés concernés pour l'année 1967 et servent de base aux salaires à leur être payés à compter du 1er janvier 1968.

ADOPTÉ.

CONSIDÉRANT que monsieur André-O. Dumas, ex-échevin de la Cité, a été nommé délégué permanent du Canada auprès de la Fédération Aéronautique Internationale;

CONSIDÉRANT que monsieur Dumas, tout en faisant preuve d'idées progressives comme membre de divers organismes sociaux, a toujours manifesté un esprit de civisme hautement apprécié;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Félicitations
André-O.
Dumas
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en se réjouissant vivement de cette heureuse et opportune nomination, prie monsieur André-O. DUMAS de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations, accompagnées de ses meilleurs voeux de succès dans les hautes et importantes fonctions qu'il vient d'assumer.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René MATTEAU
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Germain DESCHENES
Benoît GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 mars 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement a-
règ. 26-K mendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes
amend. ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
taxes

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amen-
règ. 304 dant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement,
aires mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
station-
nement

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 28 août 1967, règlement autori-
règ. sant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à
vente la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13.
de l'actif Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:
de la
Traverse

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1968.

Avis motion
maintenu
règ. 13
amend.
noms
de rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 février 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
station-
nement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
résolution
15 fév. 65
vente
terrain
Hervé
Duval

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution dans le but de rescinder la résolution adoptée par le Conseil le 15 février 1965 concernant la vente des lots Nos 22-29 et 23-185 à M. Hervé DUVAL.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion
résolution
item 19
compte
rendu
26 fév. 68
rescindé

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution aux fins de rescinder l'item No. 19 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 26 février 1968.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 13-
AAZ-185
sens unique
rues
Richard,
Cloutier,
Panneton
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-185, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la circulation sur les rues Richard, Cloutier et Panneton, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 13-
AAZ-175-A
station-
nement

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-175-A, règlement amendant le règlement No. 13-AAZ-175 décrétant l'établissement d'un terrain de

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1968.

rue
St-Paul
Adoption.

stationnement sur la rue St-Paul, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 275-A
modifi-
cation
plan
d'homolo-
gation
Blvd
des Forges
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 275-A, règlement décrétant la modification du plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 1964, révisé le 18 juin 1964 et homologué le 28 juillet 1964, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 276-A
modifi-
cation
plan
d'homolo-
gation
rue
Ste-Marg.
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 276-A, règlement décrétant la modification du plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 1964 et homologué le 15 mars 1965, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
11 mars
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 11 mars 1968, ajournée à mercredi, 13 mars 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Quittance
entre
la Cité
et "M"
Electrique
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une quittance en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce à réclamer de la compagnie "M" ELECTRIQUE LTEE un montant de \$663.71 pour avoir baissé l'égout sur la propriété de "M" Electrique Ltée et "M" Electrique Ltée renonce à toute réclamation qu'elle a ou peut avoir contre la Cité à la suite du fait que l'eau s'est infiltrée dans son usine au début du mois de janvier 1968.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation plan subdiv. lot 181 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 février 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-769.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation plan subdiv. lot 169 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 février 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 169 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 169-3 à 169-36 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Cession lots p.186, p.187 et p.188 par la Co. d'Elec. Shawinigan Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres bonnes et valables considérations, un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 186, 187 et 188 (p.186, p.187 et p.188) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contentieux autorisé compa-raître cause Jean-M. Veillette Adoption. Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 32,360 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Jean-Marie VEILLETTE est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1968.

CONSIDERANT que le pont sur le Saint-Laurent, situé à proximité de la Cité des Trois-Rivières, a été ouvert à la circulation le 20 décembre 1967;

CCNSIDERANT qu'aucun nom officiel n'a encore été donné à cette importante voie de communications desservant la région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande
nommer
pont
St-Laurent
pont
"Trois-
Rivières"
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Daniel Johnson, C.R., Premier Ministre de la Province, ainsi que les membres de son gouvernement de bien vouloir prendre en considération sa suggestion ayant pour but de donner au pont sur le Saint-Laurent le nom de "Trois-Rivières".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Loi
Régie
des
Loyers
appliquée
à la
munici-
palité
Adoption.

Que la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires et ses amendements s'appliquent:

sur la totalité du territoire de la municipalité, aux maisons construites avant le 30 avril 1968 et dont le loyer légalement exigible n'ex-cède pas la somme de \$100,00 dollars par mois le 7 mars 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Enga-
gement
constables
Adoption.

Que, sur recommandation du Comité de Revision, MM. J. Guy PERREAULT, Arthur PROULX, René CHENEVERT, Robert DESRUISSEAUX, Gilles VERRONNEAU, Luc BEAUDRY et Michel THIBEAULT soient et sont par les présentes nommés constables de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Emp. et Off.
municipaux
tenus
poinçonner
Adoption.

Qu'à la suite d'une décision prise par le Conseil, tous les em-ployés et officiers municipaux seront tenus à l'avenir de poinçonner à l'ex-ception du Gérant de la Cité, de l'Assistant-Gérant, du Directeur de la Police et du Chef du Contentieux.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

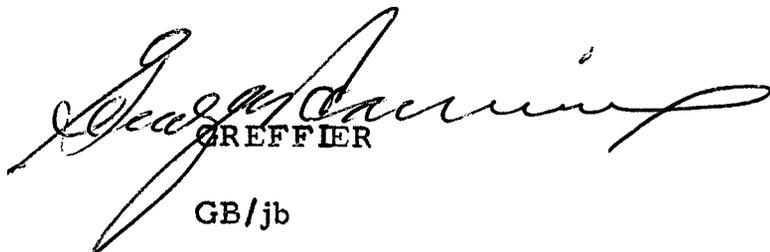
Prolon-
gement
rue

Que monsieur Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, soit
et est par les présentes autorisé à transiger avec les propriétaires concer-
nés en vue de l'achat de leurs propriétés aux fins de l'ouverture de la rue
Lavérendrye Lavérendrye, entre les rues St-Philippe et Notre-Dame.

Adoption.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb

MAIRE
suppléant


LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:

Gaston	VALLIERES,
	Maire suppléant.
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 mars 1968 sont adoptés.

Avis motion maintenu règ. 26-K amend. taxes	M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

Avis motion maintenu règ. 304 aires station- nement	M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
--	---

Avis motion maintenu règ. 186 amend. limites station- nement compteurs	M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
---	---

Avis motion règ. 13 amend. station- nement moto- cyclettes	Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait à la section 33-D-b, aux fins de prohiber le stationnement des motocyclettes dans certaines rues de la Cité.
--	--

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1968.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
item 54 lution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du
compte Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968.
rendu
8 jan. 68 Lu en Conseil, ce 25ième jour de mars 1968.
rescindé

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
vente ment autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la
de Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de
l'actif \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:
de la
Traverse

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de mars 1968.

Signé: M. l'échevin Florent Groleau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Item 19 Que l'item No. 19 du compte rendu de la séance du Conseil
du siégeant en Commission Permanente le 26 février 1968 soit et est par les
26 fév. 68 présentes rescindé à toutes fins que de droit.
rescindé
Adoption

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 15 février 1965
15 fév. 65 concernant la vente des lots Nos 22-29 et 23-185 à M. Hervé DUVAL soit
vente et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.
de terrain
H. Duval
rescindée
Adoption

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 13-
AAZ-186
noms
de rues
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-186, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte
rendu
18 mars
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 18 mars 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 275-A-1, adopté par le Conseil le 18 mars 1968, M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, a préparé un plan en vue de déplacer la ligne d'homologation sur les lots Nos 182-124, 182-123 et 182-227 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, afin de modifier la ligne servant à l'élargissement de la 6ième Rue, au nord-est du Boulevard Des Forges;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Approbaton
plan
d'homolo-
gation
6ième Rue
et
Blvd
Des Forges
Adoption.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, le 22 février 1968, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, ^{montrant} entourées en jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de déplacer la ligne d'homologation sur les lots Nos 182-124, 182-123 et 182-227 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, afin de modifier la ligne servant à l'élargissement de la 6ième Rue, au nord-est du Boulevard Des Forges, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, le 25ième JOUR DE MARS 1968.

Approbation
plan
subdiv.
lot No.
178-361
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 178-361 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 178-361-1. Le tout devant être sujet aux prescriptions du règlement No. 304.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Transfert
Service
Bien-Etre
au
Ministère
de la
Famille
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, consent à prêter au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social de la Province de Québec, pour une période n'excédant pas six (6) mois, son personnel du Service Municipal du Bien-Etre et son local, tout en continuant à en assumer les frais d'administration, le tout aux fins de l'intégration éventuelle du Service Municipal du Bien-Etre de la Cité des Trois-Rivières au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social de la Province de Québec.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1967;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Mutations
immobi-
lières
décembre
1967
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Mutations
immobi-
lières
janvier
1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, a, par résolution en date du 26 février 1968, demandé à la Société d'Habitation du Québec de participer financièrement à la mise en oeuvre du projet

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1968.

de rénovation urbaine du centre-ville, pour le territoire situé au sud de la rue Bonaventure, tel que détaillé dans un rapport intitulé: "Trois-Rivières, Etude de Rénovation Urbaine, zone centre-ville 1965";

ATTENDU que le Lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé ladite Société d'Habitation du Québec à accorder à la Cité des Trois-Rivières une subvention pour la mise en oeuvre dudit programme et à conclure à cet effet une convention avec la Cité;

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec a convenu d'accorder, conformément à la Loi de la Société d'Habitation du Québec et du règlement No. 1 de la dite Société, une contribution financière pouvant s'élever jusqu'à la somme de \$1,401,712.50 pour la mise en oeuvre dudit programme, et de signer une convention à cet effet;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Contrat
entre
la Cité
et la
Société
d'Habitation
du Québec
subvention
rénovation
urbaine
centre-ville
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou, en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat entre la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC et la Cité des Trois-Rivières, dont copie est annexée à l'original de cette résolution, par lequel la Société d'Habitation du Québec accorde à la municipalité de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une subvention au montant de \$1,401,712.50 pour la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine du territoire situé au sud de la rue Bonaventure à Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations dudit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'Honorable Robert Lussier, Ministre des Affaires Municipales, a annoncé récemment que le Gouvernement du Québec avait autorisé la Société d'Habitation du Québec à signer avec la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention ayant trait à la mise en application du programme de rénovation urbaine du secteur centre-ville;

CONSIDERANT que la dite convention prévoit une subvention en faveur de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières au montant de \$1,401,700.00;

CONSIDERANT que le Conseil apprécie vivement ce geste généreux du Gouvernement du Québec à l'endroit de la Cité des Trois-Rivières et qui est de nature à hâter la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine du secteur centre-ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Remer-
ciements
Ministre
Aff. Mun.
subvention

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Robert Lussier, Ministre des Affaires Municipales, l'Honorable Yves Gabias, C.R., Secrétaire de la Province et Député de Trois-Rivières, ainsi que monsieur Henri Dion, Président de la Société d'Habitation du Québec, de

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1968.

renovation
urbaine
Adoption.

bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements pour leur bienveillante et opportune intervention, en même temps que le témoignage empressé de sa très vive gratitude.

ADOPTÉ.

PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

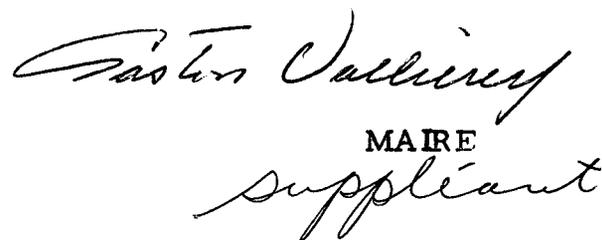
Service de Désinfection et d'Extermination Enr.		\$400.00
J.A. M. Langlois, Ingénieur-conseil, Jean Boisclair (salaire - semaine finissant le 23 mars 1968)		150.00 116.00
Me André Bureau, Avocat.		1,931.40
Loisirs Ste-Marguerite Inc.		583.33
Hydro-Québec		578.36
Gravures J.H.		128.04
Amicale St-Philippe		250.00
Sawyer & Leblanc, Notaires	\$32.00	
" " "	<u>27.00</u>	59.00
Rapid Construction Ltée	\$7,800.00	
" " "	56,871.90	
" " "	<u>1,347.03</u>	66,018.93
Leclerc & Villemure et Denoncourt & Denoncourt		873.28

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GE/jb


MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 1er jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:

Gaston	VALLIERES,
	Maire suppléant.
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 mars 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement a-
règ. 26-K mendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes
amend. ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
taxes

Avis motion M. l'échevin Léo Pidgeon déclare que M. l'échevin Gaston
maintenu Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31
règ. 304 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait
aires aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-
station- blée.
nement

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amen-
règ. 186 dant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de sta-
amend. tionnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a
limites trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents
station- endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
nement
compteurs

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux
item 54 fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil
compte siègeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la pro-
rendu posera à la prochaine assemblée.
8 jan. 68
rescindé

Avis motion M. l'échevin Florent Groleau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, règlement auto-
règ. risant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse
vente à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13.
Traverse Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1968.

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 186
amend.
délai et
endroits
paiement
infractions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait au délai et aux endroits désignés pour le paiement des infractions.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis motion
règ.
travaux
installation
lumières

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'installation de lumières à canalisation souterraine à différents endroits de la Cité pour un montant estimé à \$29,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 13-
AAZ-187
station-
nement
motocy-
clettes
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-187, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la section 33-D-b, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1968.

Compte
rendu
séance
25 mars
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 25 mars 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande
faite
Commission
des
Loyers
Re: Bill 12
Adoption.

Que demande soit faite à la Commission des Loyers et au Lieutenant-gouverneur en conseil de rendre la loi prolongeant et modifiant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires (Bill 12), applicable aux maisons construites entre le 1er mai 1951 et le 30 avril 1960 au lieu du 30 avril 1968, tel que mentionné dans la résolution en date du 18 mars 1968, cette mention de l'année 1968 ayant été faite purement accidentellement et par erreur.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que l'on s'en tienne aux prescriptions du Bill 12 sanctionné le 7 mars 1968.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Deschênes,
Giguère,
Colbert,
Groleau.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:

MM. Deschênes,
Giguère,
Colbert,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Pidgeon.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Formation
Association
des
Citoyens
Ste-Cécile
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Charlemagne BROUILLETTE, Olivier BEAUMIER, Louis-Georges DUBE, Lucien DEFOY, Omer SANTERRE et autres désirant se former en association sous le nom de "ASSOCIATION DES CITOYENS STE-CECILE", conformément au chapitre 298 des Statuts Refondus de Québec 1964.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente de terrain Fabrique de la Paroisse Immaculée-Conception des T.-R. Adoption. Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la FABRIQUE DE LA PAROISSE DE L'IMMACULEE-CONCEPTION DES TROIS-RIVIERES vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1118 (p.1118) et un autre emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 1116, 1117 et 1118 (p.1116, p.1117 et p.1118) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Echange de terrains entre la Cité et Lampron Shirt Ltd Adoption. Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à LAMPRON SHIRT LTD une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 356 et 365 (p.356 et p.365) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et en contre-échange Lampron Shirt Ltd cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 356 et 357 (p.356 et p.357) et un autre emplacement faisant partie du lot No. 365 (p.365) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. Ledit échange étant fait sans soulte et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission nettoyage puisards acceptée Adoption. Que la soumission de M. Emile ROUX concernant le nettoyage des puisards soit acceptée pour le prix de \$6,264.00, conformément au cahier des charges préparé par le Surintendant des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission achat camion Panel acceptée Adoption. Que la soumission de GARAGE CHAREST & FRERES INC. concernant la vente à la Cité d'un camion Panel de marque "International", modèle 1968, soit acceptée pour le prix de \$3,294.00, en échange pour un

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1968.

camion Panel de marque "International", modèle 1965, unité 192 de la Cité, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats.

ADOPTE.

FROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pid geon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Le François

Rencontre
entre le
Conseil
et le
Comité
de
Discipline
re: Lieu-
tenant
Poitras
Adoption.

a) Que le Comité de Discipline composé du Juge de la Cour Municipale, du Gérant de la Cité, de l'Assistant-Gérant, du Directeur de la Police et du Chef du Contentieux, en qualité de représentant du Conseil, soit et est par les présentes requis de rencontrer le Conseil, mercredi, le 3 avril 1968, à 4 heures de l'après-midi, afin de procéder à une étude du dossier complet se rapportant au Lieutenant Roland Poitras;

b) Qu'à la suite de cette audition, le Comité de Discipline soit tenu de faire rapport;

c) Qu'une décision sera prise par le Conseil à la suite de la déposition du rapport du Comité de Discipline.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Ajournement
séance
au
3 avril 1968
Adoption.

Que la séance régulière de lundi soir, 1er avril 1968, soit ajournée à mercredi, 3 avril 1968, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 7 heures du soir, mercredi, le 3 avril 1968, la séance régulière de lundi, le 1er avril 1968, se continue.

Etaient présents:

Messieurs les Echevins:

Gaston	VALLIERES,
	Maire suppléant.
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

MERCREDI, LE 3ième JOUR D'AVRIL 1968.

Avis motion
règ.13 am.
paiement
des
infractions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les
rues, quant à ce qui a trait au délai, aux endroits désignés et aux montants
exigés pour le paiement de toute infraction aux règlements relatifs à la
circulation et à la sécurité publique.

Lu en Conseil, ce 3ième jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Ea il
entre
la Cité
et le
Service
des
Biblio-
thèques
de la
Mauricie
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, Monsieur le
Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail
entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SERVICE DES
BIBLIOTHEQUES DE LA MAURICIE pour la location d'un espace dans l'é-
difice du Centre Culturel comprenant une superficie de 7,755 pieds carrés,
dont 4,113 pieds carrés pour occupation exclusive et 3,642 pieds carrés
pour occupation conjointe avec la Bibliothèque Municipale. Le dit bail étant
fait pour une période devant se terminer le 31 mars 1969 et par la suite
devant se renouveler d'année en année, moyennant le prix de \$10,000.00
par année. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées
au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/ jb


MAIRE
suppléant

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 8ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:

Gaston	VALLIERES, Maire suppléant.
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUER E
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er avril 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304
aires
station-
nement

M. l'échevin Léo Pidgeon déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
station-
nement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
item 54
compte
rendu
8 jan. 68
rescindé

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1968.

Avis motion
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion
engage-
ment
de crédit
\$160,000.
acquisition
propriétés
Parc
Champlain

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant un engagement de crédit au montant de \$160,000.00 en vue de l'acquisition des immeubles propriétés de LE CLUB TOURISTIQUE INC., LA LEGION CANADIENNE, Mlle ALICE LEMIRE et CLAUDE ST-CYR, situés dans le Parc Champlain et décrits dans la Phase "C" de l'Etude de Rénovation Centre-Ville.

Lu en Conseil, ce 8ième jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règ. 13-
AAZ-188
infractions
aux
règlements
de
circulation
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-188, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, quant à ce qui a trait au délai, aux endroits désignés et aux montants exigés pour le paiement de toute infraction aux règlements relatifs à la circulation et à la sécurité publique, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1968.

Règlement
186-14
infractions
compteurs
station-
nement
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-14, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait au délai et aux endroits désignés pour le paiement des infractions, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règlement
369
installa-
tion de
lumières
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 369, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'installation de lumières à canalisation souterraine à différents endroits de la Cité pour un montant estimé à \$29,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Emprunt
\$29,000.
fonds
de
roulement
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 369, il est résolu, subordonnément à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 369, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$29,000.00. Ladite somme de \$29,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte
rendu
séance
1er avril
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 1er avril 1968, ajournée au 3 avril 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot
1119
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 6 avril 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119 et d'une partie du lot No. 1119-611 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1968.

lots Nos 1119-1095 et 1119-611-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
plan Ernest L. DUFLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 21 février 1968,
subdiv. montrant la subdivision d'une partie du lot No. 28 du cadastre de la Pa-
lot 28 roisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 28-97.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M.
plan Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 avril 1968, montrant
subdiv. la subdivision d'une partie des lots Nos 179 et 180 du cadastre officiel de
lots la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 179-41 et 180-
179 et 180 340.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Achat Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire
lot suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte
183-p. 74 préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité
M. Albert des Trois-Rivières achète de M. Albert BROUSSEAU une lisière de terrain
Brousseau connu et désigné comme faisant partie du lot No. 74 de la subdivision offi-
Adoption. cielle du lot No. 183 (183-p. 74) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-
Rivières, pour le prix de \$68.64 payable comptant, aux fins de l'arrondisse-
ment du coin de la 9ième Rue et du Boulevard Chanoine Moreau. Le tout
sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient
d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Offre Que le Gérant de la Cité soit autorisé à offrir à M. Edouard
d'achat HOUDE la somme de \$17,900.00 pour l'achat de sa propriété, avec l'o-
propriété bligation de l'enlever, ainsi que le solage, et de procéder au nivellement
Ed.Houde
Adoption.

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1968.

du terrain, en vue de l'ouverture de la rue Papineau.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Signature
convention
collective
employés
Services
Extérieurs
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, ou en son absence, monsieur le Maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1967, et se terminer le 31 décembre 1969 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SYNDICAT NATIONAL CATHOLIQUE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DES TROIS-RIVIERES INC. (section des Services Extérieurs).

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'un projet de relogement des secteurs de rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix et Hertel, préparé par le Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières, a été soumis au Conseil à sa séance du 1er avril 1968;

CONSIDERANT que la phase 2 dudit projet de relogement comporte un travail à être effectué par un architecte, en collaboration avec le Service d'Urbanisme, concernant les différents types de logements, l'organisation de ces logements et la préparation de devis préliminaires;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Engagement
Maurice L.
Denoncourt
rénovation
secteurs
N.D. de la
Paix et
Hertel
Adoption.

Que monsieur Maurice DENONCOURT, Architecte, soit et est par les présentes engagé en vue de la mise en oeuvre de la phase 2 du projet de relogement mentionné au préambule de la présente résolution. Les tarifs d'engagement devant être soumis pour approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

CONSIDERANT que les dispositions prises par le Trésorier de la Cité en vue de hâter l'envoi des comptes de taxes municipales pour l'année 1968 ont été vivement appréciées des membres du Conseil;

CONSIDERANT que semblable mesure expéditive s'est avérée de nature à procurer à la Cité, en temps opportun, les fonds nécessaires à la bonne marche de son administration;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1968.

Félicitations
personnel
de la
trésorerie
Adoption.

Que le Conseil prie monsieur Jacques CHARETTE, C.A.,
Trésorier de la Cité, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus
sincères félicitations, tout en lui faisant part de ses sentiments de vive
satisfaction à l'endroit du personnel de la trésorerie pour le rendement
efficace apporté dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTE.

ATTENDU que par suite du décès de monsieur Raymond Lasnier,
la Cité des Trois-Rivières déplore vivement la disparition de l'un de ses
artistes les plus méritants qui, par sa forte personnalité, avait su se ga-
gner l'estime de toute la population trifluvienne;

ATTENDU qu'il convient de perpétuer la mémoire d'un artiste-
peintre de grande valeur qui a grandement contribué à promouvoir et faire
apprécier l'art de la peinture qu'il possédait à un très haut degré de per-
fection;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Salle
Raymond
Lasnier
Centre
Culturel
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes,
prie la Commission du Centre Culturel de bien vouloir prendre en considé-
ration sa recommandation de donner à une salle du Centre Culturel de Trois-
Rivières le nom de RAYMOND LASNIER.

ADOPTE.

ATTENDU que la Société d'Habitation des Vieilles Forges, par
l'entremise de M. Etienne Hamelin, a formulé une demande pour l'aména-
gement des services d'aqueduc et d'égout en prévision d'un développement
domiciliaire dans le Parc Isabeau;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Etude
balances
règlements
d'emprunt
Re: Société
d'Habitation
Vieilles
Forges
Adoption.

Que le Gérant de la Cité soit prié de procéder à une étude des
balances disponibles de règlements d'emprunt et inscrire cette demande
sur la liste des travaux prioritaires.

Ont voté en faveur:

MM. Giguère,
Colbert,
Groleau,
Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Deschênes,
Vallières.

Les voix étant également partagées, M. Vallières, en qualité
de Maire suppléant donne son vote prépondérant contre la résolution.

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1968.

La séance est ensuite levée.

[Signature]
GREFFIER
GB/jb

[Signature]
MAIRE

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 16ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René MATTEAU
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Germain DESCHENES
Benoit GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Léo PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 avril 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304
aires
station-
nement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
station-
nement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
item 54
compte
rendu
8 jan. 68
rescindé

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1968.

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
engagement
crédit
achat
propriétés
Parc
Champlain

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant un engagement de crédit au montant de \$160,000.00 en vue de l'acquisition des immeubles propriétés de LE CLUB TOURISTIQUE INC., LA LEGION CANADIENNE, Mlle ALICE LEMRE et CLAUDE ST-CYR, situés dans le Parc Champlain et décrits dans la Phase "C" de l'Etude de Rénovation Centre-Ville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ.
13 am.
noms
de rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer les noms de certaines rues.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Léo Pidgeon

Avis motion
règlement
achat
équipement
nettoyage
conduites
d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à procéder à l'achat d'équipement devant être utilisé au nettoyage des conduites d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion
règlement
travaux
d'aqueduc
et
d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
séance
8 avril
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 avril 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 276-A, adopté par le Conseil le 18 mars 1968, M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, a préparé un plan en vue de modifier l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, à compter de la rue Père Daniel jusqu'à la limite ouest de la cité;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Approbation
plan
d'homolo-
gation
de la
rue
Ste-
Marguerite
Adoption.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, le 26 février 1968, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées d'un liseré jaune, les lisières de terrain nécessaire en vue de modifier l'élargissement de la rue Ste-Marguerite, à compter de la rue Père Daniel jusqu'à la limite ouest de la Cité, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toute personne.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Gaston Bourassa Ltée		\$8,550.00
Labrecque & Vézina, Ing.-Conseils		1,020.00
Rapid Construction Ltée	\$1,947.00	
" " "	29,108.92	
" " "	720.00	
		<u>31,775.92</u>
Leclerc & Denoncourt, Architectes		1,228.00
Yvon Poirier, Ing.		170.45
Georges Héroux, Ing.		124.00
H.P. Hamel		105.00

ADOPTE.

MARDI, LE 16ième JOUR D'AVRIL 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Nomination
Claude
Doucet
comptable
Adoption.

Que le Conseil ratifie par les présentes la nomination de monsieur Claude DOUCET, assistant-comptable, en qualité de comptable de la Cité, conformément à une décision prise lors de l'étude du budget 1968.

ADOPTE.

CONSIDERANT que madame Denise Lacroix a été nommée récemment membre du bureau de direction de la Société Radio-Canada;

CONSIDERANT que le Conseil apprécie vivement cette haute marque de confiance et d'appréciation à l'endroit de madame Denise Lacroix;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

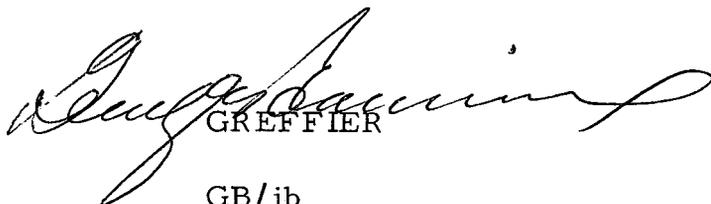
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Félicitations
madame
Denise
Lacroix
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Denise LACROIX de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

MERCREDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 22ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, ajournée et tenue mercredi, le 24ième jour d'avril mil neuf cent soixante-huit, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 avril 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 304
aires
station-
nement

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 31 juillet 1967, règlement amendant le règlement No. 304 quant à ce qui a trait aux aires de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
station-
nement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
item
54
compte
rendu
8 jan. 68
rescindé

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

MERCREDI, LE 24^{ième} JOUR D'AVRIL 1968.

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivieres jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Fernand Colbert déclare que M. l'échevin Aimé
maintenu Lefrançois ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8
enga- avril 1968, règlement autorisant un engagement de crédit au montant de
gement \$160,000.00 en vue de l'acquisition des immeubles propriétés de LE CLUB
crédit TOURISTIQUE INC., LA LEGION CANADIENNE, Mlle ALICE LEMIRE
achat et CLAUDE ST-CYR, situés dans le Parc Champlain et décrits dans la
propriétés Phase "C" de l'Etude de Rénovation Centre-Ville, mais qu'il le proposera
Parc à la prochaine assemblée.
Champlain

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
achat ment autorisant le Conseil à acheter la machinerie devant être utilisée au
de Service des Travaux Publics de la Cité pour un montant estimé à \$31,000.
machinerie et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
item 28 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
compte lution en vue de rescinder l'item No. 28 du compte rendu de la séance du
rendu Conseil siégeant en Commission Permanente le 16 octobre 1967.
16 oct. 67
rescindé

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 4 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
amend. ment amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la hauteur des
hauteur bâtiments dans la zone R-1.
bâtiments
zone R-1

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

MERCREDI, LE 24^{ième} JOUR D'AVRIL 1968.

Avis motion
résolution
29 jan. 68
rescindée
Re: Sou-
missions

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
lution dans le but de rescinder la résolution adoptée par le Conseil le 29
janvier 1968 ayant trait au paiement de taxes foncières de la part des sou-
missionnaires.

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règlement
370
travaux
d'aqueduc
et
d'égout
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 370, règlement autorisant le
Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout pour
un montant estimé à \$12,330.00 et appropriant les fonds nécessaires pour
en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et
adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Emprunt
\$12,330.00
fonds
de
roulement
règlement
No. 370
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No.
370, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement
No. 370, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No.
312, une somme de \$12,330.00. Ladite somme de \$12,330.00 sera rem-
boursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce,
pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er
mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement
13-AAZ-189
noms
de rues
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-189, règlement amendant
le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour don-
ner le nom de BOULEVARD NORMAND NORD à la partie de cette rue, por-
tant le nom de Cardinal Léger, soit lu une première et une deuxième fois,
passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

MERCREDI, LE 24^{ième} JOUR D'AVRIL 1968.

Compte
rendu
séance
16 avril
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 16 avril 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes
à payer
mars 1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1968, au montant total de \$51,160.65, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Comptes
payés
mars 1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1968, au montant total de \$596,108.28, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lots 178-644
et 178-646
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1968, montrant la subdivision des lots Nos 178-644 et 178-646 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-644-1, 178-644-2, 178-646-1 et 178-646-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Signature
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lots
178-644
et
178-646
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1968, montrant la subdivision des lots Nos 178-644 et 178-646 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 178-644-1, 178-644-2, 178-646-1 et 178-646-2.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 24^{ième} JOUR D'AVRIL 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lots
1119 et
1119-951
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 22 avril 1968, montrant la subdivision du lot No. 1119-951 et de partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 1119-951-1, 1119-951-2, 1119-951-3, 1119-1095, 1119-1096, 1119-1097, 1119-1098, 1119-1099 et 1119-1100.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Cession
rues
par les
Immeubles
Lambert
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel LES IMMEUBLES LAMBERT INC. cèdent à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos 173-109, 173-105, 173-107 et 173-46-2 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, à charge de les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Radiation
clause
résolu-
toire
acte
de vente
lot
23-103
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. François J. LA-ROUCHE demandent la radiation de la clause résolutoire stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LEBLANC, notaire, le 21 août 1961 et enregistré sous le No. 225182. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Achat
Edouard
Houde
lot
1107-11
et
bâtisses
Adoption.

Revisé le 27/5/68

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Edouard HOUDE un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 11 de la subdivision officielle du lot No. 1107 (1107-11) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$17,900.00 payable à raison de 70% comptant et la balance lorsque les travaux exigés pour l'élévation de la bâtisse auront été effectués à la satisfaction de l'Ingénieur

MERCREDI, LE 24^{ième} JOUR D'AVRIL 1968.

de la Cité, aux fins du prolongement de la rue Papineau. La dite somme de \$17,900.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat
propriétés
prolonge-
ment
rue
Bellefeuille
et
Père Daniel
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'achat de gré à gré ou par expropriation de terrains en vue du prolongement de la rue Bellefeuille, de la rue Père Daniel jusqu'aux limites ouest de la Cité, conformément aux prévisions du règlement No. 357.

ADOPTE.

ATTENDU que certaines propriétés ont acquis une augmentation de valeur par suite d'addition ou d'amélioration;

ATTENDU que certaines autres ont subi une diminution de valeur par suite de démolition, incendie ou autres causes;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Confection
rôle
supplé-
mentaire
d'éva-
luation
Adoption.

Que le Conseil ordonne à ses estimateurs de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1968 dans lequel sera augmentée ou réduite l'estimation des propriétés à la valeur réelle, d'établir la valeur locative de toute nouvelle construction et de modifier en conséquence, pour le reste de l'année en cours le montant des taxes imposées sur ces propriétés dont la liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contentieux
autorisé
comparaître
cause
Mary
Desruisseaux
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 32,416 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle MARY DESRUISSEAU est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MERCREDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Docteur Philippe Bellefeuille	\$ 240.00
Marcel Bélanger, C.A.,	1,175.00
Aurèle Leroux	48.00
Société Ambulancière St-Jean	81.00
Association des Expositions du Québec	35.00
Jean-Paul Duguay, A.-G.	146.25

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Achat
barrières
automa-
tiques
autogare
Adoption.

Que le Directeur des Achats soit et est par les présentes autorisé à commander de la maison CAMERON, GRANT INC. les matériaux requis pour l'installation de barrières automatiques à l'autogare, sur instruction des Ingénieurs-conseils Provencher & Desjardins.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

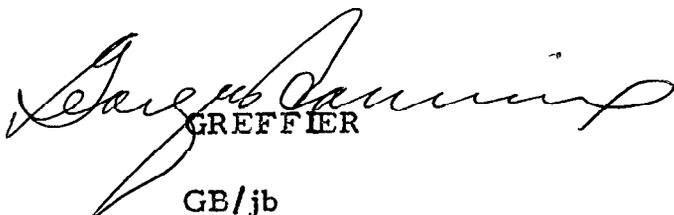
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Achat
nettoyeur
d'égouts
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'achat d'un nettoyeur d'égouts, de marque "Thuro", au prix de \$12,938.40, soumis par la maison Sicard Inc., sur recommandation du Surintendant des Travaux Publics.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire :
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 22 avril 1968, ajournée au 24 avril 1968, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
station-
nement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1968.

Avis motion
maintenu
item 54
compte
rendu
8 jan. 68
rescindé

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enga-
gement
crédit
achat
propriétés
Parc
Champlain

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant un engagement de crédit au montant de \$160,000.00 en vue de l'acquisition des immeubles propriétés de LE CLUB TOURISTIQUE INC., LA LEGION CANADIENNE, Mlle ALICE LEMIRE et CLAUDE ST-CYR, situés dans le Parc Champlain et décrits dans la Phase "C" de l'Etude de Rénovation Centre-Ville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règlement
achat
de
machinerie

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 24 avril 1968, règlement autorisant le Conseil à acheter la machinerie devant être utilisée au Service des Travaux Publics de la Cité pour un montant estimé à \$31,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
hauteur
bâtiments
zone R-1

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 24 avril 1968, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la hauteur des bâtiments dans la zone R-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
résolution
29 jan. 68
rescindée
Re: Sou-
missions

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis mercredi, le 24 avril 1968, résolution dans le but de rescinder la résolution adoptée par le Conseil le 29 janvier 1968 ayant trait au paiement de taxes foncières de la part des soumissionnaires, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 13 am.
prolon-
gement
rue
Papineau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 décrétant le prolongement de la rue Papineau, à compter de la rue De La Terrière jusqu'au Boulevard Des Forges en traversant les lots Nos 1107-10, 1107-11, 1107-12, p.1107, p.1106, p.1105, p.1104, p.1103 et p.1102, la déviation de la rue De Callonne en traversant les lots Nos p.1104, p.1103 et p.1102 et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin, conformément au paragraphe 10 de l'article 429 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil, ce 29ième jour d'avril 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 29ⁱème JOUR D'AVRIL 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
séance
24 avr. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mercredi, le 24 avril 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mutations
immo-
bilières
février
1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE

Roland
Poitras
réinstallé
Assistant-
Directeur
Adoption.

Que le Lieutenant Roland POITRAS soit et est par les présentes réinstallé dans les fonctions d'Assistant-Directeur de la Police qu'il occupait le 16 octobre 1967, et ce, avec force et effet à compter du 1er mai 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Rencontre
soumis-
sionnaires
feux
de
circulation
Adoption.

Que le comité composé de l'Ingénieur de la Cité, du Directeur de la Police et du Directeur de la Police et du Lieutenant Jean Champagne soit avisé de rencontrer le Conseil à la prochaine séance en compagnie des représentants des soumissionnaires pour l'installation de feux de circulation, afin de soumettre les plans et spécifications préparés par chaque compagnie pour chaque intersection.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

LUNDI, LE 29^{ième} JOUR D'AVRIL 1968.

Paiement
divers
comptes
Adoption.

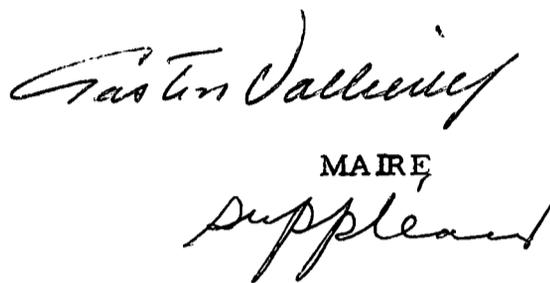
Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Bureau & Bouchard, Avocats,	\$1,034.26
Yvon Fournier Ltée	6,217.50
Réal R. Goyette Inc.	320.11
Rodrigue Héroux	940.68
Loranger & Molesworth Ltée	2,886.84

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE
Suppléant

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 13ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Gaston	VALLIERES, Maire suppléant,
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	FDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 avril 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
station-
nement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

Avis motion
maintenu
item 54
compte
rendu
8 jan. 68
rescindé

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enga-
gement
crédit
achat
propriétés
Parc
Champlain

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant un engagement de crédit au montant de \$160,000.00 en vue de l'acquisition des immeubles propriétés de LE CLUB TOURISTIQUE INC., LA LEGION CANADIENNE, Mlle ALICE LEMIRE et CLAUDE ST-CYR, situés dans le Parc Champlain et décrits dans la Phase "C" de l'Etude de Rénovation Centre-Ville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
hauteur
des
bâtiments

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 24 avril 1968, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la hauteur des bâtiments dans la zone R-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
résolution
29 jan. 68
rescindée
Re: Sou-
missions

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis mercredi, le 24 avril 1968, résolution dans le but de rescinder la résolution adoptée par le Conseil le 29 janvier 1968 ayant trait au paiement de taxes foncières de la part des soumissionnaires, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 13 am.
ouverture
de la
rue
Bellefeuille

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 décrétant le prolongement de la rue Bellefeuille jusqu'aux limites ouest de la Cité et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin, conformément au paragraphe 10. de l'article 429 de la Loi des Cités et Villes.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de mai 1968.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion
achat
terrains
station-
nement
Quessy

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur les lots Nos 1755-96 et 1755-97 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de mai 1968.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 371
achat
de
machi-
nerie
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 371, règlement autorisant le Conseil à acheter la machinerie devant être utilisée au service des Travaux Publics de la Cité pour un montant estimé à \$31,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Emprunt
\$31,000.
fonds
de
roulement
Re: Règ.
No. 371
Adoption.

Que pour effectuer les achats ordonnés par le règlement No. 371, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 371, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$31,000.00. La dite somme de \$31,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-190
prolon-
gement
rue
Papineau
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-190, règlement décrétant le prolongement de la rue Papineau, à compter de la rue De La Terrière, jusqu'au boulevard Des Forges, et la déviation de la rue De Calonne, et autorisant l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Nomination
Maire
suppléant
Adoption.

Que monsieur l'échevin Germain DESCHENES soit nommé Maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

Compte
rendu
séance
29 avr. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 avril 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat
lot
p.191
de
M. Benoît
Veillette
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Nil HEON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Benoît VEILLETTE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 191 (p.191) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$172.00 payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'aménée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Benoît Veillette une somme de \$15.00 comme dédommagement pour la perte de pelouse, arbres, haies et pour toutes obstruction quelconque qui serait située dans la partie vendue à la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement No. 252. La dite somme de \$187.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Demande
exemp-
tion
taxe
achat
matériaux
d'aqueduc
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières par les présentes prie l'Union des Municipalités de la Province de Québec de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement Fédéral afin d'obtenir que les municipalités soient exemptées du paiement de la taxe de vente de 12% imposée sur les matériaux utilisés pour l'installation et l'entretien des services municipaux d'aqueduc.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Inter-
vention
prêt
hypo-
thécaire
Jacques
Boulard
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervienne à un acte d'obligations à être passé au cours du mois de mai 1968, entre l'Assurance-vie Desjardins et Monsieur Jacques BOULARD, de 2427 rue Guimont à Trois-Rivières, par lequel acte ledit Jacques Boulard emprunte un montant de \$5,000.00. La Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente reçu devant Me Léo Leblanc, N.P. en date du 24 décembre 1957, enregistré le 27 décembre 1957 sous le No. 203,811 et affectant l'immeuble mentionné audit acte de vente, soit sujette à hypothèque en faveur de l'Assurance-Vie

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

Desjardins, seulement et soit tenue comme non écrite pour ladite Assurance-Vie Desjardins tant que le montant de l'emprunt n'aura pas été payé intégralement.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 24 avril 1968, le Conseil a ordonné à ses estimateurs de préparer un rôle supplémentaire d'évaluation pour l'année 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Liste
ajoutée
rôle
suppl.
d'évaluation
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à ajouter la liste ci-jointe à la liste annexée à la dite résolution du 24 avril 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Soumission
aména-
gement
douches
et
toilettes
Exposition
Adoption.

Que la soumission de Maurice COUTURE LTEE concernant la construction d'une bâtisse et l'aménagement de douches et toilettes sur le Parc de l'Exposition soit acceptée pour le prix de \$8,892.00 et la soumission de ARNO ELECTRIQUE LTEE ayant trait à l'installation d'une ligne électrique de 2,400 volts soit acceptée pour le prix de \$2,302.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission
construc-
tion 6
chambres
vacherie
Exposition
Adoption.

Que la soumission de Maurice COUTURE LTEE ayant trait à la construction de six (6) chambres dans la bâtisse de la vacherie du Parc de l'Exposition soit acceptée pour le prix de \$452.00 l'unité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission
aména-
gement
Place de
l'Hôtel
de Ville
Adoption.

Que la soumission de Paul CHARLAND concernant l'aménagement en arbres et arbustes de la Place de l'Hôtel de Ville soit acceptée pour le prix de \$2,823.27, conformément aux plans et devis préparés par D.W. Graham & Associés Ltée.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission
réparation
de
pavage
Adoption.

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE concernant l'exécution de travaux de réparation de pavage soit acceptée pour le prix de \$14,000.00, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Emission
permis
construc-
tion
Armand
Champoux
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'émission d'un permis de construction en faveur de M. Armand CHAMPOUX conformément à la ligne de construction établie pour la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Eclairage
terrain
balle
molle
Ste-
Marguerite
Adoption.

Que le Conseil autorise les travaux d'installation du système d'éclairage du terrain de balle molle du Parc Ste-Marguerite par les employés municipaux sous la direction du Surintendant des Travaux Publics de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Confection
trottoirs
et
chaînes
de rues
Adoption.

Que le Conseil autorise la confection de trottoirs et de chaînes de rues en béton par les employés municipaux, conformément aux devis et spécifications préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 23
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 7 mai 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité et comprenant le lot No. 23-240.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Subvention
Conseil
Econ.
Régional
de la
Mauricie
Adoption.

Qu'une subvention au montant de \$2,400.00 soit accordée au
CONSEIL ECONOMIQUE REGIONAL DE LA MAURICIE à titre de contri-
bution de la Cité des Trois-Rivières pour l'année 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des
comptes ci-après énumérés:

Auberge des Gouverneurs		\$178.96
Management Information Service		165.00
Rapid Construction Ltée	\$20,099.62	
" " "	20,810.92	
" " "	540.90	41,451.44

Leclerc & Villemure et		
Dénoncourt & Dénoncourt		621.71
Yvon Foirier, Ing.		40.25
Directeur Roger Dulude		430.00
Jean Alarie		180.46
Bureau & Bouchard, Avocats		333.00
Yvon Fournier Ltée		800.00
Union des Municipalités de la Province de Québec		650.00

ADOPTE.

ATTENDU que par lettre en date du 29 mars 1968 l'Honorable
Fernand J. Lafontaine, Ing., Ministre de la Voirie du Québec, a offert de
céder à la Cité des Trois-Rivières tous les droits et obligations relatifs à
l'emprise de l'autoroute de la rive nord suivant les plans déposés par l'Of-
fice des Autoroutes du Québec pour l'acquisition de cette emprise;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Autoroute
rive nord
demande
main-levée
homolo-
gation
affectant
propriétaires
Adoption.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières avise par les
présentes l'Honorable Ministre de la Voirie du Québec de son intention de
ne pas se prévaloir de l'offre mentionnée au préambule de la présente ré-
solution et le prie de bien vouloir donner main-levée de l'homologation af-
fectant les propriétés situées dans l'emprise de l'autoroute de la rive nord.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MAI 1968.

M. Lefrançois soumet pour adoption une résolution demandant que les contremaîtres du service des Travaux Publics soient exemptés de poinçonner.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Exemption
poinçonner
contre-
maîtres
garage
municipal

Que la demande formulée par les contremaîtres du service des Travaux Publics à l'effet d'être exemptés de poinçonner soit différée jusqu'à la déposition du rapport du Surintendant des Travaux Publics.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Deschênes,
Giguère,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,
Colbert,
Fidgeon.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,
Colbert,
Fidgeon.

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Deschênes,
Giguère,
Groleau.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 21ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	FIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 mai 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
stationnement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1968.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins
item 54 de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant
compte en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la
rendu prochaine assemblée.
8 janv. 68
rescindé

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant
enga- un engagement de crédit au montant de \$160,000.00 en vue de l'acquisition
gement des immeubles propriétés de LE CLUB TOURISTIQUE INC., LA LEGION
crédit CANADIENNE, Mlle ALICE LEMIRE et CLAUDE ST-CYR, situés dans
achat le Parc Champlain et décrits dans la Phase "C" de l'Etude de Rénovation
propriétés Centre-Ville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Parc
Champlain

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis mercredi, le 24 avril 1968, règlement amen-
règ. 4 am. dant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la hauteur des bâtiments
hauteur dans la zone R-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
des
bâtiments

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 mai 1968, règlement amendant
règ. 13 am. le règlement No. 13 décrétant le prolongement de la rue Bellefeuille jusqu'aux
prolon- limites ouest de la Cité et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette
gement fin, conformément au paragraphe 10. de l'article 429 de la Loi des Cités et
rue Villes, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Bellefeuille

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 mai 1968, règlement décrétant
achat l'établissement d'un terrain de stationnement sur les lots Nos 1755-96 et
terrains 1755-97 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et l'acquisition
station- des immeubles nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine
nement assemblée.
Quessy

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-
24 avr. 68 tion pour rescinder la résolution adoptée le 24 avril 1968 concernant l'achat
rescindée de la propriété appartenant à M. Edouard HOUDE.
achat
Edouard
Houde

Lu en Conseil, ce 21^{ème} jour de mai 1968.

Signé: M. l'échevin Gaston Vallières

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 4 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
ligne amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction
de cons- sur une partie de la rue Hart.
truction
rue Hart

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1968.

Lu en Conseil, ce 21^{ème} jour de mai 1968.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
13 mai 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 13 mai 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Contentieux a)
autorisé
cause
d'expro-
priation
Dame
Blandine
Camirand
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé par les présentes à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et Dame Blandine CAMIRAND est expropriée;

b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, C.A., est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$41,626.32 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Pension
retraite
accordée
à M.
Alexandre
Charest
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Alexandre CHAREST une pension viagère au montant de \$3,071.48, à compter du 26 mai 1968, conformément à la loi 6, Georges VI, chapitre 76, Article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1968.

Comptes
payés
avril 68
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1968, au montant total de \$438,873.68, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Comptes
à payer
avril 68
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1968, au montant total de \$53,010.98, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot 209
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 209 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 209-29.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement No. 370, adopté le 24 avril 1968, le Conseil a été autorisé à faire ou faire faire des travaux d'aqueduc et d'égout au montant de \$12,330.00 pour desservir des propriétés situées sur la rue Calixa-Lavallée;

CONSIDERANT que d'autres demandes d'aménagement des services d'aqueduc et d'égout ont été formulées au Conseil en prévision de la construction de maisons d'habitation à cet endroit;

CONSIDERANT qu'en vue de promouvoir le développement de la construction domiciliaire, il serait opportun de donner suite à ces demandes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Installation
services
d'aqueduc
et d'égout
rue Calixa-
Lavallée
Adoption.

Que le Conseil autorise l'installation des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Calixa-Lavallée, à condition que les constructions projetées soient situées dans le prolongement immédiat des services existants.

ADOPTE.

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construc-
tion de
trottoir
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,287.37 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Construc-
tion de
chaîne
de rue
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,457.79 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rue.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat
lot
1107-11
Edouard
Houde
Re: Pro-
longement
rue
Papineau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Edouard HOUDE un emplacement connu et désigné comme étant le lot No. 11 de la subdivision officielle du lot No. 1107 (1107-11) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$17,900.00 payable à raison de \$12,530.00 comptant et la balance, au montant de \$5,370.00, lorsque les travaux exigés pour l'enlèvement de la bâtisse auront été effectués à la satisfaction de l'Ingénieur de la Cité, aux fins du prolongement de la rue Papineau. La dite somme de \$17,900.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente
lot
23-240
Ben
Vanasse Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean FAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à BEN VANASSE INC. le lot No. 240 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-240) du

Revisé le 20/4/70

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1968.

cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$11,677.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Achat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
lots nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean Nil HEON, notaire,
 191-p.1 et par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Con-
 191-p.2 rad LACOMBE un emplacement connu et désigné comme faisant partie des
 Conrad lots Nos 1 et 2 de la subdivision officielle du lot No. 191 (191-p.1 et 191-p.2)
 Lacombe du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$181.00
 Re: Usine payable comptant, aux fins de l'enfouissement de conduites d'amenée entre
 filtration la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Cité. Par les
 Adoption. présentes, la Cité s'engage, en plus, à payer à M. Conrad Lacombe une
 somme de \$15.00 comme dédommagement pour la perte de pelouse, arbres,
 haies et pour toute obstruction quelconque qui serait située dans la partie
 vendue à la Cité, conformément aux dispositions contenues dans le règlement
 No. 252. La dite somme de \$196.00 devant être prise à même les fonds pré-
 vus au règlement No. 223. Le tout sujet aux clauses et conditions mention-
 nées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 29 janvier 1968
 29 jan. 68 ayant trait au paiement de taxes foncières de la Cité des Trois-Rivières par
 rescindée les soumissionnaires soit et est par les présentes rescindée à toutes fins
 Re: Sou- que de droit.
 missions
 Adoption.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission Que la soumission de LAURENTIDE READY-MIX & EQUIP-
 Laurentide MENT INC. concernant la vente à la Cité de 1,500 verges cubes de ciment
 Ready-Mix ready-mix soit acceptée pour le prix de \$12.00 la verge cube, conformément
 acceptée aux spécifications et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité.
 vente
 de ciment
 Adoption.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1968.

Que la soumission de TROIS-RIVIERES READY-MIX soit acceptée au prix de \$12.59 la verge cube en considération du fait que cette industrie opère à Trois-Rivières et est considérée comme payeur de taxes municipales et scolaires.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Fidgeon.

Ont voté contre:

MM. Deschênes,
Giguère,
Vallières,
Colbert.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:

MM. Deschênes,
Giguère,
Vallières,
Colbert.

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Fidgeon.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission
Rapid
Const.
Ltée
acceptée
Re: Fon-
taine
lumineuse

Que la soumission présentée par RAPID CONSTRUCTION LTÉE pour l'installation d'une fontaine lumineuse sur la terrasse de la Place de l'Hôtel de Ville soit acceptée pour le prix de \$5,109.50, conformément aux plans et devis préparés par Provencher & Desjardins, Ingénieurs-conseils.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Frais
de
repré-
sentation
payés
Maire
suppléant
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le Trésorier de la Cité à payer à M. l'échevin Germain DESCHENES la somme de \$600.00 comme frais de représentation à encourir pour le compte de la Corporation Municipale, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de Maire suppléant, les dites dépenses étant inhérentes à cette charge.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

MARDI, LE 21ième JOUR DE MAI 1968.

Ls. Geo. Gagnon	\$ 132.85
Rapid Construction Ltée	680.46
Castonguay, Lemay, Graveline & Associés Inc.	2,305.25
Paroisse St-Etienne des Grès	75.00
Jean Banville Inc.	16,260.30
Motel Laurentides	127.37
J.R. Lemire Inc.	3,781.94
Camille Chamberland	105.00
Ministère des Finances du Québec	39,861.65
Gaston Bourassa Ltée	18,715.68
Labrecque, Vézina & Associés	831.80
Le Rousillon	50.65
Amicale St-Philippe	250.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Exemption Que, vu le rapport du Surintendant des Travaux Publics, les
poinçonner contremaîtres du service des Travaux Publics sont par les présentes exemp-
contre- tés de poinçonner.
maîtres
Travaux
Publics
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Engagement Que le Conseil autorise par les présentes l'engagement de
Louise Mlle Louise SAUVAGEAU en qualité de secrétaire du Centre Culturel, au
Sauvageau salaire de \$70.00 par semaine, à compter du 1er juin 1968.
Centre
Culturel
Adoption.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Pierre Dansereau, Président
de la Compagnie de Publication Le Nouvelliste Ltée, a été élu récemment
Président de la Compagnie de Publication La Presse Limitée;

CONSIDERANT que monsieur Roger Lamontagne a été nommé
au poste de Vice-président (vente et promotion) du journal Le Nouvelliste;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement de ces no-
minations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1968.

Félicitations Que le Conseil, ^{tout} en son nom qu'en celui de tous les citoyens
 Pierre des Trois-Rivières, prie messieurs Pierre DANSEREAU et Roger LAMON-
 Dansereau TAGNE de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations,
 et Roger tout en leur faisant part de ses meilleurs voeux de succès dans les hautes
 Lamontagne fonctions qu'ils viennent d'^{assumer} assumer respectivement.
 Adoption. ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER

GB/jb


 MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 27ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Hqneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoft	GIGUERE
Gaston	VAL LIERES
Fernand	COLBERT
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 mai 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 26-K
amend.
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 186
amend.
limites
station-
nement
compteurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
vente
de l'actif
de la
Traverse

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1968.

Avis motion
maintenu
item 54
compte
rendu
8 jan. 68
rescindé

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
enga-
gement
crédit
achat
propriétés
Parc
Champlain

M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant un engagement de crédit au montant de \$160,000.00 en vue de l'acquisition des immeubles propriétés de LE CLUB TOURISTIQUE INC., LA LEGION CANADIENNE, Mlle ALICE LEMRE et CLAUDE ST-CYR, situés dans le Parc Champlain et décrits dans la Phase "C" de l'Etude de Rénovation Centre-Ville, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
hauteur
des
bâtiments

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 24 avril 1968, règlement amendement le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la hauteur des bâtiments dans la zone R-1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 13 am.
prolon-
gement
rue
Bellefeuille

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 mai 1968, règlement amendement le règlement No. 13 décrétant le prolongement de la rue Bellefeuille jusqu'aux limites ouest de la Cité et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin, conformément au paragraphe 10. de l'article 429 de la Loi des Cités et Villes, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
achat
terrains
station-
nement
Quessy

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 13 mai 1968, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur les lots Nos 1755-96 et 1755-97 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
ligne
de construc-
tion
rue Hart

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1968, règlement amendement le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Résolution
24 avr. 68
rescindée
achat
Ed. Houde
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 24 avril 1968 concernant l'achat de la propriété appartenant à M. Edouard HOUDE soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte
rendu
21 mai
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 21 mai 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Autori-
sation
expro-
priation
Julien
Matteau
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-190, adopté le 13 mai 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Julien MATTEAU l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 1107-12 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; le dit immeuble devant servir au prolongement de la rue Papineau, et qu'une indemnité de \$1,362.90 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Autori-
sation
expro-
priation
Marcel
Proulx
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-190, adopté le 13 mai 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Marcel PROULX l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 1107-10 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir au prolongement de la rue Papineau, et qu'une indemnité de \$1,052.70 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1968.

Mutations
immobi-
lières
mars 68
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les change-
ments contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformé-
ment à la loi.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission
Regional
Asphalte
Ltée
acceptée
Re: Pavage
Blvd Des Forges
et Blvd Des
Récollets

Que le Conseil autorise par les présentes l'exécution de travaux
de pavage sur le Boulevard Des Forges et le Boulevard Des Récollets, confor-
mément aux prix établis dans la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE
en date du 27 mai 1968, aux spécifications et aux cahiers des charges prépa-
rés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Exemption
poinçonner
Assistant-
Directeur
et
Capitaines
de Police
Adoption.

Que, sur recommandation du Directeur de la Police, l'Assistant-
Directeur et les Capitaines de Police sont par les présentes exemptés de poin-
çonner.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUIN 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 3ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René MATTEAU
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANCOIS
Germain DESCHENES
Benoit GIGUERE
Gaston VALLIERES
Fernand COLBERT
Léo FIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 mai 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1967, règlement a-
règ. 26-K mendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes
amend. ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
taxes

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amen-
règ. 186 dant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de station-
amend. nement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait
limites à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents en-
station- droits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
nement
compteurs

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant
règ. la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Cor-
vente poration du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette
de l'actif vente devra être effectuée aux conditions suivantes:
de la
Traverse

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUIN 1968.

Avis motion
maintenu
item 54
compte
rendu
8 jan. 68
rescindé

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
ligne
de const.
rue Hart

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1968, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ.
rénovation
urbaine
centre-
ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement concernant la rénovation urbaine dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant le Conseil à exécuter ou à faire exécuter certains travaux et effectuer certains déboursés au coût estimé de \$1,868,950.00, et à emprunter de la Société d'Habitation du Québec, un montant de \$467,238.00, représentant la part de la Cité dans la mise en oeuvre de ce programme.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de juin 1968.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Avis motion
règ. 13 am.
nom
Place
de l'Hôtel
de Ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour donner le nom de Place de l'Hôtel de Ville à l'emplacement situé entre la rue Des Forges et la Terrasse et l'arrière-partie des lots ayant front sur les rues Des Forges et Hart.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de juin 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 372
achat
terrains
station-
nement
Quessy
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 372, règlement décrétant l'établissement d'un terrain de stationnement sur les lots Nos 1755-96 et 1755-97 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin pour un montant estimé à \$36,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUIN 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Emprunt
fonds
de
roulement
règ. 372
Adoption.

Que pour exécuter les travaux et acquérir les immeubles créés par le règlement No. 372, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 372, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312 une somme de \$36,000.00. La dite somme de \$36,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 13-
AAZ-191
prolon-
gement
rue
Bellefeuille
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-191, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques dans la Cité, pour établir l'emplacement de la rue Bellefeuille et son prolongement jusqu'aux limites ouest de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
rencontrer
Me Viau
Re: Action
Wabasso
Cotton Co.
Adoption.

Que Me Jean Méthot, C.R., Chef du Contentieux, soit et est autorisé par les présentes autorisé à rencontrer Me Jacques Viau, C.R., à Montréal, vendredi le 7 juin 1968, pour discuter de l'action intentée par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières contre la WABASSO COTTON CO. LTD concernant le paiement d'arrérages de taxe d'eau.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
27 mai 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 mai 1968 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUIN 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat
entre
la Cité
et
Martial
Milette
Re: Enlè-
vement
des
vidanges
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel M. Martial MILETTE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'enlèvement des vidanges dans les rues, ruelles et places publiques de la Cité des Trois-Rivières, pour une période de trois (3) ans, à compter du 12 mai 1968 au 12 mai 1971, pour le prix de \$110,742.00 pour la première année, payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$9,228.50 chacun, \$112,956.84 la deuxième année, payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$9,413.07 chacun et \$115,215.98 la troisième année, payable en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$9,601.33 chacun. Le tout conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. Les dites sommes de \$110,742.00, \$112,956.84 et \$115,215.98 devant être prises à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission
Gaston
Bourassa
Ltée
acceptée

Que la soumission de GASTON BOURASSA LTÉE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, concernant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, soit acceptée pour le prix de \$124,614.45, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Approbation
plan
subdiv.
lot 181-1
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 1968, montrant la subdivision du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-1-30.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contentieux
autorisé
compa-
raître

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 5158 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des

LUNDI, LE 3ième JOUR DE JUN 1968.

cause Trois-Rivières, dans laquelle Jean Maurice CHARETTE est demandeur, et
J.Maurice la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes
Charette les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.
Adoption.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 10ⁱème JOUR DE JUIN 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 10ⁱème jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 juin 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1968, règlement amen-
règ. 26-K dant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou
amend. droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
taxes

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant
règ. 186 le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement
amend. dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite
limites de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité,
station- mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
nement
compteurs

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant
règ. la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Cor-
vente poration du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette
de l'actif vente devra être effectuée aux conditions suivantes:
de la
Traverse

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 10iÈME JOUR DE JUN 1968.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins
item 54 de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant
compte en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la
rendu prochaine assemblée.
8 jan. 68
rescindé

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut pro-
maintenu poser le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1968, règlement
règ. 4 am. amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction
ligne sur une partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-
de const. blée.
rue Hart

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1968, règlement concernant
règ. la rénovation urbaine dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant le Conseil
rénovation à exécuter ou à faire exécuter certains travaux et effectuer certains débours-
urbaine sés au coût estimé de \$1,868,950.00, et à emprunter de la Société d'Habitation
centre- du Québec, un montant de \$467,238.00, représentant la part de la Cité dans
ville la mise en oeuvre de ce programme, mais qu'il le proposera à la prochaine
assemblée.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution
17 jan. 66 pour rescinder la résolution adoptée le 17 janvier 1966 concernant la forma-
rescindée tion de la Commission du Centre Culturel.

Comm.
Centre
Culturel

Lu en Conseil, ce 10iÈME jour de juin 1968.

Signé: M. l'échevin Florent Groleau.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
station- amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues,
nement quant à ce qui a trait au stationnement et pour donner des noms à certaines
et noms rues.
de rues

Lu en Conseil, ce 10iÈME jour de juin 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 14-A voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
paiement amendant le règlement No. 14-A concernant les trottoirs, quant à ce qui a
du coût trait au paiement du coût de leur construction.
des
trottoirs

Lu en Conseil, ce 10iÈME jour de juin 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE JUIN 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
3 juin 1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 3 juin 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Contentieux a) Que le Chef du Contentieux est autorisé par les présentes autorisé à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est possession expropriante et MARCEL FROULX est exproprié; préalable

expropria- b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, C.A., tion est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité Marcel des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$2,105.40 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, Froulx afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause. Adoption.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Contentieux a) Que le Chef du Contentieux est autorisé par les présentes autorisé à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause d'expropriation dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est possession expropriante et JULIEN MATTEAU est exproprié; préalable

expropria- b) Que le Trésorier de la Cité, M. Jacques Charette, C.A., tion est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité Julien des Trois-Rivières tient en disponibilité la somme de \$2,725.80 pour fins de paiement de l'indemnité qui sera éventuellement fixée dans ladite cause, Matteau afin que ledit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans ladite cause. Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE JUN 1968.

Comptes payés mai 1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1968, au montant total de \$1,297,631.17, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Comptes à payer mai 1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1968, au montant total de \$53,574.38, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation plan subdiv. lot 180-181
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 1968, montrant la subdivision du lot No. 180-181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 180-181-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Bail entre la Cité et la Comm. d'Apprentissage
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à la COMMISSION D'APPRENTISSAGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DE LA REGION DE TROIS-RIVIERES une bâtisse connue sous le nom de "Bâtisse Industrielle", située sur le Terrain de l'Exposition en la Cité des Trois-Rivières, pour une période de neuf (9) mois à compter du 1er septembre 1968 jusqu'au 31 mai 1969. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Engagement d'un concierge Centre Culturel
Adoption.

Que, sur recommandation du Directeur du Personnel conformément à un rapport en date du 6 juin 1968, M. Fernand LEVASSEUR soit par les présentes engagé comme concierge au Centre Culturel au salaire de \$85.00 par semaine.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE JUIN 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Tarifs établis ^{unanimite} _{3/3/69} l'autogare, les tarifs suivants soient établis: Qu'en vue de l'installation de barrières automatiques à barrières

automa-	1o.	\$0.25 la première heure;
tiques	2o.	\$0.10 la deuxième heure;

autogare
Adoption.

les dits tarifs devant être en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) heures par jour.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Faiement divers comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Imprimeur de la Reine		\$15.00
(Jean-Paul Dorion)		12.00
(Association des Ingénieurs du Québec)		
La Revue Municipale		50.00
Jean Alarie		50.15
Yves Martin Veillette, notaire,		117.40
Roland Lemire		140.40
Rapid Construction Ltée	\$22,912.02	
" " "	<u>45,015.00</u>	67,927.02
Leclerc & Villemure et		
Denoncourt & Denoncourt		1,293.96
Gaston Bourassa Ltée		1,530.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE A L'UNANIMITE

Déduction frais de maladie, ordonnances médicales de l'impôt
Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Union des Municipalités de la Province de Québec de bien vouloir intervenir auprès des Gouvernements Fédéral et Provincial afin d'obtenir une déduction totale des frais de maladie et d'ordonnances médicales de l'impôt sur le revenu des particuliers.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE JUIN 1968.

ATTENDU que monsieur Roland Leroux a rempli pendant de nombreuses années les importantes fonctions de Commissaire à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières;

ATTENDU que de ce fait, monsieur Leroux a rendu d'éminents services à la municipalité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Remerciements
M. Roland
Leroux
Adoption.

Que le Conseil prie monsieur Roland LEROUX de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements, tout en lui faisant part de ses sentiments de très vive reconnaissance.

ADOPTE.

ATTENDU qu'à la suite de l'élection tenue le 10 juin 1968, madame Jacqueline Hébert Argall a été réélue et monsieur J. Maurice Héroux a été élu Commissaire à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Félicitations
madame
Argall et
monsieur
Héroux
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à Madame Jacqueline Hébert ARGALL et à monsieur J. Maurice HEROUX l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en les assurant de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Soumission
Arno
Electrique
Ltée
acceptée
fourniture
et instal-
lation
feux de
circulation
Adoption.

Que le rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 10 juin 1968, recommandant l'acceptation de la soumission de ARNO ELECTRIQUE LTÉE, au montant de \$57,000.00, pour la fourniture et l'installation de feux de circulation à différents endroits de la Cité, soit adopté.

EN CONTRE-PROPOSITION:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Que de nouvelles soumissions soient demandées pour la fourniture et l'installation de feux de circulation.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,
Giguère,
Vallières,
Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Goneau,
Deschênes,
Colbert,
Groleau.

LUNDI, LE 10^{ième} JOUR DE JUIN 1968.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant contre la proposition.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale.

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Deschênes,
Colbert,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,
Giguère,
Vallières,
Fidgeon.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la proposition.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.



GREFFIER

GB/jb



MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 17ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 juin 1968 sont adoptés.

Avis motion

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fernand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1968, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fernand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 mars 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fernand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes: ✓

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUN 1968.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Eer-
maintenu nand Goneau ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le
item 54 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte ✓
compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8
rendu janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.
 8 jan. 68
 rescindé

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1968, règlement amendant
règ. 4 am. le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une ✓
ligne partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
de const.
rue Hart

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1968, règlement concernant
règ. la rénovation urbaine dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant le Conseil
rénovation à exécuter ou à faire exécuter certains travaux et effectuer certains débours ✓
urbaine sés au coût estimé de \$1,868,950.00, et à emprunter de la Société d'Habi-
centre- tation du Québec, un montant de \$467,238.00, représentant la part de la Cité
ville dans la mise en oeuvre de ce programme, mais qu'il le proposera à la pro-
 chaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Fer-
maintenu nand Goneau ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 10
règ. 13 am. juin 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places ✓
station- publiques et les rues, quant à ce qui a trait au stationnement et pour donner
nement des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assem-
et noms blée.
de rues

Avis motion M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 10 juin 1968, règlement amendant ✓
règ. 14-A le règlement No. 14-A concernant les trottoirs, quant à ce qui a trait au
paiement paiement du coût de leur construction, mais qu'il le proposera à la prochaine
du coût assemblée.
des
trottoirs

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
prolon- ment décrétant le prolongement de la rue Lavérendrye à travers les lots ✓
gement Nos 533, p. 476 et p. 477 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières
rue et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin pour un montant esti-
Lavé- mé à \$30,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.
rendrye

Lu en Conseil, ce 17ième jour de juin 1968.

Signé: M. l'échevin Germain Deschênes

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 191 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
lot amendant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et com-
Père Daniel merciales dans le secteur appelé "lot Père Daniel".

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR DE JUIN 1968.

Lu en Conseil, ce 17^{ième} jour de juin 1968.

Signé: M. l'échevin Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Résolution
17 jan. 66
rescindée
Comm.
Centre
Culturel
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 17 janvier 1966 ayant trait à la formation d'une commission consultative dite Commission du Centre Culturel soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
séance
10 juin 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 juin 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que la ville de Trois-Rivières-Ouest a présenté au Ministre de la Voirie du Québec un mémoire démontrant un projet de prolongement de la rue Bellefeuille;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, par résolution en date du 8 mai 1968, a demandé au Conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières de bien vouloir appuyer ce mémoire;

ATTENDU que le prolongement de la rue Bellefeuille s'avère d'une urgente nécessité en tenant compte de la densité sans cesse croissante de la circulation sur la route provinciale No. 2;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Appui
T.-R.
Ouest
prolon-
gement
rue
Bellefeuille
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, désireux que des améliorations soient apportées à la circulation aux abords de l'importante voie de communication qu'est le pont de Trois-Rivières, accorde son appui au Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest au mémoire présenté au Ministre de la Voirie du Québec relativement au projet de prolongement de la rue Bellefeuille.

ADOPTE.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUN 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente
terrain
à Ubald
Forest
& Fils
Ltée
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la vente à Ubald FOREST & FILS LTEE d'un terrain dans le secteur industriel au prix de \$0.15 le pied carré et consent à verser à la dite compagnie une subvention de \$0.03 le pied carré pour travaux de remplissage à effectuer sur le terrain.

ADOPTE.

M. l'échevin Benoît Giguère se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission
H. Blan-
chette
Ltée
Adoption.

Que la soumission de H. BLANCHETTE LTEE, entrepreneur, concernant la construction de gradins pour différents parcs de la Cité soit acceptée pour le prix de \$235.44 l'unité, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Soumission
Henri
Paquette
acceptée

Que la soumission de HENRI PAQUETTE, entrepreneur, concernant les travaux de construction de deux (2) bâtisses à chlorination soit acceptée pour le prix total de \$3,944.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Me Jean Méthot	\$ 30.00
Yvon Foirier, Ingénieur,	35.20
Hervé Tourigny	313.87
Me Jacques Viau, C.R.	90.00
Me Paul Villeneuve, N.P.	321.00
Aibert Carpentier	7.17
Yves Robichaud Inc.	864.00
Félix Villemure	1,134.21
Gaston Faillé	1,417.50
Jacques Jourdain	50.00
Institut des Officiers de Finance Municipaux	80.00

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1968.

Roger Ouellette
Normand Verville

\$50.00
80.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis de
convo-
cation
réunions
des
Commissions
Adoption.

Qu'advenant la tenue de réunions des Commissions, les secrétaires concernés soient priés de transmettre un avis de convocation aux membres du Conseil municipal.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Cession
de rues
par M.
Jean-Denis
Marcoux
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel M. Jean-Denis MARCOUX cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, les lots Nos 185-32 et 48 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, 8-10, 20, 29, 60, 72, 100 et 110, 7-18, 30, 56 et 67, 1-268 et 274, 6-21, 22, 47, 48, 67, 98, 105 et 136, 1-p.137, 1-p.182, 1-p.215, 1-p.229, 6-168, 189, 210, 231 et 243 et 8-121 du cadastre de St-Etienne des Grès, à charge des les utiliser comme rues. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 2ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 juin 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1968, règlement amen-
règ. 26-K dant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou
amend. droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
taxes

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autori-
règ. vant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse
vente à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13.
de l'actif Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:
de la
Traverse

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux
item 54 fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil
compte siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la pro-
rendu posera à la prochaine assemblée.
8 jan. 68
rescindé

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare que M. l'échevin Germain
maintenu Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 21
règ. 4 am. mai 1968, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait
ligne à la ligne de construction sur une partie de la rue Hart, mais qu'il le pro-
de const. posera à la prochaine assemblée.
rue Hart

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 juin 1968, règlement amendant
règ. 191 le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales
amend. dans le secteur appelé "Ilot Père Daniel", mais qu'il le proposera à la pro-
Ilot chaine assemblée.
Père Daniel

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
élargis- ment décrétant l'élargissement de la ruelle sise sur le lot No. 1124-47
sement du cadastre officiel de la Cité, entre la ruelle (1124-48) et la rue St-Chris-
ruelle tophe et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin.
1124-47

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juillet 1968.

Signé: M. l'échevin Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
amend. ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et
station- les rues, pour prohiber le stationnement sur le côté sud-est de la rue St-
nement Maurice, entre la rue Ste-Cécile et la voie ferrée.
côté
sud-est
rue St-
Maurice

Lu en Conseil, ce 2ième jour de juillet 1968.

Signé: M. l'échevin Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 373 Que le règlement intitulé No. 373, règlement décrétant le
prolon- prolongement de la rue Lavérendrye à travers les lots Nos 533, p. 476
gement et p. 477 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et l'acquisition
rue des immeubles nécessaires à cette fin pour un montant estimé à \$30,000.00
Lavé- et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une pre-
rendrye mière et une deuxième fois, passé et adopté.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

Emprunt
\$30,000.00
fonds de
roulement
règlement
No. 373
Adoption.

Que pour exécuter les travaux et acquérir les immeubles dé-
crétés par le règlement No. 373, il est résolu, subordonnément à l'en-
trée en vigueur du dit règlement No. 373, d'emprunter au fonds de rou-
lement créé par le règlement No. 312 une somme de \$30,000.00. La
dite somme de \$30,000.00 sera remboursable par tranches égales, ap-
propriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans,
le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres ver-
sements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 14-G
coût de
construction
des
trottoirs
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 14-G, règlement amendant le
règlement No. 14-A concernant les trottoirs, quant à ce qui a trait au
paiement du coût de leur construction, soit lu une première et une deu-
xième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Règ. 186-15
tarifs
compteurs
de
station-
nement
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-15, règlement amendant le
règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationne-
ment dans les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à la limite
de stationnement permise et aux tarifs exigés à divers endroits de la Cité,
soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 13-
AAZ-192
Place de
l'Hôtel
de Ville
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-192, règlement amendant
le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à
ce qui a trait à la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, soit lu une première
et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 374
rénovation
urbaine
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 374, règlement concernant la
rénovation urbaine dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant le Conseil

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

à faire ou à faire exécuter des travaux de rénovation estimés à \$1,010,301.00, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte
rendu
séance
17 juin 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 17 juin 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 171
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 171 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-33, 34, 35, 36, 37 et 38.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
compa-
raître
cause
J.Hébert
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 5322 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle JEANNINE HEBERT est demanderesse et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Contentieux
autorisé
compa-
raître
cause
J.Diamond
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 5264 des dossiers de la Cour Provinciale, dans laquelle JULES DIAMOND est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Avis
d'expro-
priation
Dame
Berthe
Vinet
prolon-
gement
rue
Lavérendrye
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 373, adopté le 2 juillet 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Dame BERTHE VINET, l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots P.476 et P.477 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir au prolongement de la rue Lavérendrye, et qu'une indemnité de \$6,800.00 soit offerte à la dite propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
M. Léo
Bisson
prolon-
gement
rue
Lavéren-
drye
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 373, adopté le 2 juillet 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. LEO BISSON l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos 533 et partie des lots 476 et 477 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir au prolongement de la rue Lavérendrye, et qu'une indemnité de \$17,000.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat
Arno
Electrique
Ltée
instal-
lation
feux
de
circulation
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel ARNO ELECTRIQUE LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à l'installation complète de onze (11) feux de circulation pour le prix de \$57,000.00, conformément aux données, clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$57,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 364.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

Paiement divers comptes Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Yvon Fournier Ltée		\$ 290.00
Hydro-Québec		1,500.00
Endé Martin		175.00
Garage Charest & Frères Inc.		3,294.00
Canadian Pacific Railways	\$3,481.15	
" " "	414.12	3,895.27
	<hr/>	
Rapid Construction Ltée	\$4,032.00	
" " "	469.00	4,501.00
	<hr/>	
Walter Boucher et C.E. Provencher		60.00
Le Régiment de Trois-Rivières		12.80
Georges Gagnon & Ai		144.65
Julien Philibert		50.00
Massicotte & Fils Ltée		325.00
Jean Abel		15.00
Yvon Boulanger Ltée		411.26
Germain & Frère Ltée		92.08
Roga Metals Inc.		1,296.00
Félix Villemure		1,232.55
Yves Rousseau & Ai		107.48

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission Gaston Bourassa Ltée acceptée travaux d'aqueduc et d'égout Adoption. Que la soumission de GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, concernant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, soit acceptée pour le prix de \$18,736.90, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission Maurice Couture Ltée acceptée clôture mailles de broche Adoption. Que la soumission de MAURICE COUTURE LTEE, entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières, concernant l'exécution de travaux de construction et d'installation d'une clôture neuve avec une partie usagée, en mailles de broche, soit acceptée pour le prix de \$7,282.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Ministre de la Voirie du Québec fait présentement exécuter des travaux de réfection sur le Pont Duplessis;

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

CONSIDERANT que la circulation est très intense sur cette importante voie de communication tout particulièrement à cette époque de l'année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande
arrêt
travaux
Pont
Duplessis
avant
5 hres p.m.
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Ministre de la Voirie de bien vouloir, si possible, ordonner l'arrêt des travaux avant cinq (5) heures de l'après-midi afin de faciliter la circulation à cet endroit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur J.A. Mongrain a été élu député du comté de Trois-Rivières aux Communes, lors des élections fédérales tenues le 25 juin 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations
M. J.A.
Mongrain
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en exprimant à monsieur J.A. MONGRAIN ses sentiments de vive satisfaction, le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations et tient en même temps à l'assurer de sa plus entière collaboration.

ADOPTE.

CONSIDERANT le succès retentissant obtenu par l'Honorable Pierre Elliott-Trudeau, Premier Ministre du Canada et son gouvernement, lors des élections fédérales tenues le 25 juin 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Félicitations
Premier
Ministre
du Canada
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux d'offrir à l'Honorable Pierre ELLIOTT-TRUDEAU, Premier Ministre du Canada, l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en lui faisant part de ses meilleurs voeux de succès dans l'accomplissement de la lourde tâche qu'il vient d'assumer.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur André Laneuville, Directeur du Service d'Urbanisme, a été élu vice-président de la division du Québec de l'Association Canadienne d'Urbanisme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

MARDI, LE 2ième JOUR DE JUILLET 1968.

Que le Conseil, tout en appréciant vivement cette heureuse nomination, prie monsieur André LANEUVILLE de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE A L'UNANIMITE

Demande
d'entrevue
M. J.A.
Mongrain,
Député de
Trois-
Rivières
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement monsieur J. A. MONGRAIN, M.P., Député de Trois-Rivières aux Communes, de bien vouloir lui réserver une entrevue dans le but de discuter de questions se rapportant au développement économique du comté qu'il représente et tout particulièrement de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Demande
main-levée
homolo-
gation
territoire
C.E.U.
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le Chef du Contentieux à prendre les procédures nécessaires en vue d'obtenir main-levée de l'homologation du territoire réservé à l'implantation du Centre des Etudes Universitaires, dans les limites de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


ass - GREFFIER

GB/jb


MAIRE

JEUDI, LE 11^{ème} JOUR DE JUILLET 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 8^{ème} jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, ajournée et tenue jeudi, le 11^{ème} jour de juillet mil neuf cent soixante-huit, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERRE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 juillet 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1968, règlement a-
règ. 26-K mendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes
amend. ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
taxes

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autori-
règ. sant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse
vente à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13.
de l'actif Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:
de la
Traverse

a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;

b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;

c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie des dits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux
item 54 fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil
compte siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la pro-
rendu posera à la prochaine assemblée.
8 jan. 68
rescindé

JEUDI, LE 11ième JOUR DE JUILLET 1968.

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1968, règlement amendant
règ. 4 am. le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une
ligne partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
de const.
rue Hart

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 juin 1968, règlement amendant
règ. 191 le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales
amend. dans le secteur appelé "Hot Père Daniel", mais qu'il le proposera à la pro-
Hot chaine assemblée.
Père Daniel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 13- Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-193, règlement amendant
AAZ-193 le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques, quant à ce qui
station- a trait au stationnement sur la rue St-Maurice, soit lu une première et une
nement deuxième fois, passé et adopté.
rue
St-Maurice
Adoption.

ADOPTE.

M. l'échevin Gaston Vallières se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 375 Que le règlement intitulé No. 375, règlement décrétant l'élar-
élar- gissement de la ruelle sise sur le lot No. 1124-47 du cadastre officiel de la
gisement Cité des Trois-Rivières, entre la ruelle (1124-48) et la rue St-Christophe,
ruelle et l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin, soit lu une première
St- et une deuxième fois, passé et adopté.
Christophe
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Avis d'ex- Qu'en exécution du règlement No. 375 adopté le 11 juillet 1968,
propriation le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. Henri-Paul HOULE l'avis
H. -Paul d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rap-
Houle port avec l'expropriation du lot No. 1124-49 du cadastre officiel de la Cité
élargis- des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant
sement servir à l'élargissement de la ruelle St-Christophe et qu'une indemnité de
ruelle \$8,304.50 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation
St- susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'ex-
Christophe propriation jusqu'à jugement final.
Adoption.

ADOPTE.

JEUDI, LE 11^{ème} JOUR DE JUILLET 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
2 juil. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 2 juillet 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lots Nos
172 et 173
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 172 et 173 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 172-139, 172-140 et 173-128.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes
à payer
juin 1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1968, au montant total de \$76,220.35, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes
payés
juin 1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1968, au montant total de \$1,596,966.58, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Intervention
de la Cité
vente
de terrain
à Ben
Vanasse
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, entre la BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE et BEN VANASSE INC. dans lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que les droits mentionnés dans la clause résolutoire, insérée dans un acte de vente passé devant Me Jean Faquin, notaire, le 25

JEUDI, LE 11ième JOUR DE JUILLET 1968.

juin 1968, et enregistré sous le No. 261,252 ne soient exercés en aucun temps avant d'avoir donné l'avis de 60 jours prévu par l'article 1040-A du code civil et un avis additionnel de 90 jours à la Banque d'Expansion Industrielle afin de lui permettre d'exécuter les obligations non remplies par Ben Vanasse Inc. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mutations
immobilières
avril 68
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Mutations
immobilières
mai 68
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Les terrassements modernes Enrg.	\$	9.72
Paul Charland	\$2,000.00	
" "	272.65	2,272.65
Ferron, Nobert & Al		7,800.00
Yves Robichaud		765.00
Trois-Rivières Chevrolet		250.00

ADOPTE.

JEUDI, LE 11^{ème} JOUR DE JUILLET 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Achat
120
casques
protecteurs
Service
de la
Police
Adoption.

Que le Directeur des Achats soit, et est par les présentes autorisé, à acheter de la maison J.R. GAUNT & SON (Canada) 120 casques protecteurs pour le Service de la Police, au coût total de \$2,740.80 payable au mois de janvier 1969. Il est convenu que la compagnie fournira immédiatement 60 casques et les autres en janvier 1969. Le tout devant être chargé au budget de l'année 1969.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission
Herman
Bouchard
démolition
2 bâtisses
Adoption.

Que la soumission de HERMAN BOUCHARD, entrepreneur en démolition, concernant la démolition de deux (2) bâtisses situées sur la rue St-Paul, soit acceptée pour le prix de \$390.00, conformément aux spécifications contenues dans la formule de soumission préparée par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER



MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 29ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8, ajournée au 11 juillet 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ.26-K
amendement
taxes

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1968, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu.
règ. vente
de l'ac-
tif de la
Traverse.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1968, règlement autorisant la vente des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse à la Corporation du Pont de Trois-Rivières pour un montant de \$1,685,337.13. Cette vente devra être effectuée aux conditions suivantes:

- a) Le Service de la Traverse continuera d'être exploité au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières jusqu'à la date de l'ouverture à la circulation du pont projeté;
- b) La livraison des biens meubles et immeubles du Service de la Traverse se fera le jour de l'ouverture du pont à la circulation publique;
- c) Le prix ci-dessus mentionné pourra être augmenté ou diminué, selon le cas, si, lors de la livraison, les biens meubles et immeubles du Service de la Traverse ont augmenté ou diminué, par addition ou destruction d'une partie desdits biens meubles et immeubles du Service de la Traverse portés à l'inventaire lors de la signature du contrat de vente,

mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 29ième jour de juillet 1968.

Avis de
motion
maintenu
item 54
compte ren-
du 8 janv.
1968
rescindé.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No.54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu:
règ.4 amend.
ligne cons-
truction
rue Hart.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le mardi, 21 mai 1968, règlement amendant le règlement No.4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 191
amendem.
zones rés.
& com.
Ilot Père
Daniel.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le lundi, 17 juin 1968, règlement amendant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur appelé "Ilot Père Daniel", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
amend.
règ.13
arrond.
coin Ste-
Marie &
Ste-Marg.
et noms
à certaines
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues pour donner des noms à certaines rues et décréter l'arrondissement du coin nord des rues Ste-Marie et Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juillet 1968.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de
motion
amend.règ.
No.4 re:
piscines.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4 de la construction, quant à ce qui a trait aux piscines.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juillet 1968.

Signé: Benoît Giguère.

Avis de
motion
règ. homol.
plan modi-
fié re:
C.E.U.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la modification du plan d'homologation du territoire nécessaire à l'implantation du Centre des Etudes Universitaires dans les limites de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juillet 1968.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de
motion
règ.191
amendement
zones rés.
& com.
secteurs
Lambert &
Séminaire.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la cité, quant à ce qui a trait aux secteurs Lambert et du Séminaire.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juillet 1968.

Signé: Gaston Vallières.

Avis motion
règ. 4 amend.
stations
de servi-
ce sur
Blvds Des
Forges &
St-Jean.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 pour permettre l'érection de stations de service sur les Boulevards DesForges et St-Jean.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juillet 1968.

Signé: Aimé LeFrançois.

Avis motion
virement
de fonds
Règ.262
travaux
voirie et
pavage
\$9,233.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$9,233.00 restant disponible en vertu du règlement No. 262, pour payer certains travaux de voirie et pavage.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juillet 1968.

Signé: Fernand Colbert.

Avis motion
règ. travaux
voirie et
pavage
appropria-
tion des
fonds.
emprunt.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie et pavage et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de juillet 1968.

Signé: Fernand Colbert.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

Compte
rendu du
11 juil/68
ratifié.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente jeudi, le 11 juillet 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte
rendu du
15 juil/68
ratifié.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission permanente lundi, le 15 juillet 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations
immobiliè-
res mois
de juin
1968
adoption.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Approbation
du plan
re: lots
1119-948-2
et 1119-
948-3.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florant Groleau

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 22 juillet 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1119-948 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1119-948-2 et 1119-948-3.

ADOPTE.

Approbation
du plan
re: lots
1120-334
à 1120-
336 incl.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre en date du 22 juillet 1968, montrant la redivision d'une partie du lot No. 1120 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 1120-334 à 1120-336 inclusivement.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

Approba-
tion du
plan re:
lot No.
181-1-81.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181-1 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 181-1-81.

ADOPTE.

Approba-
tion du
plan re:
lots Nos.
23-241 à
23-245
inclus.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 1968, montrant la redivision du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 23-241 à 23-245 inclusivement.

ADOPTE.

Maire au-
torisé
signer
plan et
livre ren-
voi: lots
23-241 à
23-245
incl.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 25 juin 1968, montrant la redivision du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos. 23-241 à 23-245 inclusivement.

ADOPTE.

Approba-
tion du
plan re:
lot No.
302-1
Paroisse
St-Etienne.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. DUPLESSIS, Arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 302 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès et comprenant le lot No. 302-1.

ADOPTE.

Vente du
lot No.
178-645
et
178-644-1
à Chs.Phil.
Lamothe.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre J.A.D. CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

Trois-Rivières vend à M. Charles-Philippe LAMOTHE un emplacement connu et désigné comme étant composé de la subdivision 645 du lot originaire 178 et de la redivision 1 de la subdivision 644 du lot originaire 178 (178-645 et 178-644-1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,692.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Contrat
Gaston
Bourassa
re:travaux
aqueduc,
égout sani-
taire et
pluvial

\$124,614.45

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel GASTON BOURASSA LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter tous les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, sur les rues dont la liste est annexée audit contrat, pour le prix de \$124,614.45, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil et aux documents y annexés. La dite somme de \$124,614.45 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos. 357 et 370.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Avis d'ex-
propriation
à Claude
St-Cyr
lot P.322
rénovation
centre-ville
\$34,017.33

Rescinded 2/1/68

Qu'en exécution du règlement No. 374 adopté le 2 juillet 1953, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. CLAUDE ST-CYR l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.822 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du Centre-Ville (aire de réaménagement No.5) et qu'une indemnité de \$34,017.33 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Avis expro-
priation
à La Légion
Canadienne
Lot 321
Rénovation
centre-ville.

\$30,030.69

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Qu'en exécution du règlement No. 374 adopté le 2 juillet 1953, le Chef du Contentieux est autorisé à donner

LUNDI, LE 29ième . JOUR DE JUILLET 1968.

Recevoir le 30/7/68

à LA LEGION CANADIENNE l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. 821 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du Centre-Ville (aire de réaménagement No.5), et qu'une indemnité de \$30,030.69 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis d'expropriation à LE CLUB TOURISTIQUE INC.

re: Lots P.313, P.319 et 320 - rénovation centre-ville. \$39,051.82

Recevoir le 26/8/68

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Qu'en exécution du règlement No. 374 adopté le 2 juillet 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à LE CLUB TOURISTIQUE INC. l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos. P.313, P.319 et 820 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du Centre-Ville (aire de réaménagement no. 5), et qu'une indemnité de \$39,051.82 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis d'expropriation à Mlle

Alice Lemire Lot No. P.822 re: rénovation urbaine centre-ville \$33,126.45

Recevoir le 30/7/68

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Qu'en exécution du règlement No. 374 adopté le 2 juillet 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à Mlle ALICE LEMIRE l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P.822 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du Centre-Ville (aire de réaménagement No.5), et qu'une indemnité de \$33,126.45 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

Demande
au Député
J.A. Mon-
grain re:
exécution
des tra-
vaux sur
rive nord
Conseil
des Ports
Nationaux
et servi-
ces exclu-
sifs du
Gérant du
Port, M.
Lauzon,
pour le
port de
Trois-Ri-
vières.

CONSIDERANT que les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ont été informés que le Conseil des Ports Nationaux projetterait des développements considérables au port de Trois-Rivières;

CONSIDERANT qu'au point de vue géographique et économique ces travaux d'envergure devraient être effectués dans le prolongement actuel du port de Trois-Rivières;

CONSIDERANT que le Gérant du Port de Trois-Rivières, Monsieur Théophile Lauzon, doit s'absenter périodiquement pour s'occuper de l'administration et de l'opération du port de Churchill;

CONSIDERANT que ces déplacements fréquents nuisent à la bonne marche et au progrès du port de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement monsieur J.A. Mongrain, Député de Trois-Rivières aux Communes, de bien vouloir intervenir auprès des autorités du Conseil des Ports Nationaux afin que les travaux projetés au port de Trois-Rivières soient effectués sur la rive nord et aussi que les services du Gérant du Port soient retenus exclusivement pour les besoins du Port de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Contrat
avec Hôtel
St-Louis
Inc.
installa-
tion d'es-
caliers
de sauve-
tage
au-dessus
de la ruel-
le.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à L'HOTEL ST-LOUIS INC. la permission d'ériger des escaliers de sauvetage au-dessus de la ruelle située au nord de l'Hôtel St-Louis. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Construc-
tion habi-
tation sur
Blvds Des
Forges, St-
Michel, St-
Jean,
Parent et
Raymond

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil autorise par les présentes l'émission de permis pour la construction de maisons d'habitation sur les Boulevards DesForges, St-Michel, St-Jean, Parent et Raymond, à condition que les bâtisses soient érigées con-

Revue 27/6/72

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

permise
si non
installa-
tion d'aque-
duc et
égout.

formément au règlement de construction et à la ligne de construction établie à ces endroits et qu'aucune demande pour l'aménagement des services d'aqueduc et d'égout ne soit faite à ces fins.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente du
lot No.
23-223
à M. Jean-
Marc
Tourigny.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marc TOURIGNY le lot No. 23-223 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes
autorisati-
on de
payer.

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Badeaux, Gosselin & Grenier & Al:	\$ 925.91
The International City Managers' Association:	80.00
Champlain Excavation:	2,892.50
Gaston Bourassa Ltée:	2,058.00
Gaston Paillé:	2,803.00
Rapid Construction Ltée:	\$10,673.00
" " " "	<u>5,733.00</u>
	16,406.00
Ki-8-Eb Country Club Ltd:	579.50
H.G.Gauthier Inc:	1,040.92
Gaston Bourassa Ltée:	26,100.00
Massicotte & Fils Ltée:	300.00
Roger Bruneau:	75.00
Compagnie d'Assurance Générale de Commerce (réclamation Hôtel de Lido - collision)	100.00
Georges Beaumier:	543.00
H. Blanchette Ltée:	3,060.72.

ADOPTE.

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières désire entreprendre un programme détaillé de rénovation pour le territoire délimité par l'axe central du boulevard DesRécollets, l'axe central du Boulevard DesForges, l'axe central de la

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

rue Vézina et par la ligne du haut du talus situé à l'est du prolongement du boulevard Chanoine Moreau;

ATTENDU que les travaux énumérés dans le devis ci-annexé constituent la préparation d'un programme détaillé de rénovation;

ATTENDU que ce travail implique une dépense dont l'estimation globale atteint \$19,000.00;

ATTENDU que l'article 27 de la loi de la Société d'Habitation du Québec prévoit que toute municipalité peut, par résolution de son Conseil, demander à la Société d'Habitation du Québec l'autorisation de conclure, avec toute personne ou tout groupe de personnes qu'elle y désigne, un contrat pour la préparation d'un programme détaillé de rénovation (ou de préparer elle-Même un programme détaillé de rénovation);

ATTENDU que l'article 49.a/ de la Loi de la Société d'Habitation du Québec prévoit que la Société peut, avec l'approbation du Lieutenant-gouverneur en Conseil, accorder des subventions pour la préparation de programmes détaillés de rénovation;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières désire obtenir l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec en vertu de l'article 27 et une subvention pour la préparation du programme détaillé de rénovation en vertu de l'article 49 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Demande à
Société
d'Habita-
tion du
Québec
re: subven-
tion de
\$14,850.00
représen-
tant 75%
de l'esti-
mation
du coût
re: pro-
gramme dé-
taillé de
rénovation

Territoire
Boul.Des
Récollets
DesForges
rue Vézina
& Bl.Chan.
Moreau.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
ET RESOLU:

Que la Cité des Trois-Rivières entreprenne la prépa-
ration du programme de rénovation ci-haut mentionné;

Que la préparation de ce programme détaillé de réno-
vation soit exécutée conformément au devis ci-annexé;

Que la direction et l'exécution du travail soient
confiées à Monsieur André LANEUVILLE, Directeur du Service
d'Urbanisme de la Cité;

Que la Cité des Trois-Rivières approprie, pour la
préparation de ce programme détaillé de rénovation, une
somme de \$4,950.00 à même le fonds général de la municipa-
lité (ou autrement), selon le mode d'appropriation que la
municipalité jugera à propos d'utiliser;

Que la Société d'Habitation du Québec soit priée
d'autoriser la Cité des Trois-Rivières à préparer elle-même
un programme détaillé de rénovation pour le terrain déli-
mité par l'axe central du boulevard DesRécollets, l'axe

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

central du Boulevard DesForges, l'axe central de la rue Vézina et par la ligne du haut du talus situé à l'est du prolongement du Boulevard Chanoine Moreau;

Que la Société d'Habitation du Québec soit priée d'accorder à la Cité des Trois-Rivières aux termes de l'article 49.a/ de la Loi de la Société d'Habitation du Québec et de l'article 8 du règlement numéro 1 de ladite société, une subvention au montant de \$14,850.00 représentant 75% de l'estimation du coût de la préparation du programme détaillé de rénovation;

Que le Greffier (ou Secrétaire-trésorier) fasse parvenir à la Société d'Habitation du Québec, dans les dix (10) jours suivant la date de l'adoption de la présente résolution, deux (2) copies de cette résolution;

Que le Greffier (ou Secrétaire-trésorier) donne avis de la présente résolution conformément aux exigences de l'article 7 du règlement Numéro 1 de ladite société.

ADOPTE.

Demande au Gouv.Féd. reconnaître régions désignées les municipalités en périphérie de Trois-Rivières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour des considérations d'ordre économique et en vue d'assurer une meilleure répartition, ainsi qu'une constante stabilité de la main d'oeuvre, prie le Gouvernement Fédéral de bien vouloir reconnaître comme régions désignées les municipalités situées dans la périphérie de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Trés. autorisé à garantir créance \$6,000.00 Banque C.N. film par Henrichon sur Trois-Rivières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le Trésorier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à garantir à la Banque Canadienne Nationale, jusqu'au 28 février 1969, une créance de \$6,000.00 comme paiement d'une partie de la dernière tranche d'un compte présenté par M. Léo HENRICHON pour la réalisation d'un film sur Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1968.

Soumis-
sions de
Spémont
Paving
acceptées
re: asphal-
te trot-
toirs
\$9,942.38
et pavage
Exposition
\$598.00

a) Que la soumission de Spémont Paving Reg'd concernant le recouvrement de trottoirs en asphalte soit acceptée pour le prix de \$9,942.38, conformément aux spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité;

b) Que la soumission de Spémont Paving Reg'd concernant l'exécution de travaux de pavage sur le terrain de l'Exposition soit acceptée pour le prix de \$598.00, conformément aux spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

Demande
au Min.
Voirie
considé-
rer inté-
gration
carrefour
Laviolette
Bl. St-Louis
projet
d'un 2ème
pont sur
le St-
Maurice.

ATTENDU que le Ministère de la Voirie du Québec procède actuellement à une expertise en vue de la construction d'un deuxième pont sur la rivière St-Maurice;

ATTENDU qu'à ces fins des comptages de circulation ont été effectués au carrefour Laviolette-Boulevard St-Louis;

ATTENDU que d'après les chiffres mentionnés, il serait recommandable que ce carrefour soit intégré dans la planification en cours;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Fernand J. Lafontaine, Ministre de la Voirie du Québec, de bien vouloir considérer la possibilité d'intégrer le carrefour Laviolette-Boulevard St-Louis dans le projet d'aménagement d'un deuxième pont sur la rivière St-Maurice.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE.

JEUDI, LE 1er JOUR D'AOUT 1968.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville jeudi, le 1er jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à cinq heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Léo	PIDGEON
	Gaston	VALLIERES

Règ.No.
363-A
modifica-
tion de
ligne ho-
mologuée
C.E.U.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 363-A, règlement décrétant la modification du plan préparé par M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 1967, révisé les 1er juin et 3 novembre 1967 et homologué le 6 novembre 1967, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Taux inté-
rêt sur
arrérages
taxes mun.
porté de
6% à 7%.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

ET RESOLU:

Qu'en vertu des dispositions de l'article 517 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé, le taux d'intérêt pour arrérages de taxes municipales soit et est par les présentes porté de 6% à 7%.

ADOPTE.

Plan approu-
vé re:
modifica-
tion ligne
homologuée
C.E.U.

ATTENDU que, conformément au règlement No. 363-A, adopté par le Conseil le 1er août 1968, M. Jean-Paul Duguay, Arpenteur-géomètre, a préparé un plan en vue de déplacer la ligne d'homologation afin de modifier la ligne servant à l'établissement d'une zone d'institutions d'enseignement;

ATTENDU que ce plan est conforme aux désirs du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

JEUDI, LE 1er JOUR D'AOUT 1968.

Que le plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, le 28 avril 1967, révisé le 1er juin 1967, le 3 novembre 1967 et le 12 juillet 1968, dont un double est annexé à la présente résolution pour être déposé aux archives de la Cité, montrant, entourées en jaune, les limites de terrain nécessaire en vue de déplacer la ligne d'homologation afin de modifier la ligne servant à l'établissement d'une zone d'institutions d'enseignement, est accepté et approuvé, et que les procédures de confirmation dudit plan par la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières soient faites conformément à la loi, de manière à rendre ce plan obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toutes personnes.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


en GREFFIER




MAIRE.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 12ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 juillet 1968 et de la séance spéciale du 1er août 1968 sont adoptés.

Avis motion maintenu rég. 26-K amend. taxes
M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mercredi, le 17 mai 1968, règlement amendant le règlement No. 26-K concernant l'imposition de certaines taxes ou droits annuels, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu item 54 compte rendu 8 jan. 68 rescindé
M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis lundi, le 25 mars 1968, résolution aux fins de rescinder l'item No. 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu rég. 4 am. ligne construction rue Hart
M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Germain Deschênes ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1968, règlement amendant le règlement No. 4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu rég. 191 am. zones rés. et comm. Ilot Père Daniel
M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 juin 1968, règlement amendant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur appelé "Ilot Père Daniel", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu rég. 13 am. noms rues et arrond. coin Ste-Marie-Ste-Marguerite
M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues pour donner des noms à certaines rues et décréter l'arrondissement du coin nord des rues Ste-Marie et Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1968.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amendant
zonage le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales
secteurs dans la Cité, quant à ce qui a trait aux secteurs Lambert et du Séminaire,
Lambert mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
et
Séminaire

Avis motion M. l'échevin Aimé Lefrançois déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amen-
stations dant le règlement No. 4 pour permettre l'érection de stations de service sur
de service les Boulevards Des Forges et St-Jean, mais qu'il le proposera à la prochaine
Elvds assemblée.
Des Forges
et
St-Jean

Avis motion M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement autori-
virement sant le Conseil à employer la somme de \$9,233.00 restant disponible en vertu
de fonds du règlement No. 262, pour payer certains travaux de voirie et pavage, mais
règ.262 qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement autori-
règ. sant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie et pavage
travaux et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le
voirie et proposer à la prochaine assemblée.
pavage

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 186 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
amend. amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de sta-
tarifs tionnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait
compteurs à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits
station- de la Cité.
nement

Lu en Conseil, ce 12ième jour d'août 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
établis- décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publi-
sement que et affectant les lots Nos P.1, P.2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de
golf St-Etienne des Grès.
municipal

Lu en Conseil, ce 12ième jour d'août 1968.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 12i^{ème} JOUR D'AOUT 1968.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-
29 juil. 68 tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil à sa séance du 29 juillet
rescindée 1968 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à M. CLAUDE ST-
expro- CYR en rapport avec l'immeuble portant le No. P. 822 du cadastre officiel
priation de la Cité des Trois-Rivières.

Claude
St-Cyr

Lu en Conseil, ce 12i^{ème} jour d'août 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolu-
29 juil. 68 tion rescindant la résolution adoptée par le Conseil à sa séance du 29 juillet
rescindée 1968 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à LE CLUB TOURIS-
expro- TIQUE INC. en rapport avec l'immeuble portant les Nos P. 818, P. 819 et
priation 820 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Le Club
Touristique
Inc.

Lu en Conseil, ce 12i^{ème} jour d'août 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
nom amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques pour
Place donner le nom de "Place Badeaux" à cette partie de la rue St-Philippe, entre
Badeaux les rues Des Forges et St-Antoine.

Lu en Conseil, ce 12i^{ème} jour d'août 1968.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règlement voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement
annexion pour étendre les limites de la municipalité en y annexant, pour des fins mu-
rue nicipales, le territoire suivant comprenant les lots P.2, 2-6, 2-11, 2-15,
Sangamo 2-16 et 2-17.

Lu en Conseil, ce 12i^{ème} jour d'août 1968.

Signé: Fernand Goneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
29 juillet
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en
Commission Permanente lundi, le 29 juillet 1968, et qui vient d'être lu au
Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
1er août
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente jeudi, le 1er août 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Compte
rendu
séance
5 août
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 5 août 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 1
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 5 août 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne des Grès, et comprenant le lot No. 1-345.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 5
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 20 juillet 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 5 (1er rang) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Etienne située dans les limites de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 5-1 et 5-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Approbation
plan
subdiv.
lots 19-11,
21-3, 22-5
etc.
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 22 juillet 1968, montrant la subdivision des lots Nos 19-11, 21-3, 22-5, 22-51, 22-7-2, 22-7-3, 22-12 et 23-172-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1968.

et comprenant les lots Nos 19-11-1, 19-11-2, 21-3-1, 21-3-2, 22-5-1-1, 22-5-1-2, 22-5-4, 22-5-5, 22-7-2-1, 22-7-2-2, 22-7-3-1, 22-12-1 et 23-172-2-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Signature
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lots 19-11,
22-5 etc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Jean-Paul DUGUAY, Arpenteur-géomètre, en date du 22 juillet 1968, montrant la subdivision des lots Nos 19-11, 21-3, 22-5, 22-51, 22-7-2, 22-7-3, 22-12 et 23-172-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 19-11-1, 19-11-2, 21-3-1, 21-3-2, 22-5-1-1, 22-5-1-2, 22-5-4, 22-5-5, 22-7-2-1, 22-7-2-2, 22-7-3-1, 22-12-1 et 23-172-2-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Construction
de
trottoirs
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 1,508.48 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes
à payer
juillet
1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1968, au montant total de \$63,873.90, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes
payés
juillet
1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, tec., pour le mois de juillet 1968, au montant total de \$417,390.31, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1968.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle Supplémentaire d'Evaluation pour l'année 1968 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que l'Ingénieur en charge du Bureau de l'Evaluation, monsieur Yvon Poirier, mentionne dans un rapport, en date du 8 août 1968, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Homologation
rôle
suppl.
d'évaluation
Adoption.

Que le Rôle Supplémentaire d'Evaluation pour l'année 1968 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection du prochain rôle.

ADOPTE.

ATTENDU que Trois-Rivières est le site de la première industrie sidérurgique de l'Amérique du Nord, les Vieilles Forges St-Maurice;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a procédé à l'achat de cet emplacement, vu qu'il est d'un intérêt historique incontestable;

ATTENDU que le Gouvernement fédéral, par l'entremise de la Commission des Lieux et Monuments Historiques du Canada, a déjà approuvé le projet de la reconstruction des Vieilles Forges;

ATTENDU que le Ministre des Affaires Culturelles du Québec a, le 8 juin 1965, refusé au Gouvernement fédéral le droit de donner suite au projet, et qu'il s'est engagé alors à s'occuper de la mise en oeuvre de ce projet;

ATTENDU que le Gouvernement provincial a procédé à des fouilles archéologiques devant conduire éventuellement à la reconstruction du site;

ATTENDU qu'il y aurait avantage pour Trois-Rivières et sa région à ce que la reconstruction de ce site soit réalisée le plus tôt possible;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Gmeau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Demande
aména-
gement
site
Vieilles
Forges
Adoption.

Que demande soit faite au Ministre des Affaires Culturelles du Québec ainsi qu'au Ministre du Tourisme de la Chasse et de la Pêche, de bien vouloir assurer la conservation et l'aménagement de cet ancien emplacement célèbre.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

ET RESOLU:

Contentieux
 autorisé
 à compa-
 raître
 cause
 G. Rivard
 Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 5686 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District de Trois-Rivières, dans laquelle Gilles RIVARD est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Vente
 lot
 23-219
 Etienne
 Isabelle
 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Etienne ISABELLE le lot No. 219 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-219) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Vente
 lot
 23-225
 Jean-Paul
 Hamelin
 Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul HAMELIN, le lot No. 225 de la subdivision officielle du lot No. 23 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$842.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission
 Rolland
 Gélinas
 Enrg.
 acceptée
 pose de
 tourbe
 Adoption.

Que la soumission de ROLLAND GELINAS ENRG. du Cap-de-la-Madeleine, pour des travaux de pose de tourbe et de terrassement à différents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$5,690.00, conformément aux devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR D'AOUT 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

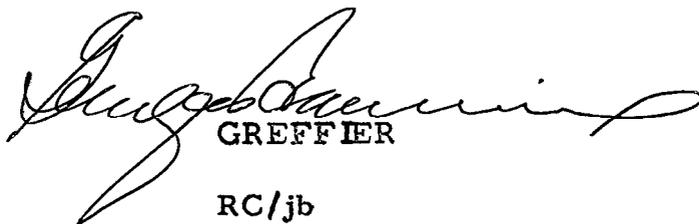
Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des
comptes ci-après énumérés:

C.K.T.R.		\$	162.00
Rousseau & Frère			50.00
Julien Philibert			50.00
Jean Banville Inc.			10,000.00
Chambre de Commerce			1,100.00
Maurice Couture Ltée	\$8,501.46		
" " "	166.73		
" " "	1,365.00		10,033.19
<hr/>			
Henri Paquette			4,156.00
Hector Brouillette			233.60
Bisson, Bouchard & Langevin, Avocats.			112.50
Bell Telephone			46.72
Yvon Fournier Ltée	\$ 496.00		
" " "	185.00		
" " "	130.00		811.00
<hr/>			
Herman Bouchard	390.00		
" "	39.00		429.00
<hr/>			
Dominique Bégin			913.50
CKTM-TV			1,200.00
Me Jules Provencher			25.00
D.W. Graham & Associés			3,708.67
Rapid Construction Ltée	\$2,494.25		
" " "	2,000.00		4,494.25
<hr/>			
Garage Charest & Frères Inc.			15,888.96
Cie d'Assurances Générales de Commerce			25.00

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 26ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Germain	DESCHENES
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 août 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 4 amend.
ligne cons-
truction
rue Hart.

M. l'échevin G. Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 21 mai 1968, règlement amendant le règlement No.4, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur une partie de la rue Hart, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion
maintenu
amen.règ.
191 zones
résid.&
comm.Ilot
Père Da-
niel.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 juin 1968, règlement amendant le règlement No. 191 pour établir des zones résidentielles et commerciales dans le secteur appelé "Ilot Père Daniel", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion
maintenu
règ.zona-
ge secteurs
Lambert &
Séminaire

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion
maintenu
règ.Amen.
186 -
compteurs
stationn.
tarifs et
limite.

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

Avis motion
maintenu
règ.plan
établisse-
ment place
publique
golf muni-
cipal.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut pro-
poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août
1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de
l'établissement d'une place publique et affectant les lots
Nos. P.1, P.2 et P.3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne
des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion
maintenu
règ.Amend.
No. 13
nom -
Place
Badeaux.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut pro-
poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968,
règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et
places publiques pour donner le nom de "Place Badeaux" à cette
partie de la rue St-Philippe entre les rues DesForges et St-
Antoine, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion
maintenu
règ. an-
nexion
rue San-
gamo.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut pro-
poser le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968,
règlement pour étendre les limites de la municipalité en y
annexant, pour des fins municipales, le territoire suivant
comprenant les lots P.2, 2-6, 2-11, 2-15, 2-16 et 2-17, mais
qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis de
motion
règ. vire-
ment de
fonds
des règ.
348 et 349
travaux
voirie et
pavage
\$39,385.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je
proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer la
somme de \$39,385,00 restant disponible en vertu des règlements
Nos. 348 et 349 pour payer certains travaux de voirie et de
pavage. ✓

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'août 1968.

Signé: Fernand Colbert.

Avis de
motion
règ.tra-
vaux voi-
rie et pa-
vage
emprunt

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je
proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à
faire faire certains travaux de voirie et pavage et appro-
priant les fonds nécessaires pour en payer le coût. ✓

Lu en Conseil, ce 26ième jour d'août 1968

Signé: Gaston Vallières.

Règ.No.
262-A
virement
fonds
\$9,233.00
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que le règlement intitulé No. 262-A, règlement autori-
sant le Conseil à employer une somme de \$9,233.00 restant dis-
ponible en vertu du règlement No. 262, soit lu une première

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Rég.No.
376 em-
prunt de
\$36,000.00
re travaux
voirie et
pavage
adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No. 376, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie et pavage pour un montant estimé à \$36,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Assemblée
publique
électeurs
re: rég.
262-A
5 sept.
1968.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.262-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel de Ville, le jeudi, 5 septembre 1968, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Emprunt
\$36,000.
au fonds
de roule-
ment re:
rég.376
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 376, il est résolu, subordonné à l'entrée en vigueur dudit règlement No.376, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$36,000.00. Ladite somme de \$36,000.00 sera remboursable par tranches, égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Résol. du
29 juil.
1968
rescindée
Expropria-
tion à
Claude
St-Cyr

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à M. Claude ST-CYR en rapport avec l'immeuble portant le No.P. 822 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

Résol. du
29 juillet 1968 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

rescindée SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

expropriation à Le Club Touristique Inc.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 29 juillet 1968 relativement à l'avis d'expropriation à être donné à LE CLUB TOURISTIQUE INC. en rapport avec l'immeuble portant les Nos. P.313, P.319 et P.320 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Règ.No. 13-AAZ-194 PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

noms de rues et SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

arrond. coin Ste-Marie & Ste-Margue. Adoption

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-194, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, afin de donner des noms à certaines rues et décréter l'arrondissement du coin nord des rues Ste-Marie et Ste-Marguerite, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 4-Z-82 PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

zones postes ou SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

stations vente gazoline Adoption.

Que le règlement intitulé No.4-Z-82, règlement amendant le règlement No.4 établissant des zones où des postes ou stations pour la vente de la gazoline pourront être construits, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.No. 4-Z-83 PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

stations de vente SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

gazoline Bl.Des Forges et Bl.St-Jean Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-83, règlement amendant le règlement No.4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION

ONT VOTE POUR:

A VOTE CONTRE:

MM. Fernand Goneau, Aimé LeFrançois
Germain Deschênes, Gaston
Vallières, Fernand Colbert et
Léo Pidgeon.

Monsieur Benoît
Giguère.

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

Compte
rendu du
12 août
1968
adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission permanente lundi, le 12 août 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Avis d'ex-
propriation à
Claude
St-Cyr
lot P.822
rénovation
centre-
ville.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Qu'en exécution du règlement No. 374, adopté le 2 juillet 1963, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à CLAUDE ST-CYR l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure civile en rapport avec l'expropriation du lot No.P.822 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du Centre-Ville (aire de réaménagement No.5); et qu'une indemnité de \$39,069.61 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Avis d'ex-
propriation
à Succes-
sion Nap.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Adam Gélinas
Lot P.2
re: prolongement
rue Belle-
feuille.

Qu'en exécution du règlement No. 357 adopté le 1er mai 1967, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à SUCCES- SION NAP.ADAM GELINAS, l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expro- priation du lot No.P.2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; ledit immeuble devant servir au prolongement de la rue Bellefeuille; et qu'une indemnité de \$1,918.30 (38,366 pieds carrés, à \$0.05 le pi.ca.) soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la pré- sente autorisation étant valable pour toute la procédure d'ex- propriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Achat de
Henri-Paul
Houle
lot No.
1124-p.49
re: élar-
gissement
ruelle

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gérard

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

St-Christophe.

DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Henri-Paul HOULE un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No.49 de la subdivision officielle du lot No. 1124 (1124-p.49) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, entre la ruelle (1124-48) et la rue St-Christophe, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$8,304.50. Ladite somme de \$8,304.50 devant être prise à même les fonds prévus au budget de l'année 1968, conformément au règlement No. 375. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Approbation du plan re: lot No. 34-1 cad. St-Etienne.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges Gariépy, Arpenteur-géomètre, en date du 14 août 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 34 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne et comprenant le lot No. 34-1.

ADOPTE.

Approbation du plan re: lot No. 224-1 cad. Paroisse de T.R.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 19 août 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 224 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 224-1.

ADOPTE.

Augmentation de salaire à M. Roland Poitras.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Qu'une augmentation de salaire de \$9.00 par semaine soit et est par les présentes accordée à M. Roland POITRAS, à compter de sa réinstallation comme Assistant-directeur de la Police.

ADOPTE.

Augmentations de salaires à MM. Roger Bruneau et René

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

a) Qu'une augmentation de salaire de \$1,000.00 par année soit et est par les présentes accordée à M. Roger BRUNEAU, avec effet rétroactif au 1er janvier 1968;

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

Deschamps.

b) Qu'une augmentation de salaire de \$15.00 par semaine soit accordée à M. René DESCHAMPS, à compter du 26 août 1968.

ADOPTE.

Item 54
du compte
rendu du
8 janvier
1968
rescindé.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que l'item 54 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 8 janvier 1968 soit et est par les présentes rescindé à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Rapport
du Direc-
teur des
Achats
re: arti-
cles au
Service
Police
soumis-
sion.19/3/68
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le rapport du Directeur des Achats concernant les soumissions reçues le 19 août 1968 pour l'achat de divers articles utilisés au Service de la Police soit et est par les présentes adopté.

ADOPTE.

Comité
patronal-
ouvrier
formé de
Maire, Gé-
rant, Ass't
gérant et
Dir. de
Police
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Comité patronal-ouvrier ayant pour fonction de représenter la Cité lors de discussions de questions se rapportant au Service de la Police et des Incendies, soit et est par les présentes composé de Son Honneur le Maire, du Gérant de la Cité, de l'Assistant-gérant et du Directeur de la Police.

ADOPTE.

Emission
permis
de cons-
truction
maisons à
10 logements
pour Léon
Beaudry.
rue Ste-
Marguerite.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil autorise par les présentes l'émission d'un permis pour la construction de maisons multifamiliales à dix (10) logements sur la rue Ste-Marguerite, au nom de M. Léon Beaudry.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Que le Conseil autorise par les présentes l'émission

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

Emission
 permis
 construc-
 tion lo-
 gements
 multiples
 rue Lavio-
 lette.
 Adoption.

d'un permis pour la construction d'un édifice à logements multiples sur la rue Laviolette, à condition que le tout soit conforme aux règlements No.4 de la construction et 304 concernant les aires de stationnement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat par
 Cité de
 Mme Berthe
 Vinet
 Desroberts
 des lots
 NosP476 &
 P.477
 prolonge-
 ment rue
 Lavéren-
 drye.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Berthe VINET DESROBERTS un emplacement connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 476 et 477 (p.476 et p.477) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$7,140.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Lavérendrye. Ladite somme de \$7,140.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 373. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Entente
 Club Auto
 Sport Mau-
 ricien Inc.
 utilisa-
 tion Ter-
 rain Expo.
 et rues
 avoisinan-
 tes: tenue
 de courses
 autos les
 7 & 8 sep-
 tembre
 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Secrétaire-Administrateur de la Commission du Parc de l'Exposition, M. Jean ALARIE, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente sous seing privé, en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières convient de permettre au CLUB AUTO SPORT MAURICIEN INC. l'utilisation exclusive du Terrain de l'Exposition et des rues avoisinantes, tel que montré sur un plan soumis et approuvé par le Conseil, le 11 juillet 1968, en vue de la tenue de courses de véhicules-automobiles les 7 et 8 septembre 1968, lesquelles devant être sanctionnées et approuvées par la Fédération Canadienne du Sport Automobile. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans ladite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Contrat
 Service
 des Loisirs
 de T.R. et
 Club de
 Hockey
 Maple
 Leafs de
 T.R.
 re;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Conseil autorise par les présentes la signature d'un contrat à intervenir entre le SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC. et le CLUB DE HOCKEY LES MAPLE LEAFS DE TROIS-RIVIERES pour l'utilisation du Colisée au cours de la saison d'hiver 1968-1969, ainsi que le paiement d'un octroi

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

utilisation
du Colisée
hiver 68-
69 et oc-
troi de
\$1,000.au
Service Loi-
sirs.

de \$1,000.00 pour 1968, payable en 1969, au Service des Loisirs, à titre de compensation pour l'augmentation des tarifs exigés pour les parties éliminatoires.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Ratifica-
tion de la
décision
de Com.Expo.
contrat
avec
Amusements
of America
extension
d'un an.
Midway.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil ratifie par les présentes la décision prise par la Commission du Parc de l'Exposition relativement à l'extension pour une durée d'un an du contrat intervenu avec la firme AMUSEMENTS OF AMERICA pour l'opération du Midway conformément aux conditions inscrites à l'item 14 du compte rendu d'assemblées tenues par la Commission, les 6, 12, 15, et 17 août 1968.

ADOPTÉ.

Mention
d'honneur
à M.A.
Laneville
demande
à l'Ass.
Can.d'Urba-
nisme.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Association Canadienne d'Urbanisme de bien vouloir décerner à M. André LANEUVILLE, Directeur du Service Municipal d'Urbanisme, une mention d'honneur pour sa contribution efficace à la cause de l'urbanisme dans la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTÉ.

Paiement
temps sup-
plémentaire
Expo. à
C.Doucet,
G.Grenier
J.P.Poisson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

a) Que le Conseil autorise par les présentes le paiement de rétributions pour temps supplémentaire effectué pendant la période de l'Exposition, du 9 au 18 août 1968, comme suit:

Paiement
temps supp.
Police
pour Expo.

MM. Claude Doucet:	\$250.00
Gilles Grenier:	200.00
Jean-Paul POISSON;	200.00

Salaires
payé aux
préposés
aux barri-
ères Expo.

b) Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer le paiement du temps supplémentaire effectué par le personnel du Service de la Police pendant la période de l'Exposition, du 9 au 18 août 1968, au montant total de \$4,641.53;

c) Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer le paiement des salaires des employés affectés aux barrières du Parc de l'Exposition, au montant total de \$6,355.88;

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1968.

Paiement

salaires

d) Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer le paiement des salaires des percepteurs et surveillants affectés au Midway pendant la période de l'Exposition, au montant total de \$2,169.50.

Expo.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Divers	Germain & Frère Ltée:	\$ 219.00
comptes	Armand Legendre	226.69
payés	Sicard Inc.	12,938.40
Approba-	Regional Asphalt Ltée	6,188.30
tion.	P.E. Perrault Enrg.	228.00
	J.Louis Levasseur	1,400.00
	Bureau & Bouchard, avocats	302.00
	Capt. Geo.Gagnon, détective	145.09
	Labrecque, Vézina & Associés	128.00
	Gaston Bourassa Ltée	3,824.76
	Ass'n des Gérants municipaux du Québec	15.00
	Divers comptes concernant le Bingo	6,563.81
	Maurice Couture Ltée	92.32
	J.A.M. Langlois Inc.	70.00
	Geo. Daudelin, arch.paysagiste	2,392.00
	André Laneuville,	71.00
	Winston McQuade	400.00
	Mme André Trudel	75.00
	Mme Alcide Hamel	110.00
	Mme Maurice Guimond	20.00
	Julien Philibert:	
	Frais funéraires Philippe Martel \$50.00	
	Frais funéraires Jean Lafrenière \$50.00	100.00

ADOPTE.

 La séance est ensuite levée.

Guy Cassin
GREFFIER

R. Robitaille
MAIRE.

GB/cl

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hotel de Ville mardi, le 3ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 26 août 1968 sont adoptés.

Avis motion maintenu règlement zonage secteurs Lambert, Séminaire. M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion maintenu règlement établissement golf municipal M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et affectant les lots Nos P.1, P.2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion maintenu règlement annexion rue Sangamo M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant, pour des fins municipales, le territoire suivant comprenant les lots P.2, 2-6, 2-11, 2-15, 2-16 et 2-17, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion maintenu règlement virement de fonds règ. 348 et 349 M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 août 1968, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$39,385.00 restant disponible en vertu des règlements Nos 348 et 349 pour payer certains travaux de voirie et de pavage, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

Avis motion maintenu travaux voirie et pavage M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 26 août 1968, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de voirie et pavage et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. ✓

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 4 am. voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- ✓
 piscines ment amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait
 aux piscines.

Lu en Conseil, ce 3ième jour de septembre 1968.

Signé: Benoît Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règlement voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- X
 installation ment autorisant le Conseil à faire installer un circuit fermé de télévision
 circuit au Poste de Police No. 1 pour un montant estimé à \$6,000.00 et appropriant
 télévision les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Poste
 de Police
 No. 1

Lu en Conseil, ce 3ième jour de septembre 1968.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règlement voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle- X
 const. ment autorisant le Conseil à construire ou faire construire deux bâtisses
 bâtisses aux parcs-écoles Jacques Buteux et St-Pie X et appropriant les fonds né-
 parcs- cessaires pour en payer le coût.
 écoles

J. Buteux
 et
 St-Pie X

Lu en Conseil, ce 3ième jour de septembre 1968.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement Que le règlement intitulé No. 191-27, règlement amendant le
 191-27 règlement No. 191 et établissant dans le secteur Ilot Père Daniel des zones
 zonage qui seront connues sous les dénominations de RB-1, RB-2, RB-3, RC-1,
 Ilot RC-2, RC-3, RC-4, CA-1 et VB-1, soit lu une première et une deuxième
 Père fois, passé et adopté.
 Daniel
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE FAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Com-
 rendu mission Permanente le 26 août 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit
 séance reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
 26 août
 1968

ADOPTE.

Adoption.

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 1127
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 27 août 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 1127 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1127-59.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lots
Nos 21
et 22
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 21 et 22 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 21-1-1, 21-16, 21-17, 22-38 et 22-39, le tout sujet à acceptation par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lots Nos
170 et 171
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 30 août 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170 et 171 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-40 à 171-50 et 170-7 à 170-23, le tout sujet à acceptation par l'Ingénieur de la Cité et le Directeur du Service d'Urbanisme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation
plan
subdiv.
lots
Nos 170
et 171
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 30 août 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170 et 171 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-39 et 170-3, le tout sujet à acceptation par l'Ingénieur de la Cité et le Directeur du Service d'Urbanisme.

ADOPTE.

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Approbation plan subdiv. lot No. 170 Adoption. Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 30 août 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 170 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 170-4-5 et 6, le tout sujet à acceptation par l'Ingénieur de la Cité et le Directeur du Service d'Urbanisme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Paiement divers comptes Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes le versement d'une somme de \$693.00, sur un compte final de \$893.00 présenté par PAUL CHARLAND, paysagiste, pour travaux de plantation d'arbres dans les bacs à fleurs de la Place de l'Hôtel de Ville, la remise à RAPID CONSTRUCTION LTEE d'une retenue au montant de \$35,015.79 pour travaux de construction de la Phase III de la Place de l'Hôtel de Ville, ainsi que le paiement des comptes suivants:

Leclerc & Villemure et Denoncourt & Denoncourt	\$1,464.45
Fernand Lebel	125.00
J.E. Prud'Homme	4,376.47
Maurice Couture Ltée	11,604.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission Robert Frenette Inc. acceptée escalier Terrasse Turcotte Adoption. Que la soumission de ROBERT FRENETTE INC., entrepreneur, concernant les travaux de peinture de l'escalier de la Terrasse Turcotte soit acceptée pour le prix de \$3,650.00 conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Approbation parcours Les Autobus Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières n'a pas d'objection à présenter à l'encontre de la demande de LES AUTOBUS DESHAIES LTEE désirant obtenir l'approbation du parcours comprenant les rues Des Forges,

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Deshaies
Ltée
Adoption. Notre-Dame, Laviolette, Boulevard Des Récollets et de Courval en vue de desservir le CEGEP situé rue de Courval.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières déclare que le programme de stimulation des travaux municipaux en hiver contribue de façon importante à assurer la stabilité de l'emploi en hiver;

CONSIDERANT que la contribution d'environ 50 millions de dollars que le Gouvernement Fédéral fournit actuellement pour les travaux entrepris par les municipalités pour assurer la stabilité de l'emploi ne peut être abolie sans qu'il en résulte des conséquences néfastes pour les finances, les taxes et impôts des municipalités et des provinces;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Demande
modifi-
cation
programme
travaux
d'hiver
Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières demande:

a) Que le Gouvernement Fédéral réfère au comité pour le Logement, les Travaux Publics et les Affaires Urbaines la question des modifications nécessaires et essentielles à apporter au programme de stimulation des travaux municipaux en hiver;

b) que le dit comité donne au plus tôt des audiences publiques sur cette question dans le but de formuler des recommandations sur l'établissement d'un programme de stimulation continue, reconductible, de cinq (5) années au moins et commençant à l'hiver 1968-69;

c) que les municipalités soient informées de toute modification à la loi assez longtemps avant la fin de chaque période quinquennale de reconduction pour pouvoir modifier leurs plans conformément à toute nouvelle disposition de la loi.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'équipe formée de Jean-Guy Beaumier, du Cap-de-la-Madeleine et Gil Tinkler, de Mont-Laurier, a remporté les honneurs de la 35ième Classique Internationale de Canots de la Mauricie;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement de cette victoire;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

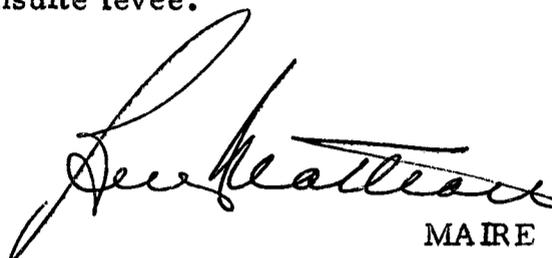
Félicitations
Jean-Guy
Beaumier
et
Gil
Tinkler
Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est particulièrement heureux d'offrir à messieurs JEAN-GUY BEAUMIER et GIL TINKLER l'expression de ses plus sincères félicitations, tout en faisant part de ses sentiments de vive appréciation à l'endroit de messieurs Noël Lamy et Henri Rouette pour leur fructueux travail en qualité d'entraîneurs de l'équipe victorieuse.

ADOPTE.

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 9^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9^{ème} jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 3 septembre 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amendé le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu
zonage
secteurs
Lambert
et
Séminaire

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et affectant les lots Nos P.1, P. 2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu
règ.
établiss-
ement
golf
municipal

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant, pour des fins municipales, le territoire suivant comprenant les lots P.2, 2-6, 2-11, 2-15, 2-16 et 2-17, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu
règ.
annexion
rue
Sangamo

Avis motion M. l'échevin Benoit Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 3 septembre 1968, règlement amendé le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait aux piscines, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

maintenu
règ. 4 am.
piscines

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendé le règlement No. 191 établissant des zones dans le secteur Ilot Père Daniel.

règ.
191-27
amend.
Ilot
Père
Daniel

LUNDI, LE 9ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de septembre 1968.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. 10 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 enfouis- ment amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité pu-
 sement bliques, quant à ce qui a trait aux heures d'ouverture et de fermeture du
 sanitaire site d'enfouissement sanitaire.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de septembre 1968.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
 rescindant lution amendant l'item No. 14 du compte rendu de la séance du Conseil
 item 14 siégeant en Commission Permanente le 29 juillet 1968.
 compte
 rendu
 du 29 juillet
 1968

Lu en Conseil, ce 9ième jour de septembre 1968.

Signé: Fernand Colbert

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 377 Que le règlement intitulé No. 377, règlement autorisant le
 virement Conseil à employer une somme de \$39,111.79 restant disponible en vertu
 de fonds des règlements Nos 348 et 349, soit lu une première et une deuxième fois,
 en vertu des règlements Nos 348 et 349, soit lu une première et une deuxième fois,
 passé et adopté.
 rège.
 348 et 349
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 378 Que le règlement intitulé No. 378, règlement autorisant le Con-
 emprunt seil à faire installer un circuit fermé de télévision au Poste de Police No.
 fonds 1 pour un montant estimé à \$6,000.00 et appropriant les fonds nécessaires
 de pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et
 roulement adopté.
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

LUNDI, LE 9ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Emprunt fonds de roulement 378
 Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 378, il est résolu, subordonné à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 378, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$6,000.00. La dite somme de \$6,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 379 const. 2 bâtisses parcs-écoles J. Buteux et St-Pie X Adoption.
 Que le règlement intitulé No. 379, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire deux bâtisses aux parcs-écoles Jacques Buteux et St-Pie X pour un montant estimé à \$16,126.75 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Emprunt fonds de roulement 379 Adoption.
 Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 379, il est résolu, subordonné à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 379, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$16,126.75. La dite somme de \$16,126.75 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 380 travaux de pavage secteur St-Jean-Baptiste Adoption.
 Que le règlement intitulé No. 380, règlement autorisant le Conseil à faire exécuter des travaux de pavage à la côte de Boucherville, sur les rues Allard, Des Bouleaux et De La Valtrie pour un montant estimé à \$28,500., soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 9ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Compte
rendu
séance
3 sept. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 septembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mutations
immobi-
lières
juillet 1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation
plan
subdiv.
lots Nos
21 et 22
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 21 et 22 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 21-1-1, 21-16, 21-17, 22-38 et 22-39.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lots Nos
170 et 171
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 30 août 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170 et 171 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-39 et 170-3.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lots Nos
170 et 171
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 30 août 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 170 et 171 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-40 à 171-50 et 170-7 à 170-23.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Nom de
"Place
Badeaux"
Adoption.

Qu'à l'avenir cette partie de la rue St-Philippe comprise entre les rues Des Forges et St-Antoine sera aussi désignée sous le nom de "Place Badeaux".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Paiement
comptes
Gaston
Bourassa
Ltée
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes présentés par GASTON BOURASSA LTEE, au montant de \$43,323.47 pour l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc à différents endroits de la Cité et de \$6,361.06 pour travaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Marguerite Bourgeoys et Girard.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Paiement
comptes
Exposition
Régionale
1968
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes mentionnés sur la liste annexée à la présente résolution et comportant des dépenses encourues lors de la tenue de l'Exposition Régionale 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Paiement
compte
Delmont
Const.
Ltée
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement, à DELMONT CONSTRUCTION LTEE, d'un compte au montant de \$12,358.19 pour l'exécution de travaux de construction de la Phase I de la Place de l'Hôtel de Ville. Le tout sans préjudice aux procédures actuellement en cours entre Delmont Construction Ltée et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission
Regional
Asphalte
Ltée
acceptée

Que la soumission de REGIONAL ASPHALTE LTEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux de pavage à différents endroits de la Cité, soit acceptée pour le prix de \$47,677.57, conformément aux devis, spécifications et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente
lot
26-A-
p.459
Mme G.
Ricard
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Germaine Gélinas RICARD une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 459 de la subdivision officielle du lot No. 26-A (26-A-p.459) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Vente
Service
de la
Traverse
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à SA MAJESTE DU CHEF DE LA PROVINCE DE QUEBEC les bateaux-passeurs Laviolette, Radisson et Trois-Rivières, conformément aux dispositions contenues dans le bill 74 du 14 juillet 1967 et de l'arrêté en conseil 2188 du 13 juillet 1968.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'en vertu d'un rapport des architectes associés Leclerc & Villemure et Denoncourt & Denoncourt, en date du 9 septembre 1968, les travaux de construction du Centre Culturel, édifice commémoratif du Centenaire de la Confédération, sont terminés et ont été exécutés conformément aux plans et devis acceptés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Construction
Centre
Culturel
acceptée

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte par les présentes l'édifice du Centre Culturel construit sur la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Demande
délai
const.
Centre
Culturel
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, prie l'Honorable Yves Gabias, C.R., Secrétaire de la Province, de bien vouloir lui accorder, jusqu'au 15 septembre 1968, une extension du délai de construction du Centre Culturel, édifice commémoratif du Centenaire de la Confédération construit sur la Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

CONSIDERANT qu'un projet de relogement des secteurs de rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix et Hertel, préparé par le Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières, a été soumis au Conseil à sa séance du 1^{er} avril 1968;

CONSIDERANT que la phase 2 dudit projet de relogement comporte un travail à être effectué en collaboration avec le Service d'Urbanisme, concernant les différents types de logements, l'organisation de ces logements et la préparation de devis préliminaires;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Gaudreau
&
Ouellette,
Ing. conseils
engagés
rénovation
urbaine
Adoption.

Que messieurs Gérard GAUDREAU et Renaud OUELLETTE soit et sont par les présentes engagés en qualité d'ingénieurs-conseils en vue de la mise en oeuvre de la phase 2 du projet de relogement mentionné au préambule de la présente résolution.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de madame Eddy Monette, épouse de monsieur Eddy Monette, sous-ministre de la Voirie du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

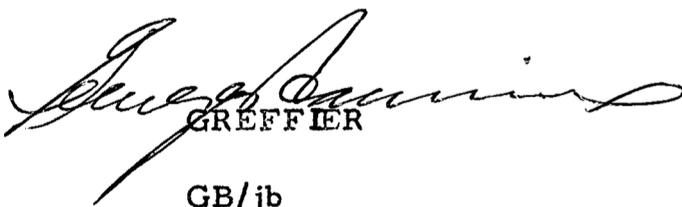
SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-
léances
famille
Monette
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur MONETTE, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 septembre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
zonage
secteurs
Lambert
et
Séminaire

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
établissement
golf
municipal

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et affectant les lots Nos P.1, P.2, et P.3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
annexion
rue
Sangamo

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant, pour des fins municipales, le territoire suivant comprenant les lots P.2, 2-6, 2-11, 2-15, 2-16 et 2-17, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
piscines

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 3 septembre 1968, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait aux piscines, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 10 am.
enfouissement
sanitaire

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 septembre 1968, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait aux heures d'ouverture et de fermeture du site d'enfouissement sanitaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 191-27-A Que le règlement intitulé No. 191-27-A, règlement amendant
zonage le règlement No. 191 établissant dans le secteur Îlot Père Daniel des zo-
Îlot nes qui seront connues sous les dénominations de RB-1, RB-2, RB-3,
Père RC-1, RC-2, RC-3, RC-4, CA-1, VB-1, soit lu une première et une deu-
Daniel xième fois, passé et adopté.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Item 14 Que l'item 14 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant
compte en Commission Permanente le 29 juillet 1968 soit et est par les présentes
rendu amendé comme suit:
29 juil. 68
amendé
Adoption.

"14o. Invitation à la Conférence Canadienne sur
l'Habitation à Toronto, du 20 au 23 octobre 1968.
Son Honneur le Maire et l'Urbaniste sont autorisés
à assister à ce congrès. "

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente lundi, le 9 septembre 1968, et qui vient d'être lu au
séance Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
9 sept. 68
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Contentieux Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à dé-
autorisé fendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant
compa- le No. 5938 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-
raître Rivières, dans laquelle PHILIPPE ROSS est demandeur, et la Corporation
cause de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à faire toutes les procé-
Philippe dures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.
Ross
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Contentieux autorisé compa- raître cause St-Maurice Compagnie d'Assurances Adoption. Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 5973 des dossiers de la Cour Provinciale pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle LA ST-MAURICE COMPAGNIE D'ASSURANCES est demanderesse, et la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, défende- resse, et JEAN-MARIE GUILBERT, défendeur conjoint et solidaire, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Construc- tion de trottoirs Adoption. Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 295.65', devant être payés par la Cité, en attendant le rembour- sement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformé- ment à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Comptes à payer août 1968 Adoption. Que les comptes à payer pour le mois d'août 1968, au montant total de \$76,748.00, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Comptes payés août 1968 Adoption. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1968, au montant total de \$736,494.28, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 16ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Erection
cheminée
Colisée
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes les travaux d'érection d'une cheminée en brique au Colisée, pour le prix de \$2,365.00 soumis par LIONEL TURCOTTE, entrepreneur.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Procédures
démolition
Hôtel
St-Maurice
Adoption.

Que le Chef du Contentieux soit et est par les présentes autorisé à prendre les procédures nécessaires en vue de la démolition de l'Hôtel St-Maurice, conformément au paragraphe 40 a) de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumission
H. Blan-
chette Ltée
acceptée
construction
garde-fous
Adoption.

Que la soumission de H. BLANCHETTE LTÉE, entrepreneur, concernant les travaux de construction de garde-fous à l'usine de filtration soit acceptée pour le prix de \$4,317.00, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

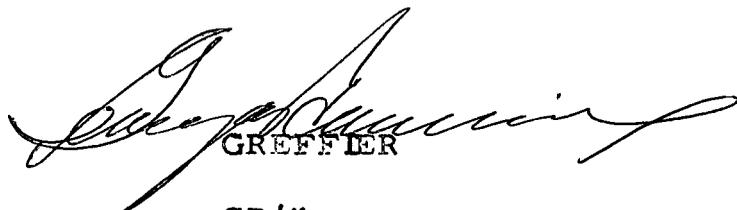
Négociations
fonds de
pension
Cliche &
Associés
Adoption.

a) Que le Conseil autorise par les présentes M. JEAN RENE DE COTRET, Directeur des fonds de pension de la maison Cliche & Associés Ltée, à procéder à la négociation d'un fonds de pension conformément au plan déjà présenté et à faire rapport au Conseil qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

b) Que Son Honneur le Maire, le Gérant de la Cité, l'Assistant-Gérant et le Chef du Contentieux soient autorisés à agir en qualité de représentants de la Cité lors des négociations.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

GB/jb

LUNDI, LE 23^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 23^{ième} jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Gaston	VALLIERES
Florent	GROLEAU
Léo	FIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 septembre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
zonage
secteurs
Lambert
et
Séminaire

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 juillet 1968, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, quant à ce qui a trait aux secteurs Lambert et du Séminaire, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
établissement
golf
municipal

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et affectant les lots Nos P.1, P.2, et P.3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
annexion
rue
Sangamo

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant, pour des fins municipales, le territoire suivant comprenant les lots P.2, 2-6, 2-11, 2-15, 2-16 et 2-17, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 4 am.
piscines

M. l'échevin Léo Fidgeon déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 3 septembre 1968, règlement amendant le règlement No. 4 de la construction, quant à ce qui a trait aux piscines, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 186 am.
compteurs
stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques de la Cité, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement permise et aux tarifs exigés à différents endroits de la Cité.

LUNDI, LE 23^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Lu en Conseil, ce 23^{ième} jour de septembre 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règlement
10-R
site
d'enfouis-
sment
sanitaire
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 10-R, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, quant à ce qui a trait aux heures d'ouverture et de fermeture du site d'enfouissement sanitaire, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte
rendu
séance
16 sept.
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 16 septembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Pension
de
retraite
Jos.
Bourk
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à M. Jos. BOURK une pension viagère au montant de \$2,663.97, à compter du 4 juillet 1968, conformément à la loi 6 Georges VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Contrat
Service
de
Désinfection
et
d'Extermi-
nation
Enr.
Adoption.

Que le Président et le Secrétaire-administrateur de la Commission du Parc de l'Exposition soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Commission un contrat sous seing privé entre la Commission du Parc de l'Exposition et le SERVICE DE DESINFECTIION ET D'EXTIRMINATION ENR., pour une période d'une année, à compter du 1er juin 1968 au 31 mai 1969. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Règlement
No. 262-A
modifica-
tion
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, conformément à l'article 394 de la Loi des Cités et Villes, prie respectueusement le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale du Québec de bien vouloir modifier le règlement No. 262-A comme suit:

a) En ajoutant, à la fin de l'article 1 du dit règlement les mots suivants:

"pour l'exécution des travaux de pavage de la 16ième Rue."

b) En remplaçant, à l'article 3 du dit règlement les mots "Lieutenant-gouverneur en conseil" par les mots: "Ministre des Affaires Municipales."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Soumission
Domtar
Chemicals
Limited
acceptée
achat
sel de voirie
Adoption.

Que la soumission de DOMTAR CHEMICALS LIMITED, division du sel Sifto, concernant la fourniture à la Cité de 3,500 tonnes de sel de voirie en vrac, soit acceptée pour le prix de \$45,360.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats de la Cité.

ADCPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Soumissions
Anselme
Bourassa
Inc.
acceptées
démolition
bâtisses
Adoption.

a) Que la soumission de ANSELME BOURASSA INC., entrepreneur, concernant la démolition de deux (2) bâtisses situées dans le prolongement projeté de la rue Lavérendrye, soit acceptée pour le prix de \$1,050.00, conformément aux spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité;

b) Que la soumission de ANSELME BOURASSA INC., entrepreneur, concernant la démolition du hangar situé à l'arrière du Manoir de Niverville, soit acceptée pour le prix de \$225.00, conformément aux spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROFOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

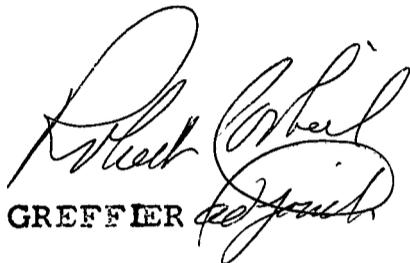
LUNDI, LE 23^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 1968.

Résiliation
 bail
 Service
 des
 Biblio-
 thèques
 de la
 Mauricie
 Adoption.

Que le Greffier de la Cité soit et est par les présentes autorisé à transmettre, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un avis de résiliation du bail intervenu le 11 avril 1968 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SERVICE DES BIBLIOTHEQUES DE LA MAURICIE.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER

GB/jb


 MAIRE

MARDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières convoquée pour lundi, le 30ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, a-journée et tenue mardi, le 1er jour d'octobre mil neuf cent soixante-huit, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 septembre 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant
règ. la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et
établissement affectant les lots Nos P.1, P.2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de St-
golf Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
municipal

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement pour étend-
règ. dre les limites de la municipalité en y annexant, pour des fins municipales,
annexion le territoire suivant comprenant les lots P.2, 2-6, 2-11, 2-15, 2-16 et
rue 2-17, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Sangamo

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
réparations ment pour autoriser l'Ingénieur de la Cité à démolir ou faire achever tout
ou ouvrage de réparations qui lui semble nécessaire pour la sûreté de la cons-
démolition truction de l'Hôtel St-Maurice, laquelle pourrait mettre la vie de quelques
Hôtel personnes en danger, et à recouvrer du propriétaire les dépenses encourues
St- à cet effet; le tout après réquisition signifiée par l'Ingénieur au proprié-
Maurice taire d'avoir à effectuer lui-même, sous quinze (15) jours, les dites répa-
rations ou démolition.

L'Ingénieur devra, au préalable, demander l'opinion et le témoignage d'un expert.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'octobre 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

MARDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règlement
4-Z-84
piscines
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 4-Z-84, règlement amendant le règlement No. 4 concernant l'installation de clôtures entourant les piscines privées et publiques, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Deschênes,
Giguère,
Groleau,
Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Colbert,
Lefrançois,
Vallières.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement
186-16
compteurs
de
station-
nement
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-16, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement et aux tarifs exigés à divers endroits de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Lefrançois,
Vallières,
Colbert,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Deschênes,
Giguère,
Pidgeon.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règlement
191-23-C
zonage
secteurs
Lambert/
Séminaire
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-23-C, règlement amendant le règlement No. 191-23 et établissant dans le secteur Lambert/Séminaire des zones qui seront connues sous les dénominations de RA-15-1, RA-15-2, RA-15-3, RA-15-4, RA-15-5, RA-15-6, RB-15-1, RB-15-2, RB-15-3, RC-15-1, RC-15-2, VC-15-1, VC-15-2 et VC-15-3, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

MARDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte
rendu
séance
23 sept.
1968
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 23 septembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Emprunt
fonds
de
roulement
règlement
No. 377
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 377, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur dudit règlement No. 377, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$39,111.79 restant disponible en vertu des règlements Nos 348 et 349. La dite somme de \$39,111.79 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'un acte passé devant Me Jérôme Loranger, notaire, et enregistré sous le No. 257,119, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a cédé à M. Paul Gendron une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 239 de la subdivision officielle du lot No. 180 (180-p.239) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'à la suite de l'enregistrement du dit contrat on a constaté une erreur de mesure et qu'il y aurait lieu de rectifier la désignation cadastrale du lot No. 180-p.239 cédé par la Cité au dit Paul Gendron;

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Acte
de
rectifi-
cation
cession
lot
180-p.239
Paul
Gendron
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de rectification préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Paul GENDRON une partie du lot No. 239 de la subdivision officielle du lot No. 180 (180-P.239) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et contenant une superficie de 368 pieds carrés. Le tout sujet aux clauses mentionnées au dit acte de rectification qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

MARDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1968.

Construction
de
trottoirs
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 110 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Approbation
plan
subdiv.
lot
No. 2-10
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 2-10.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Approbation
plan
subdiv.
lots Nos
13, 14 et 15
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 1968, montrant la subdivision des lots Nos 13, 14 et 15 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 13-3, 14-3 et 15-10.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Approbation
plan
subdiv.
lot No.
1120-77-2
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Georges GARIEPY, Arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 1968, montrant la subdivision du lot No. 1120-77 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 1120-77-2. et le lot No. 1120-77-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Engagement
Directeur
Centre
Culturel
Adoption.

Que M. Julien FORCIER soit et est par les présentes engagé comme Directeur (animateur) culturel du Centre Culturel de Trois-Rivières, au salaire et autres conditions mentionnées dans un rapport de l'Assistant-Gérant, en date du 30 septembre, et annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

MARDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Engagement de filtration Adoption. Que MM. Jean-Louis OUELLETTE, Russell LAFERRIERE et techniciens Louis-Philippe PICHE soient et sont par la présente engagés pour une période d'essai de six (6) mois comme techniciens de l'eau à l'usine de filtration, au salaire de \$100.00 par semaine chacun.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Proposition Philippe Ewart acceptée re: circulation et stationnement Adoption. Que la proposition de M. Philippe EWART, ingénieur-conseil, concernant l'étude de circulation et de stationnement du Centre-Ville, en date de septembre 1968, soit acceptée et que cette expertise réponde aux six (6) considérations exprimées dans un rapport de l'urbaniste municipal re: Etude de circulation du rapport de l'expertise vers le début de février 1969.

ADOPTÉ.

M. l'échevin Fernand Goneau se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Soumission de paie acceptée Adoption. Que la soumission de THREE RIVERS PRESS LIMITED pour la fourniture de 25,000 enveloppes de paie, soit acceptée pour le prix de \$232.25, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats de la Cité.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission réparation de la toiture du Colisée Adoption. Que la soumission de ST-LOUIS & FRERE ENR. pour la réparation de la toiture du Colisée, soit acceptée pour le prix de \$5,245.00, conformément aux cahiers des charges, clauses légales et restrictives LE-2 et clauses spéciales ainsi que les plans Nos 52-54 et 52-71 du bureau de l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

MARDI, LE 1er JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

H. G. Gauthier Inc.	\$1,650.00
Ki-8-Eb Country Club Ltd	712.20
Restaurant Blue Bird Ltée	86.75
Regional Asphalte Limitée	200.00
Cercle AFEAS St-Philippe & Al	2,168.25
Michel Rouette & Al	1,265.75
Mme André Trudel	75.00
Dr. Réjean Alarie	50.00
Gérard Morisset & Al	200.00
C.H.L.N.	2,157.00
Mlle Gilberte Milette	15.00
Jean Abel	1,073.01

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Remer-
ciements
Garage
Charest
& Frère
Inc.
Adoption.

Que des remerciements soient adressés aux autorités du GARAGE CHAREST & FRERE INC. qui, à la suite de démarches auprès du Ministère du Revenu ont obtenu une remise de taxe de vente provinciale au montant de \$8,647.54 sur la vente à la Cité de onze (11) camions effectuée en 1967.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Me Daniel Johnson, Premier Ministre de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

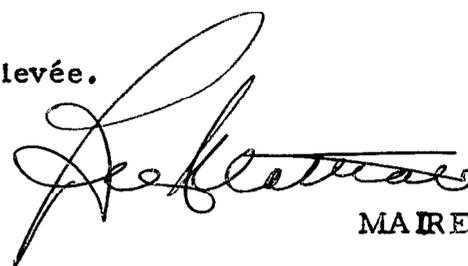
Condo-
léances
famille
Johnson
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Johnson, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 7ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoit	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 septembre 1968, ajournée au 1er octobre 1968, sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ.
établissement
golf
municipal

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et affectant les lots Nos P. 1, P. 2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
annexion
rue
Sangamo

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant, pour des fins municipales, le territoire suivant comprenant les lots P. 2, 2-6, 2-11, 2-15, 2-16 et 2-17, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 186-16
rescindé
compteurs
de
stationnement
centre-ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement rescindant le règlement No. 186-16 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement et aux tarifs exigés à divers endroits de la Cité.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'octobre 1968.

Signé: Léo Pidgeon

Avis motion
règ.
virement
de fonds
travaux
d'égout

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$56,900.00 restant disponible en vertu du règlement No. 254-A pour payer certains travaux d'égout.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'octobre 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

Avis motion
règ. 19-3
amend.
nombre
licences
taxis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, quant à ce qui a trait au nombre de licences.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'octobre 1968.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion
règ. 191 am.
construc-
tion de
garages

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, pour permettre la construction de garages d'autos jumelés sur la ligne de lot dans la zone R-A.

Lu en Conseil, ce 7ième jour d'octobre 1968.

Signé: Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 382
démolition
ou
réparation
Hôtel
St-Maurice
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 382, règlement concernant la démolition ou la réparation pour la sûreté de la construction de l'Hôtel St-Maurice, sise aux numéros 1510, 1518 et 1530 rue St-Philippe et 192 rue St-Antoine, à Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
1er oct. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 1er octobre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Avis
d'expro-
priation
donné
à

Qu'en exécution du règlement No. 374, adopté par le Conseil le 2 juillet 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à M. ANDRE GODIN l'avis d'expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation des lots Nos P. 818, P. 819 et 820 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

M. André
Godin
rénovation
centre-
ville
Adoption.

construites; ledit immeuble devant servir aux fins de la rénovation urbaine du centre-ville (aire de réaménagement No. 5); et qu'une indemnité de \$39,051.82 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Règlement
186-16
publication
31 octobre
1968
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 186-16, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans les rues et places publiques, quant à ce qui a trait à la limite de stationnement et aux tarifs exigés à divers endroits de la Cité, adopté le 1er octobre 1968, soit publié jeudi, le 31 octobre 1968, afin qu'il entre en vigueur à cette date.

ADOPTE.

M. Giguère se déclare contre l'adoption de cette résolution.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Mutations
immobi-
lières
août 1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente
lot
23-194
Raymond
Lebel
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond LEBEL, le lot No. 194 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-194) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$641.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente
lots
15-10,
13-3 et
14-3
Ubald
Forest
& Fils
Ltée
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à UBALD FOREST & FILS LTEE les lots Nos 10 de la subdivision officielle du lot No. 15, 3 de la subdivision officielle du lot No. 13 et 3 de la subdivision officielle du lot No. 14 (15-10, 13-3 et 14-3) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$10,920.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et le Ministre de l'Industrie et du Commerce de la Province de Québec.

ADOPTE.

ATTENDU que M. Jules Lamarre est devenu adjudicataire d'un emplacement connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot No. 170 (p. sud-est 170) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, à la suite d'une vente pour arrérages de taxes tenue le 3 août 1967;

ATTENDU que le dit emplacement n'a pas été retrait dans les délais requis par la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente
pour
taxes
lot
p. sud-est
170
Jules
Lamarre
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jules LAMARRE un emplacement connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot No. 170 (p. sud-est 170) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$1,550.00, conformément à l'article 562 de la Loi des Cités et Villes. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Cession
lot
p. 179
Pierre
Ferron
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PARQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Pierre FERRON, pour le prix de \$1.00, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 179 (p. 179) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Comptes à payer sept. 1968
Adoption. Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1968, au montant total de \$44,493.27, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Comptes payés sept. 1968
Adoption. Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1968, au montant total de \$496,812.16, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Soumission adjudgée const. mur propriété Rocheleau
Adoption. Que le Gérant de la Cité soit autorisé à adjudger au plus bas soumissionnaire, la soumission ayant trait aux travaux de construction du mur de la propriété ROCHELEAU, située rue Hart, conformément aux plans et devis préparés par M. Maurice L. Denoncourt, Architecte.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Amélioration système lumières entre les deux ponts
Adoption. Que le Conseil autorise par les présentes les travaux d'amélioration au système de lumières situé entre les deux ponts et mentionnés dans un rapport du Directeur de la Police en date du 1er octobre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Demande engagement de crédit soumis par Regionale Asphalte
Adoption. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser un engagement de crédit soumis par la Compagnie REGIONALE ASPHALTE LITEE dans une lettre en date du 8 octobre 1968 concernant l'exécution de travaux de pavage mentionnés dans le règlement No. 330.

ADOPTE.

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

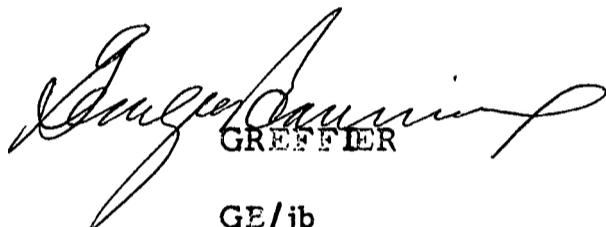
Services
Ingénieur
Vézina
retenus
travaux
usine de
filtration
Adoption.

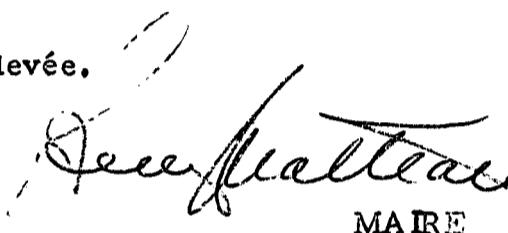
Que les services professionnels de M. Maurice G. VEZINA, Ingénieur-conseil, soient par les présentes retenus en vue de la confection de plans et devis prévoyant l'installation de deux (2) décanteurs de 3,000,000 de gallons chacun, la construction de bassins de sédimentation et la modification des dix (10) lits filtrants de l'usine de filtration, conformément à un contrat à intervenir relativement au paiement des honoraires établis par l'arrêté en conseil du 25 avril 1968.

ADOPTÉ.

M. Goneau se déclare contre l'adoption de cette résolution.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GE/jb


MAIRE

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville mardi, le 15ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 octobre 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décré-
établis- tant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique ✓
sement et affectant les lots Nos P. 1, P. 2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de
golf St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
municipal

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1968, règlement amen-
règ. 19-3 dant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, ✓
amend. quant à ce qui a trait au nombre de licences, mais qu'il le proposera à la
licences prochaine assemblée.
taxis

Avis motion M. l'échevin Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le
maintenu règlement dont il a donné avis lundi, le 7 octobre 1968, règlement amendant
règ. 191 le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales, ✓
construc- pour permettre la construction de garages d'autos jumelés sur la ligne de
tion de lot dans la zone R-A, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
garages

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
ouverture ment décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164- ✓
ruelle p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

1164-8,
1164-p.49-E
et
1164-49-B

Lu en Conseil, ce 15ième jour d'octobre 1968.

Signé: Gaston Vallières

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ. 186-17 Que le règlement intitulé No. 186-17, règlement abrogeant
compteurs le règlement No. 186-16, soit lu une première et une deuxième fois, passé
station- et adopté.
nement
Adoption.

ADOPTE SUR DIVISION:

Ont voté en faveur:

MM. Goneau,
Deschênes,
Giguère,
Pidgeon.

Ont voté contre:

MM. Lefrançois,
Vallières,
Colbert.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règ. 254-C Que le règlement intitulé No. 254-C, règlement autorisant
virement le Conseil à employer une somme de \$56,900.00 restant disponible en ver-
de tu du règlement No. 254-A, soit lu une première et une deuxième fois, passé
fonds et adopté.
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 381 Que le règlement intitulé No. 381, règlement décrétant l'an-
annexion nexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de par-
rue ties du lot No. 2 et des lots Nos 2-15, 2-16 et 2-17 du cadastre officiel de
Sangamo la Paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première fois, passé et adopté
Adoption. en première lecture.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en
rendu Commission Permanente lundi, le 7 octobre 1968, et qui vient d'être lu au
séance Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
7 oct. 68
Adoption.

ADOPTE.

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Appro-
bation
plan
subdiv.
lots
182-94 et
182-95
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 1968, montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 182-94 et 182-95 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 182-94-1 et 182-95-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Vente
lot No.
23-195
Rosaire
Sauvageau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire SAUVAGEAU le lot No. 195 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-195) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$656.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Achat de
B.P.
Canada
Limited
lisière
de
terrain
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de B.P. CANADA LIMITED une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 959, 960, 961 et 962 (p. 959, p. 960, p. 961 et p. 962) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,980.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin nord des rues Ste-Marie et Ste-Marguerite. La dite somme de \$1,980.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Achat de
M. P.E.
Beaudry
lisière
de
terrain
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'achat d'une lisière de terrain située dans l'emprise de la ligne homologuée de la rue Ste-Marguerite et appartenant à M. Paul-Emile BEAUDRY, aux fins de l'élargissement de la rue à cet endroit.

ADOPTE.

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 17 juin 1968, le Conseil a autorisé la vente à UBALD FOREST & FILS LTEE d'un terrain dans le secteur industriel, au prix de \$0.15 le pied carré, et consentait à verser à la dite compagnie une subvention de \$0.03 le pied carré pour travaux de remplissage;

ATTENDU que le projet de contrat préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, mentionne que la vente est faite à raison de \$0.13 le pied carré;

ATTENDU qu'il y a lieu de rectifier cette erreur quant au prix établi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat
Ubald
Forest
& Fils
Ltée
clause
corrigée
Adoption.

Que la clause du dit projet de contrat concernant le prix soit corrigée de façon à se lire comme suit:

"La présente vente de terrain est faite à raison de \$0.12 le pied carré, soit au total pour la somme de dix mille quatre-vingts dollars (\$10,080.00) payés comptant par l'acquéreur à la venderesse ce jour, et dont quittance totale et finale."

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
à comparaître
cause
Lacharité
& Al
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 32716 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle JULIE ANNA PINARD LACHARITE & AL sont demandeurs et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières & Al, défenderesses, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Requête
traverse
à niveau
rue
Bellefeuille
Adoption.

Que le Chef du Contentieux de la Cité soit autorisé à présenter à la Commission des Transports du Canada la requête dont lecture vient d'être faite au Conseil, aux fins de permettre l'érection d'une traverse à niveau à la jonction de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la rue Bellefeuille, telle que démontrée dans un plan préparé par le Bureau des Ingénieurs de la Cité et portant le No. 85-39, et que copie de cette requête soit adressée à la compagnie Canadian Pacific Railway.

ADOPTE.

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construc-
tion
de
chaînes
de rues
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, une chaîne de rue en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 500.61 pieds, devant être payée par la Cité, en attendant le remboursement du coût de cette chaîne de rue par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-F concernant la construction de chaînes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Construc-
tion
de
trottoirs
Adoption.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 10,011.69 pieds, devant être payés par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à la Charte de la Cité et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE.

CONSIDERANT que M. René GONEAU, par lettre en date du 2 octobre 1968, a donné sa démission comme membre du Corps de Police et de la Brigade du Feu de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Démission
René
Goneau
acceptée
Adoption.

Que la démission de M. René GONEAU soit et est par les présentes acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Mandat
comité
de reclas-
sement
prolongé
31 déc. 68
Adoption.

Que le mandat du comité de reclassement nommé par le Conseil soit et est par les présentes prolongé jusqu'au 31 décembre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

Paiement travaux p.-écoles J. Buteux et St-Pie X. Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le versement d'une somme de \$16,126.75 en paiement des travaux exécutés aux parcs-écoles Jacques Buteux et St-Pie X.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Paiement divers comptes Adoption.

Que le Conseil autorise le paiement des comptes ci-après énumérés:

Anselme Bourassa	\$225.00	
" " Dépôt	<u>200.00</u>	\$425.00
Paul Charland		40.00
" "		204.00
Garde Ste-Cécile Inc.		25.00
Restaurant Blue Bird Ltée		70.70
Anselme Bourassa Inc.		450.00
Hydro-Québec		675.00
" "		800.00
Georges Gagnon		149.11
Gustave Boisclair, M.A.		50.00
Julien Philibert		100.00
Rousseau & Frère Ltée		50.00
Dominique Bégin		1,459.00
Roland Gélinas		6,656.00
Roger Hénaire		1,445.04
<u>Expo 1968</u>		
J. Pierre Rémillard		150.00
Jean-Guy Dargis		675.00
Can. Pac. Télécommunications		6.05
Roland Lemire		3.24
Paul Simard		100.00
Restaurant Blue Bird Ltée		550.00
Metropolitain Chaises & Tables		739.14
Georges Denis & Al		840.00
Jean-Louis Levasseur		80.00

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Pavage ruelle entre Ste-Angèle et Ste-Ursule Adoption.

Que le Conseil autorise les travaux de pavage de la ruelle située entre les rues Ste-Angèle et Ste-Ursule conformément à un estimé au montant de \$3.36 la verge cube soumis par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Installation
de
barrières
automa-
tiques
à
l'autogare
Adoption.

Que le Conseil autorise l'exécution des travaux suivants en vue de l'installation de barrières automatiques à l'autogare:

- a) Construction d'un kiosque au prix de \$1,550.00 et d'une base en béton au prix de \$350.00 soumis par RAPID CONSTRUCTION LTEE;
- b) Travaux d'installation électrique au montant de \$1,368.33 par ALPHA ELECTRIQUE LTEE;
- c) Installation de contrôles pour le prix de \$678.00 soumis par JOHNSON CONTROLS.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Demande
cession
bâtisse
Service
de la
Traverse
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement l'Honorable Yves Gabias, C.R., Ministre des Institutions Financières et Député de Trois-Rivières à l'Assemblée Législative et monsieur J.A. Mongrain, Député de Trois-Rivières aux Communes, de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement Provincial et du Conseil des Ports Nationaux afin d'obtenir leur autorisation respective de céder à la Cité des Trois-Rivières la bâtisse antérieurement utilisée pour le Service de la Traverse, en vue de son aménagement à l'usage des personnes âgées.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Coopération
offerte
immeuble
Association
des
Infirmes
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, tient à offrir à l'Honorable Yves Gabias, C.R., Ministre des Institutions Financières du Québec et Député de Trois-Rivières, son entière coopération en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement d'immeuble à l'intention de l'Association des Infirmes.

ADOPTE.

CONSIDERANT que l'Honorable Yves Gabias, C.R., Député de Trois-Rivières, a été nommé Ministre des Institutions Financières du Québec;

CONSIDERANT que l'Honorable Rémi Paul, Député de Maskinongé, a été nommé Secrétaire de la Province;

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit vivement de ces
heureuses et opportunes nominations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE FAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Félicitations
Honorables
Gabias
et Paul
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie les Ho-
norables Yves GABIAS et Rémi PAUL de bien vouloir agréer l'expression
de ses plus sincères félicitations, tout en les assurant de son entière
collaboration.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Yves G. Gaudin
G R E E F F I E R
GB/jb

Messieurs
M A I R E
suppléant

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21^{ème} jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES, Maire suppléant.
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 octobre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
règ.
établissement
golf
municipal

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et affectant les lots Nos P. 1, P. 2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ.
ruelle
entre
Ste-Julie
et
Laviolette

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ. 19-15
licences
de taxis
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 19-15, règlement amendant le règlement No. 19-3 concernant les taxis et les voitures de louage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 191-28
construc-
tion
garages
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-28, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction de garages d'autos jumelés sur la ligne de lot dans la zone R-A, soit lu une première et une deuxième fois,

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1968.

passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
15 oct. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 15 octobre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Signature
plan et
livre
de renvoi
subdiv.
lots 13, 14
et 15
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 13, 14 et 15 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 13-3, 14-3 et 15-10.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Cession
lot
173-p.45
par
M. Paul
Marineau
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean FAQUIN, notaire, par lequel M. Napoléon dit Paul MARINEAU cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No. 45 de la subdivision officielle du lot No. 173 (173-p.45) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
lot No.
23-210
Marcel
Houde
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel HOUDE le lot No. 210 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-210) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente
lot No.
23-211
Marcel
Houde
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel HOUDE le lot No. 211 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-211) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
lot No.
23-220
Marcel
Houde
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel HOUDE le lot No. 220 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-220) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Achat
lots p.6,
p.7 et p.8
St.
Lawrence
Corp.Ltd.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de ST.LAWRENCE CORPORATION LIMITED une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 6, 7 et 8 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières (p.6, p.7 et p.8), pour le prix de \$7,167.70 payable comptant, plus la somme de \$81.78 à titre d'ajustements des taxes municipales payées pour l'année 1968, aux fins du prolongement de la rue Bellefeuille, conformément au règlement No. 13-AAZ-191. Les dites sommes de \$7,167.70 et \$81.78 devant être prises à même les fonds prévus au règlement No. 357. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1968.

Demande
achat
gré à gré
propriété
Alice
Lemire
Adoption.

De demander à la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC de reconnaître l'achat, de gré à gré, au coût de \$42,539.10, de la propriété appartenant à Mlle ALICE LEMIRE, propriété incluse dans le programme de rénovation urbaine (centre-ville, Trois-Rivières) qui a été approuvé par l'arrêté en conseil No. 830, du 4 mai 1966.

Cette propriété fait partie de la phase de démolition "C" et porte le numéro 20, tel que le tout est indiqué sur le plan à la page 124 de l'Etude de Rénovation, lequel plan intitulé (Phases principales et suggestions prioritaires proposées).

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Demande
achat
gré à gré
propriété
La Légion
Royale
Canadienne
Adoption.

De demander à la SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC de reconnaître l'achat de gré à gré, au coût de \$31,580.69, de la propriété appartenant à La Filiale des Trois-Rivières (No. 35, Québec) de LA LEGION ROYALE CANADIENNE, propriété incluse dans le programme de rénovation urbaine (centre-ville, Trois-Rivières) qui a été approuvé par l'arrêté en conseil No. 830 du 4 mai 1966.

Cette propriété fait partie de la phase de démolition "C" et porte le numéro 21, tel que le tout est indiqué sur le plan à la page 124 de l'Etude de Rénovation, lequel plan intitulé (Phases principales et suggestions prioritaires proposées).

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Confection
entrées
de cours
Blvd M.L.
Duplessis
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes la confection d'entrées de cours sur le Boulevard Maurice L. Duplessis, les dits travaux devant être exécutés par les employés municipaux.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Travaux
essouchage
parc
de Longueuil
Adoption.

Que la cotation de YVON FOURNIER LTEE concernant l'exécution de travaux d'essouchage au Parc de Longueuil soit acceptée pour le prix de \$290.00.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Soumissions^{a)}
dénéi-
gement
et
achat
de calcium
acceptées b)
Adoption.

*Reçu
le 11/11/68*

Que la soumission de FAGE CONSTRUCTION INC. concernant le déneigement des rues du secteur St-Michel soit acceptée pour le prix de \$23,840.00, basée sur le prix unitaire de \$745.00 par mille de rue, conformément au plan et cahier des charges préparés par le Directeur des Travaux Publics.

Que la soumission de EEN VANASSE INC. concernant la fourniture de 1,000 sacs de calcium soit acceptée pour le prix de \$3,240.00.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Lionel Turcotte	\$2,365.00
Marcel M. Thérien	73.76
Service d'Entretien des Arbres Enr.	990.00
Le Reine Elizabeth	1,402.27
Hector Brouillette	931.57
Terrassements Modernes Landscape Enr.	53.00
Anselme Bourassa Inc.	375.00
Pagé Construction Inc.	1,191.90
Compagnie d'Ajustement de Trois-Rivières	140.30

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 28ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 octobre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
rég.
éta-
blissement
golf
municipal

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décrétant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique et affectant les lots Nos P. 1, P. 2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
entre
Ste-Julie et
Laviolette

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
rég.
travaux
piste
de
courses

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égoût, de voirie et d'améliorations à la piste de courses et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'octobre 1968.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion
résolution
21 oct. 68
rescindée
soumission
d'éneige-
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour rescinder la résolution adoptée le 21 octobre 1968 concernant l'acceptation de la soumission de PAGE CONSTRUCTION INC. pour le déneigement du secteur St-Michel.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'octobre 1968.

Signé: Germain Deschênes

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
21 oct. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 21 octobre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le projet de relogement du secteur de rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix, préparé par le Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières, a été soumis au Conseil et doit progresser rapidement;

CONSIDERANT que le travail d'esquisse pour les différents types de logement, l'organisation de ces logements et le devis préliminaire sont approuvés sur recommandation du Directeur du Service d'Urbanisme;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Engagement
M. Maurice
Denoncourt
rénovation
urbaine
Notre-
Dame
de la Paix
Adoption.

Que monsieur Maurice L. DENONCOURT, Architecte, soit et est par la présente engagé en vue de la préparation des plans de construction, les devis descriptifs et la surveillance des travaux du projet de relogement mentionné au préambule de la présente résolution. Les tarifs d'honoraires devant être ceux de l'Association des Architectes de la Province de Québec.

Cet engagement est conditionné à l'approbation du projet de relogement par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le projet de relogement du secteur de rénovation urbaine Notre-Dame de la Paix, préparé par le Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières, a été soumis au Conseil et doit progresser rapidement;

CONSIDERANT que le travail préliminaire d'études et de recherches a été autorisé par le Conseil, pour les systèmes de chauffage et de la distribution électrique et est fait par le bureau des ingénieurs-conseils Gaudreau et Ouellette en collaboration et sous le contrôle du Service d'Urbanisme de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Engagement
ingénieurs
Gaudreau
&
Ouellette
Adoption.

Que le bureau d'ingénieurs-conseils GAUDREAU et OUELLETTE, soit par les présentes engagé pour la confection des plans, devis et surveillance de l'ensemble des travaux de mécanique et d'électricité du projet de relogement mentionné au préambule de la présente résolution. Le tout sujet à approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Approbation
plan
subdiv.
lots
171-39
et
170-3
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 1968, montrant la subdivision des lots Nos 171-39 et 170-3 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 171-39-1, 171-39-2, 170-3-1 et 170-3-2.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot No. 22
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Edouard LAIR, Arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 22 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 22-40, 22-41 et 22-42.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Mutations
immo-
bilières
sept. 1968
Adoption.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Engagement
Lise
Rochon,
Recher-
chiste
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle Mlle Lise ROCHON, recherchiste, s'engage à faire des recherches dans le domaine de l'aménagement culturel en vue d'aider à l'établissement de la MAISON DE LA CULTURE pour la région de Trois-Rivières, au salaire de \$7,800.00 par année, à compter du 14 octobre 1968 jusqu'au 14 octobre 1969. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 18 mars 1968, messieurs J. Guy Perreault, Arthur Proulx, René Chênevert, Robert Desruisseaux, Gilles Verronneau, Luc Beaudry et Michel Thibeault ont été nommés constables de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu d'un rapport du Directeur de la Police, en date du 18 octobre 1968, ces constables ont terminé leur période d'essai de 6 mois et qu'il les recommande à la permanence;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Constables reconnus employés permanents Adoption. Que messieurs J. Guy PERREAULT, Arthur PROULX, René CHENEVERT, Robert DESRUISSEAU, Gilles VERRONNEAU, Luc BEAUDRY et Michel THIBEAULT soient et sont par les présentes reconnus employés permanents au Service de la Police et des Incendies de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Services Provencher & Desjardins retenus réseau électrique Parc Champlain Adoption. Que les services professionnels de MM. PROVENCHER & DESJARDINS, Ingénieurs-conseils, soient et sont par les présentes retenus en vue de la confection de plans et devis prévoyant la rénovation du réseau électrique du Parc Champlain.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente lot 23-226 Jean-Paul Hamelin Adoption. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul HAMELIN le lot No. 226 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-226) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$812.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Soumission réaménagement Manoir de Niverville Adoption. Que la soumission de HENRI PAQUETTE, entrepreneur, concernant les travaux de réaménagement du Manoir de Niverville soit acceptée pour le prix de \$3,446.00, conformément aux plans et devis préparés par M. Raynald Juneau, Architecte.

ADOPTE.

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Changements
compteurs
parcs
station-
nement
Ste-Julie
et
Laviolette
Adoption.

Qu'à la suite de demandes répétées de l'Association des Hommes d'Affaires St-Maurice-Laviolette, le Conseil autorise les changements aux mécanismes des compteurs de stationnement situés dans les parcs de stationnement Ste-Julie et Laviolette en vue de l'emploi de jetons.

Ont voté en faveur:

MM. Lefrançois,
Giguère,
Vallières,
Colbert,
Groleau.

Ont voté contre:

MM. Gouéau,
Deschênes,
Fidgeon.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Prolon-
gement
service
d'aqueduc
Blvd
St-Michel
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes les travaux de prolongement du service d'aqueduc sur le Boulevard St-Michel, à la suite du réseau existant, en vue de desservir une maison en construction.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

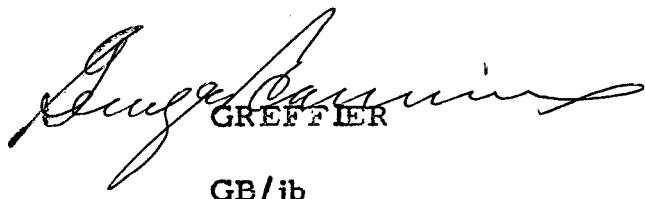
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Signature
avenant
bail
Service
des
Bibliothèques
de la
Mauricie
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un avenant à la police d'assurance faisant partie du bail intervenu entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le SERVICE DES BIBLIOTHEQUES DE LA MAURICIE.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 4^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 4^{ème} jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoit	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 octobre 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 12 août 1968, règlement décré-
règ. tant la confection d'un plan en vue de l'établissement d'une place publique
établiss- et affectant les lots Nos P. 1, P. 2 et P. 3 du cadastre de la Paroisse de
sement St-Etienne des Grès, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
golf
municipal

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement dé-
ouverture créant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E
ruelle et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le pro-
entre posera à la prochaine assemblée.
Ste-Julie et
Laviolette

Avis motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer
maintenu la résolution dont il a donné avis lundi, le 28 octobre 1968, résolution pour
résolution rescinder la résolution adoptée le 21 octobre 1968 concernant l'acceptation
21 oct. 68 de la soumission de PAGE CONSTRUCTION INC. pour le déneigement du
rescindée secteur St-Michel, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.
soumission
déneigement

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 369 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
rescindé ment rescindant le règlement No. 369 autorisant le Conseil à faire ou à
instal- faire faire certains travaux d'installation de lumières à canalisation souter-
lation raine à différents endroits de la Cité pour un montant estimé à \$29,000.00
de et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.
lumières

Lu en Conseil, ce 4^{ème} jour de novembre 1968.

Signé: Germain Deschênes

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Avis motion
règ.
instal-
lation
de
lumières

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'installation de lumières à canalisation souterraine à différents endroits de la Cité pour un montant estimé à \$35,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Lu en Conseil, ce 4^{ième} jour de novembre 1968.

Signé: Germain Deschênes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 383
travaux
d'aqueduc,
d'égout
et de
voirie
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 383, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour un montant estimé à \$22,600.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Emprunt
fonds
de
roulement
règ. 383
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 383, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 383, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$22,600.00. La dite somme de \$22,600.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Compte
rendu
séance
28 oct. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 28 octobre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Vente
lot
23-224
Louis-
Georges
Arseneault
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LOUIS-GEORGES ARSENEAULT INC. le lot No. 224 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-224) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Echange
de lots
entre
la Cité
et
Jean-
Charles
Bégin
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M. Jean-Charles BÉGIN cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 129 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.129) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières et en contre-échange la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Jean-Charles Bégin une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 115 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.115) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières. Le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Union Electric Supply (remise de dépôt)		\$1,200.00
J.C. Papillon & Fils Ltée	\$ 257.65	
" "	<u>1,257.27</u>	1,514.92
Denis Beaudry		92.00
Rousseau & Frère Ltée		50.00
Georges Daudelin		2,926.00
Chs-Ed. Lamothe Inc.		1,160.00

ADOPTE.

ATTENDU que les gouvernements supérieurs étudient présentement la possibilité de relocaliser en Province les facilités de l'Aéroport International de Montréal;

ATTENDU que la Chambre de Commerce du Comté de Drummond a présenté aux gouvernements supérieurs un rapport mettant en valeur un site possible pour cet aéroport;

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

ATTENDU que le site en question est situé en bordure de la Route Trans-Canadienne, au coeur du Québec;

ATTENDU que le choix de ce site aurait pour effet de décentraliser toute l'activité commerciale et industrielle qui gravite présentement autour de la Métropole, pour la répartir plus équitablement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

ET RESOLU:

Appui accordé Chambre de Commerce Drummond re: Aéroport Adoption. Que le Conseil et la population de la municipalité de Trois-Rivières endossent et appuient les représentations faites auprès des gouvernements fédéral et provincial par la Chambre de Commerce du Comté de Drummond relativement au choix d'un site pour la relocalisation des facilités de l'Aéroport International de Montréal;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Paul Hellyer, Ministre des Transports au Gouvernement Fédéral, de même qu'au Cabinet des Ministres du Gouvernement de la Province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission De L'Orme Const. Ltée acceptée Adoption. Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout soit acceptée pour le prix de \$46,126.20, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Cession Stade de Baseball opération d'un club Adoption. Que le Conseil consent par les présentes à céder le Stade de Baseball aux fins de l'opération d'un club devant évoluer dans la ligue de baseball provinciale au cours de la saison 1969; le tout sujet à une entente à intervenir avec le Service des Loisirs de Trois-Rivières Inc.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

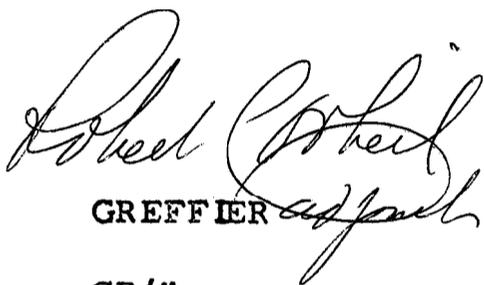
LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Demande
rembour-
sement
salaires
payés
Service
du
Bien-Etre
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueu-
sement le Ministre de la Famille et du Bien-Etre Social du Québec de bien
vouloir considérer le remboursement des salaires payés par la Cité aux
employés du SERVICE DU BIEN-ETRE depuis le mois d'avril 1968 et le
paiement des vacances pour l'année 1968 à M. Ovila Thibeault, ex-directeur
du Service du Bien-Etre.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 11^{ème} jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoft	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGION

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 novembre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
entre
Ste-Julie et
Laviolette

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
règ. 191
amend.
Ilot
Père
Daniel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191, établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction de duplex en ordre contigu de huit (8) logements dans les zones RC-3 et RC-4 situées dans le secteur Ilot Père Daniel.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de novembre 1968.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion
règ.
prolongement
rue
Marguerite
d'Youville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Marguerite d'Youville jusqu'à Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de novembre 1968.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion
adoption
Code Nat.
du
Bâtiment
Canada 1965

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement afin d'adopter le "Code National du Bâtiment Canada 1965".

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de novembre 1968.

Signé: Benoit Giguère

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 élargis- ment décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement du Boule-
 sement vard Des Forges,
 Blvd
 Des Forges Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de novembre 1968.

Signé: Fernand Colbert

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
 règ.13- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
 AAZ-136 ment amendant le règlement No. 13-AAZ-136, quant à ce qui a trait à l'en-
 amend. fousissement des fils dans le secteur No. 3 montré au plan de la Cité, en date
 secteur du 7 février 1964, révisé au 13 novembre 1964, annexé au dit règlement No.
 No. 3 13-AAZ-136.

Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de novembre 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

M. l'échevin Que monsieur l'échevin BENOIT GIGUERE soit nommé Maire
 Giguère suppléant pour le prochain terme.
 Maire
 suppléant
 Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

Règ. 369-A Que le règlement intitulé No. 369-A, règlement abrogeant
 installa- le règlement No. 369, soit lu une première et une deuxième fois, passé et
 tion de adopté.
 lumières
 Adoption. ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

Règ. 384 Que le règlement intitulé No. 384, règlement autorisant le
 installation Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'installation de lumières
 lumières à canalisation souterraine à différents endroits de la Cité pour un montant
 canalisation

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

souter-
raïne
Adoption.

estimé à \$35,000.00 et appropriant les fonds nécessaires pour en payer le coût, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Emprunt
fonds de
roulement
règ. 384
Adoption.

Que pour exécuter les travaux ordonnés par le règlement No. 384, il est résolu, subordonnement à l'entrée en vigueur du dit règlement No. 384, d'emprunter au fonds de roulement créé par le règlement No. 312, une somme de \$35,000.00. La dite somme de \$35,000.00 sera remboursable par tranches égales, appropriées chaque année au budget, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le premier versement devenant échu le 1er mai 1969 et les autres versements à pareille date des années consécutives.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Résolution
21 oct. 68
rescindée
soumission
à toutes fins
que de droit.
déneige-
ment
Adoption.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 21 octobre 1968 acceptant la soumission de PAGE CONSTRUCTION INC. pour le déneigement des rues du secteur St-Michel soit et est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
4 nov. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 4 novembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

ET RESOLU:

Résiliation
entente
1967
Société
Centrale
d'Hypo-
thèques

De terminer, à compter de ce jour, l'entente intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, Sa Majesté La Reine du Droit de Québec et la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, entente signée par la Cité des Trois-Rivières le 15^{ème} jour de mars 1967, par SA MAJESTE LA REINE DU DROIT DE QUEBEC le 30^{ème} jour de mars 1967

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

et de et par la SOCIETE CENTRALE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT le
Logement 17^{ème} jour d'avril 1967.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières tout document visant et donnant effet à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Modification Que le Chef du Contentieux soit autorisé à présenter à la Commission des Relations du Travail du Québec, la requête dont lecture vient d'être faite au Conseil, aux fins de modifier dans le sens indiqué au paragraphe 2 de ladite requête, le certificat d'accréditation en faveur du SYNDICAT CATHOLIQUE DES FONCTIONNAIRES DE L'HOTEL DE VILLE DE TROIS-RIVIERES.

certificat
d'accréditation
Syndicat
des
Fonctionnaires
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Gouneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel HOUDE le lot No. 198 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-198) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

lot No.
23-198
Marcel
Houde
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Gouneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Yves-Martin VEILLETTE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel HOUDE le lot No. 199 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-199) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$682.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

lot No.
23-199
Marcel
Houde
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Comptes
à payer
octobre
1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1968, au montant total de \$55,468.96, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Comptes
payés
octobre
1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1968, au montant total de \$779,475.17, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Soumission
De L'Orme
Const.
Ltée
acceptée
travaux
d'égout
Adoption.

Que la soumission de DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, concernant l'exécution de travaux d'égout pluvial soit acceptée pour le prix de \$25,435.70, conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Engagement
J.A.M.
Langlois
&
Associés
tunnel
Père
Daniel
Adoption.

Que la firme J.A.M. LANGLOIS & ASSOCIES, ingénieurs-conseils, soit engagée pour faire les études préliminaires en rapport avec la construction d'un étagement de voies routières à l'intersection de la rue Père Daniel et de l'emprise de la Compagnie du Pacifique Canadien.

Il est entendu que les honoraires et autres frais concernant ce projet seront imputés au budget 1969 et que les ingénieurs-conseils devront faire accepter l'estimé du projet par la Commission Canadienne des Transports.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Eclairage des rues à l'éclairage des rues suivantes: Que l'HYDRO-QUEBEC soit autorisée à procéder sans délai

Cartier,
St-Frs-
Xavier et
St-Roch
Adoption.

Rue CARTIER

Enlever 8 lumières 4,000 lumens
Installer 11 lumières 20,000 "

Rue ST-FRANCOIS-XAVIER

Enlever 11 lumières 4,000 lumens
Installer 14 lumières 20,000 "

Rue ST-ROCH

Enlever 11 lumières 4,000 lumens
Installer 12 lumières 20,000 "

Le tout suivant plans soumis en date du 6 novembre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Annulation d'un compte dû par La Boutique d'Art Adoption. Que le compte au montant de \$1,500.00 représentant le prix du loyer dû par LA BOUTIQUE D'ART pour les mois d'avril à septembre 1967, à raison de \$250.00 par mois, soit annulé et imputé à la réserve pour mauvaises créances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Convention à intervenir Club de Courses Laviolette Inc. Adoption. Que le Chef du Contentieux soit autorisé à préparer une convention sous seing privé entre la Cité des Trois-Rivières et le CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC. modifiant le bail en date du 10 septembre 1964, et consistant en un renouvellement de l'entente intervenue en 1968.

ADOPTE.

M. l'échevin Deschênes se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

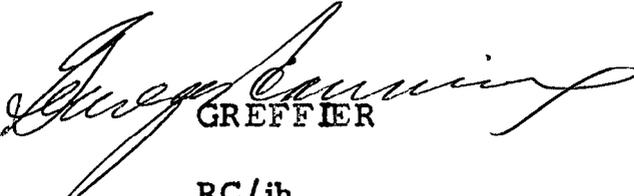
Echange de terrains Maurice Couture. Que la demande de MAURICE COUTURE & AL pour échange de terrains à l'intersection du Boulevard Des Récollets et de la rue Papineau soit acceptée, suivant le plan préparé par l'arpenteur municipal Jean-Paul Duguay; la Cité cédant 4,005 p.c. et recevant 1,835 p.c., la différence

LUNDI, LE 11ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

& AI de 2,170 p. c. sera cédée au prix de \$1.03 le pied carré.
Adoption.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 18ⁱème JOUR DE NOVEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 18ⁱème jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Germain	DESCHENES
Benoît	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 novembre 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement de-
ouverture crétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E
ruelle et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le pro-
entre posera à la prochaine assemblée.
Ste-Julie et
Laviolette

Avis motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 novembre 1968, règlement
prolon- décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement de la rue Margue-
gement rite d'Youville jusqu'à Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la pro-
rue chaine assemblée.
Marguerite
d'Youville

Avis motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 novembre 1968, règlement
Code Nat. afin d'adopter le "Code National du Bâtiment Canada 1965", mais qu'il le
du proposera à la prochaine assemblée.
Bâtiment
Canada 1965

Avis motion M. l'échevin Fernand Colbert déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 novembre 1968, règlement
rég. décrétant la confection d'un plan en vue de l'élargissement du Boulevard
élargis- Des Forges, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
sement
Bivd
Des Forges

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Règlement
191-27-B
Ilot
Père
Daniel
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 191-27-B, règlement amendant le règlement No. 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, pour permettre la construction de duplex en ordre contigu de huit (8) logements dans les zones RC-3 et RC-4 situées dans le secteur Ilot Père Daniel, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Règ. 13-
AAZ-136-A
enfouis-
sement
fils
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-136-A, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques dans la Cité, afin d'exiger l'enfouissement de tous les fils conducteurs dans sept (7) autres secteurs de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte
rendu
séance
11 nov. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 11 novembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Contrat
De l'Orme
Const.
Ltée
travaux
d'aqueduc
et d'égout
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'aqueduc sur les rues Bellefeuille, Lavérendrye et le Boulevard Des Récollets et d'égout pluvial sur les rues De Malapart, Lavérendrye, Boulevard Rigaud et le Boulevard Des Forges pour le prix de \$46,126.20, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité. La dite somme de \$46,126.20 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos 214, 254-C et 383.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Contrat
De l'Orme
Const.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel DE L'ORME CONSTRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'aqueduc sur les rues Bellefeuille, Lavérendrye et le Boulevard Des Récollets et d'égout pluvial sur les rues De Malapart, Lavérendrye, Boulevard Rigaud et le Boulevard Des Forges pour le prix de \$46,126.20, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité. La dite somme de \$46,126.20 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements Nos 214, 254-C et 383.



TELEPHONE

NOTE DE TRANSMISSION

A

De

Andre Maral

Cie :

Tél. :

Désire vous voir

Veuillez l'appeler

Rappellera

Urgent

Classer

Prendre note et retourner

Donner suite

Préparer réponse pour signature

Enquête et rapport

Répondre S.V.P.

Estimation du coût

Retourner avec plus de détails

Etude et rapport

Retourner avec vos commentaires

Pour votre approbation

Pour votre information

Pour votre signature

Selon votre demande

Prendre note et classer

Prendre note et faire suivre

S.V.P. me voir

Prendre note et me voir

Commentaires

Recherche à faire

Reçu par

Heure

Date

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Ltée
travaux
d'égout
Adoption.

TRUCTION LTEE, entrepreneur, s'engage à exécuter les travaux d'égout pluvial sur les rues Haut-Boc, Laviolette et Hart pour le prix de \$25,435.70, conformément aux plans, devis et cahiers des charges préparés par l'Ingénieur de la Cité. La dite somme de \$25,435.70 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 254-C.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Convention
Club
de
Courses
Laviolette
Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et LE CLUB DE COURSES LAVIOLETTE INC. modifiant le bail en date du 10 septembre 1964 et consistant en un renouvellement de l'entente intervenue en 1968, relativement à l'opération de la piste de courses pour l'année 1969. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Convention
J.C.
Blouin
& Fils Inc.
achat
compteurs
"Cercle d'Or"
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de J.C. BLOUIN & FILS INC. 54 unités séparées "Cercle d'Or" au prix de \$55.25 l'unité et 5 unités Kit "E" Cercle d'Or, au prix de \$74.80 l'unité en vue de leur installation dans les parcs de stationnement Ste-Julie et Ste-Julie-Laviolette. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Convention
Service
des
Loisirs
de T.-R. Inc.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie au SERVICE DES LOISIRS DE TROIS-RIVIERES INC., pour la période comprise entre le 1er janvier 1968 et le 31 décembre 1968, la gestion et l'administration de ses terrains de jeux et autres places destinées aux loisirs, y compris les vestiaires sud et nord de la piscine du Parc de l'Exposition, l'Île St-Quentin, le Colisée et le Stade de Baseball. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil et subordonné à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
J.A.M. nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation
Langlois de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à J.A.M. LANGLOIS &
& Associés ASSOCIES, Ingénieurs-conseils, les honoraires établis par l'arrêté en
re: tunnel conseil du 25 avril 1968 pour faire les études préliminaires en rapport
Père avec la construction d'un étagement de voies routières à l'intersection
Daniel de la rue Père Daniel et de l'emprise de la Compagnie Pacifique Canadien.
Adoption. Le tout sujet aux clauses, données et conditions mentionnées au dit contrat
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
Labrecque, nom de la Cité un contrat sous seing privé en vertu duquel la Corporation
Vézina & de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à LABRECQUE, VEZINA
Associés & ASSOCIES, Ingénieurs-conseils, les honoraires établis par l'arrêté en
re: Usine conseil du 25 avril 1968 en vue de la confection de plans et devis prévoyant
de l'installation de deux (2) décanteurs de 3,000,000 de gallons chacun, la
filtration construction de bassins de sédimentation et la modification des dix (10) lits
Adoption. filtrants de l'usine de filtration. Le tout sujet aux clauses, données et
conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient auto-
Société risés à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre
d'Habi- la SOCJETE D'HABITATION DU QUEBEC et la Corporation de la Cité des
tation Trois-Rivières relativement à la préparation d'un programme détaillé de
du rénovation de la zone délimitée par l'axe central du Boulevard Des Forges,
Québec l'axe central du Boulevard Des Récollets, l'axe central de la rue Vézina
rénovation et la ligne du haut du talus situé à l'est du prolongement du Boulevard Cha-
N.Dame noine Moreau. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations men-
de la tionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.
Paix
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Vente Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
lot nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean GELINAS, notaire,
25-62 par lequel M. Laurent CHAMPAGNE vend à M. Roger GERVAIS le lot

LUNDI, LE 18iè me JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Laurent No. 62 de la subdivision officielle du lot No. 25 (25-62) du cadastre officiel
 Champagne de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corpo-
 à Roger ration de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par
 Gervais le dit Laurent Champagne au dit Roger Gervais. Le tout sujet aux clauses
 interventionet conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil,
 de la
 Cité
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Autorisation Qu'il soit ordonné au Greffier de la Cité de vendre à l'enchère
 vente publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés
 pour au rapport du Trésorier de la Cité en date du 15 novembre 1968 et que le
 taxes Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité,
 Adoption. conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Approbation Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Guy
 formation Paquin, J. Ls. Boivin, Claude Bernier, Mlles Lucie Edisbury et Francine
 association Gagné, et autres désirant se former en association sous le nom de "LES
 "Les CHANTIERS STE-CECILE", conformément au chapitre 298 des Statuts
 Chantiers Refondus de Québec, 1964.
 Ste-Cécile"
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Soumis- a) Que la soumission de HECTOR BROUILLETTE, entrepreneur,
 sions concernant la construction d'un mur en brique mitoyen à la propriété située
 Hector aux Nos 605 à 611 rue St-Christophe, soit acceptée pour le prix de \$2,128.00
 Brouillette conformément aux plans et devis préparés par l'Ingénieur de la Cité.
 et
 Roger b) Que la soumission de ROGER LIVERNOCHE ayant trait à la
 Livernoche construction d'une glissoire au parc-école Jacques Buteux soit acceptée
 acceptées pour le prix de \$1,250.00, conformément aux plans et devis préparés par
 construc- l'Ingénieur de la Cité.
 tion
 mur et
 glissoire
 Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Autorisation
travaux
Stade
de
Baseball
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes l'exécution de travaux d'améliorations et de réparations au Stade de Baseball pour un montant ne devant pas excéder la somme de \$10,000.00 aux fins de l'opération d'un club devant évoluer dans la ligue de baseball provinciale au cours de la saison 1969.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER *adjoint*

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 25ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 novembre 1968 sont adoptés.

Avis motion M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer
maintenu le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement dé-
ouverture créant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E
ruelle et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le pro-
entre posera à la prochaine assemblée.
Ste-Julie et
Laviolette

Avis motion M. l'échevin Léo Pidgeon déclare que M. l'échevin Benoît
maintenu Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11
Code Nat. novembre 1968, règlement afin d'adopter le "Code National du Bâtiment
du Canada 1965", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
Bâtiment
Canada 1965

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
fermeture voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
ruelles ment prévoyant la fermeture des ruelles situées le long du terrain de sta-
rue tionnement de la rue St-Paul, près de la rue St-Maurice.
St-Paul

Lu en Conseil, ce 25ième jour de novembre 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
règ. 18 voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
mend. ment amendant le règlement No. 18, quant à ce qui concerne les heures
heures d'ouverture et de fermeture des théâtres.
d'ouverture
et de
fermeture
théâtres

Lu en Conseil, ce 25ième jour de novembre 1968.

Signé: Germain Deschênes

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Règ. 13-
AAZ-195
élargis-
sment
Blvd
Des Forges
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-195, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques dans la Cité, pour décréter l'élargissement d'une partie du Boulevard Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 13-
AAZ-196
prolon-
gement
rue
Marguerite
d'Youville
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-196, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques dans la Cité, pour ordonner le prolongement de certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Compte
rendu
séance
18 nov. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 18 novembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Contrat
Séminaire
des
Trois-
Rivières
servitude
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Pierre CHAGNON, notaire, par lequel le SEMINAIRE ST-JOSEPH DE TROIS-RIVIERES accorde à la Corporation e la Cité des Trois-Rivières une servitude d'enfouissement de fils électriques servant aux feux de circulation, en bordure de la rue St-Maurice, sur une partie du lot No. 2212 du cadastre officiel de la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

Vente
lot
23-16-1
Léopold
Alarie
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léopold ALARIE un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision numéro 1 de la subdivision No. 16 du lot originaire No. 23 (23-16-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$6,040.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Echange
de
terrains
Jean-
Claude
Leclerc
intervention
de
L'Indus-
trielle
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel M. Jean-Claude LECLERC cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 126 et 127 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.126 et p.127) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières; en contre-échange, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Jean-Claude Leclerc une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 115 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.115) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et dans lequel acte L'INDUSTRIEL-LE Compagnie d'Assurance sur la Vie donne mainlevée de l'hypothèque qu'elle détient en vertu d'un acte passé devant Me Jérôme Loranger, notaire, le 8 avril 1964 et enregistré sous le No. 242,252, mais seulement sur la partie du lot No. 127 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-p.127) cédée à la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Echange
de
terrains
Commis-
sion
des
Ecoles
Catholiques
des
T.-R.
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Jean PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DES TROIS-RIVIERES un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 2 du lot originaire No. 176 (176-2) et une partie de la subdivision 1 du lot originaire No. 175 (175-p.1) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières. En contre-échange, la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire No. 176 (P. 176) d'après le cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, pour le prix de \$1,128.45 payable comptant par la Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1968.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe (d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Fêtes
civiques
26 décembre
1968
et
2 janvier
1969
Adoption.

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, soit prié de proclamer les jeudis 26 décembre 1968 et 2 janvier 1969 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques, ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

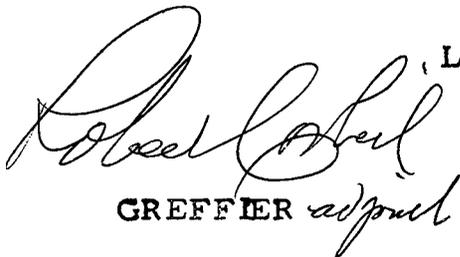
Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Commission des Ecoles Catholiques	\$5,916.02
Canron Ltd	1,233.99
Paul Leclerc, ébéniste.	2,785.00

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER *adpuit*


Pro - MAIRE

RC/jb

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 21^{ème} jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Messieurs les Echevins:

Benoit

GIGUERE,
Maire suppléant.

Fernand

GONEAU

Aimé

LEFRANCOIS

Germain

DESCHENES

Gaston

VALLIERES

Fernand

COLBERT

Léo

PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 novembre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
entre
Ste-Julie et
Laviolette

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
Code Nat.
du
Bâtiment
Canada 1965

M. l'échevin Gaston Vallières déclare que M. l'échevin Benoit Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 11 novembre 1968, règlement afin d'adopter le "Code National du Bâtiment Canada 1965", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
annexion
partie
T.-R.-
Ouest

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest.

Lu en Conseil, ce 21^{ème} jour de décembre 1968.

Signé: Gaston Vallières

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Règ. 18-S
heures
ouverture
et
fermeture
théâtres
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 18-S, règlement amendant le règlement No. 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Règlement
254-C
modifi-
cations
virement
de
fonds
Adoption.

Que le règlement No. 254-C, adopté le 15 octobre 1968, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$56,900.00 restant disponible en vertu du règlement No. 254-A, soit modifié de la façon suivante:

a) En ajoutant, au début de l'ARTICLE 1., les mots suivants:

"Le Conseil est autorisé à "dépenser" une somme de \$56,669.20 et à employer....."

b) En ajoutant l'ARTICLE 1-A suivant:

"Le remboursement de la dette ainsi créée par le présent règlement se fera conformément au tableau d'échéances du règlement No. 254-A."

c) En ajoutant l'ARTICLE 1-B suivant:

"Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale conformément au règlement No. 254-A d'où proviennent les soldes disponibles."

d) En modifiant l'ARTICLE 3. pour remplacer les mots:

"ministre des affaires municipales" par les mots:
"lieutenant-gouverneur en conseil".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
25 nov. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 25 novembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

ET RESOLU:

Contentieux
autorisé
avis
d'expro-
priation
Dominique
Beaudry
Adoption.

Qu'en exécution du règlement No. 13-AAZ-196, adopté par le Conseil le 25 novembre 1968, le Chef du Contentieux est autorisé à donner à monsieur Dominique BEAUDRY l'avis d' expropriation prévu par l'article 774 du Code de Procédure Civile en rapport avec l'expropriation du lot No. P. -23 du cadastre officiel de la Cité des Trois -Rivières; ledit immeuble devant servir aux fins du prolongement de la rue Marguerite d'Youville;

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1968.

et qu'une indemnité de \$1.00 soit offerte audit propriétaire en rapport avec l'expropriation susdite; la présente autorisation étant valable pour toute la procédure d'expropriation jusqu'à jugement final.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
RC/jb


MAIRE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 9ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:	René	MATTEAU
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Germain	DESCHENES
	Benoît	GIGUERE
	Gaston	VALLIERES
	Fernand	COLBERT
	Florent	GROLEAU
	Léo	FIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 décembre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
entre
Ste-Julie
et
Laviolette

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-3, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
item 55
compte
rendu
11/11/68
rescindé

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant l'item No. 55 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 11 novembre 1968 et concernant la cession d'un terrain adjacent à l'emplacement de l'ancien Château de Elois.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de décembre 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

Avis motion
règlement
homolo-
gation
partie
rue Ste-
Marguerite

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de décembre 1968.

Signé: Fernand Goneau

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règlement
No. 385
Code Nat.
du
Bâtiment
Adoption.

Que le règlement intitulé No. 385, règlement de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Compte
rendu
séance
2 déc. 68
Adoption.

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 2 décembre 1968, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Contrat
vente
de l'actif
de la
traverse
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II, aux Droits de la Province de Québec tous les meubles et immeubles du Service de la Traverse, entre la Cité des Trois-Rivières et la Rive Sud du St-Laurent, y compris, mais non restrictivement, les bateaux-passeurs, les droits dans les quais et terrains, les bâtisses, et généralement, tout ce qui sert à l'exploitation de la dite traverse, pour le prix de \$1,401,417.12 payable selon les modalités décrites au dit acte de vente. Le tout suivant les clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Rénovation
urbaine
aire
de
réaména-
gement
No. 5
approbation
du
programme
Adoption.

33/11/68
20. Que le Conseil de la Cité approuve le programme de rénovation urbaine soumis par le Directeur du Service d'Urbanisme de la Cité, monsieur André Laneuville, Ing. P. M., Urb., et portant sur l'aire de réaménagement No. 5 dans la Cité des Trois-Rivières, tel que détaillé dans un rapport intitulé "Etude de Rénovation Urbaine - Zone Centre-Ville, 1965", et décrit dans la Loi 13-14, Elizabeth II, Chap. 94;

20. Que le gouvernement de la province de Québec soit prié d'approuver ledit programme de rénovation urbaine, pour la partie située au nord de la rue Bonaventure dans l'aire de réaménagement No. 5, et déclare la dite partie zone de rénovation urbaine;

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

30. Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit prié d'autoriser la Cité de Trois-Rivières à négocier et à conclure une entente avec la SOCIETE CENTRALE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT, aux termes de l'article 23-B de la Loi Nationale sur l'Habitation, pour obtenir sa participation financière à la mise en oeuvre du programme de rénovation de l'aire de réaménagement No. 5, dans la partie déclarée zone de rénovation urbaine. Le coût estimatif de la mise en oeuvre de ce programme est d'environ \$1,237,300.00, et les contributions du Gouvernement fédéral pourront s'élever jusqu'à concurrence de 75% du coût réel.

40. Que demande soit faite au Gouvernement de la province de Québec, de concourir financièrement à la mise en oeuvre de ce programme.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Intérêt 7%
arrérages
taxes
1969
Adoption.

Qu'en vertu des dispositions de l'article 517 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé, le taux d'intérêt pour arrérages de taxes municipales sera de 7% pour l'année financière 1969.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vaillères

Paiement
privilèges
syndicaux
ex-employés
Service
Bien-Etre
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement de privilèges syndicaux, au montant total de \$4,382.32, à MM. Ovila THIBEAULT, Serge TURCOTTE, Gilles NADEAU et Mlle Hélène DESSUREAULT, ex-employés employés au Service du Bien-Etre de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Robert Frenette	\$3,650.00
Plâtre Mauricien	600.00
H.L. Blanchette	1,500.00

ADOPTE.

LUNDI, LE 9^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Soumission
achat
moteur
Diesel
Adoption. *Reçue le 30/12/68*

Que la soumission de INTERNATIONAL EQUIPMENT COMPANY LIMITED concernant la fourniture d'un moteur Diesel soit acceptée pour le prix de \$4,372.00, conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Travaux Publics.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Autorisation
Contentieux
compa-
raître
cause
Bell Canada
Adoption.

Que le Chef du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 6724 des dossiers de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle BELL CANADA est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et GASTON FAÏLLE sont défendeurs, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU que depuis l'ouverture du pont sur le St-Laurent, le 20 décembre 1967, la circulation a considérablement augmenté sur la route No. 2;

ATTENDU qu'en vue d'apporter une amélioration aux conditions existantes les services d'urbanisme de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest ont déjà prévu une nouvelle voie de pénétration passant au nord de la route No. 2 et consistant dans le prolongement de la rue Bellefeuille, à travers une partie des villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que le prolongement de la rue Bellefeuille, tel que prévu, devrait constituer un débouché naturel pour la circulation se dirigeant tant vers l'est que vers l'ouest;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

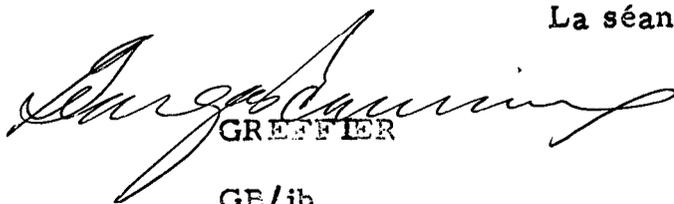
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Demande
au
Gouver-
nement
prolon-
gement
rue
Bellefeuille
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie instamment le Gouvernement Provincial de bien vouloir entreprendre la coordination des travaux de prolongement de la rue Bellefeuille suivant un projet déjà soumis, afin que cette importante artère soit ouverte à la circulation dans un avenir prochain.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER
GE/jb


MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 16ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Benoft	GIGUERE
Gaston	VALLIERES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	PIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 décembre 1968 sont adoptés.

Avis motion
maintenu
ouverture
ruelle
Ste-Julie
et
Laviolette

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
annexion
partie
Trois-
Rivières-
Ouest

M. l'échevin Gaston Vallières déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard des Récollets et la rue Belle-feuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
homolo-
gation
partie
rue Ste-
Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
résolution
9 déc. 68
rescindée
rénovation
urbaine
centre-
ville

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant la résolution adoptée le 9 décembre 1969 concernant le programme de rénovation urbaine pour la partie située au nord de la rue Bonaventure dans l'aire de réaménagement No. 5.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de décembre 1968.

Signé: Benoft Giguère

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
rég. 13 am. voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
auto-ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places pu-
neige bliques, pour réglementer et défendre l'usage de voitures auto-neige dans
utilisation les rues et places publiques de la Cité.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de décembre 1968.

Signé: Léo Pidgeon

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
résolution voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une réso-
9 déc. 68 lution rescindant la résolution adoptée le 9 décembre 1968, concernant l'ac-
rescindée ceptation de la soumission de INTERNATIONAL EQUIPMENT COMPANY
soumission LIMITED.
Interna-
tional
Equipment

Lu en Conseil, ce 16ième jour de décembre 1968.

Signé: Fernand Goneau

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
enfouis- voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
sement ment amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques
câbles quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques.
télépho-
niques

Lu en Conseil, ce 16ième jour de décembre 1968.

Signé: Léo Pidgeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE FAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Item 55 Que l'item 55 du compte rendu de la séance du Conseil siégeant
compte en Commission Permanente le 11 novembre 1968 soit et est par les présen-
rendu tes rescindé à toutes fins que de droit.
11 nov. 68
rescindé
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Grotteau

SECONDE FAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en
re: lu Commission Permanente lundi, le 9 décembre 1968, et qui vient d'être
9 déc. 68 lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Approbation
plan
subdiv.
lot
180-116
Adoption.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Roger GELINAS, Arpenteur-géomètre, en date du 29 novembre 1968, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 180-116 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant le lot No. 180-116-1.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

Quittance
en faveur
de M.
Télesphore
Turcotte
Adoption.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèques préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Télesphore TURCOTTE, pour la somme de \$100.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 5 juillet 1935, passé devant Me J.A. Lemire, notaire, et enregistré sous le No. 115352.

ADOPTE.

ATTENDU que le Service des Loisirs a demandé l'usage du local situé en haut du Poste de Police No. 2 et que cette demande a été référée à l'étude du budget 1969;

ATTENDU que le Conseil s'est réuni samedi le 14 décembre 1968 pour étudier le budget 1969;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Occupation
d'un local
Service
des
Loisirs
Adoption.

Que le Service des Loisirs est autorisé à occuper, pour l'année 1969, ce local en autant que la ville ne sera pas appelée à faire des dépenses d'aménagement du dit local.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Ingénieur
autorisé
à
demander
soumissions
démolition
de
bâtisses
Adoption.

Qu'en vertu d'une décision prise par le Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 novembre 1968, l'Ingénieur de la Cité soit et est par les présentes autorisé à demander des soumissions en vue de la démolition de toutes les bâtisses situées sur le terrain acquis des Révérendes Soeurs Dominicaines du Rosaire.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, a, par résolution en date du 14 mars 1965, formulé une demande d'approbation d'un programme de rénovation du centre-ville, tel que présenté dans le rapport intitulé "Etude de rénovation urbaine zone Centre-Ville 1965";

ATTENDU qu'à la suite de cette résolution, le Gouvernement provincial a émis l'arrêté ministériel No. 830 en date du 4 mai 1966 approuvant le programme de rénovation urbaine pour la partie de la zone située au sud de la rue Bonaventure;

ATTENDU que par arrêté en conseil No. 366 en date du 14 février 1968, la Cité des Trois-Rivières a été autorisée à se prévaloir des dispositions de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, pour le projet en cours d'exécution y mentionné;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières désire obtenir une contribution financière de la Société d'Habitation du Québec pour la mise en oeuvre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Demande
contri-
bution
financière
rénovation
urbaine
centre-
ville
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières demande que la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC soit autorisée:

- a) A participer financièrement à la mise en oeuvre du programme de rénovation urbaine pour la partie de la zone située au nord de la rue Bonaventure jusqu'à concurrence de 75% des travaux indiqués à l'article 12 du règlement No. 1 de la Société d'Habitation du Québec, moins la contribution fédérale établie à 50%, et dont le coût des dits travaux est estimé à \$1,237,300.00;
- b) A conclure toute entente jugée nécessaire pour donner effet à la présente demande, conformément à l'article 12 du règlement No. 1 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ.

PROPOSÉ PAR: M. l'échevin Aimé Lefrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Regional Asphalte Ltée	\$ 1,400.00
" " "	16,000.00
Rapid Construction Ltée	7,500.00
" " "	9,283.05
J.A. Delage	10.00
Georges Gagnon & Al	140.28
Jean-Paul Duguay	21.50
Bijouterie Trois-Rivières Enrg.	54.00
Anselme Bourassa	675.00
H.G. Gauthier Inc.	550.00

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de l'Honorable Antonio Barrette, ex-Premier Ministre de la Province de Québec et ex-Ambassadeur du Canada en Grèce;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Condo-
léances
famille
Antonio
Barrette
Adoption.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Barrette, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel de Ville lundi, le 30ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-huit, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

René	MATTEAU
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANCOIS
Germain	DESCHENES
Fernand	COLBERT
Florent	GROLEAU
Léo	FIDGEON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 décembre 1968 sont adoptés.

Avis motion maintenu ouverture ruelle Ste-Julie et Laviolette

M. l'échevin Léo Fidgeon déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 15 octobre 1968, règlement décrétant l'ouverture de la ruelle portant les numéros 1164-8, 1164-p.49-E et 1164-49-B du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu annexion partie Trois-Rivières-Ouest

M. l'échevin Fernand Goneau déclare que M. l'échevin Gaston Vallières ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1968, règlement pour étendre les limites de la municipalité en y annexant le terrain nécessaire en vue de l'ouverture du Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille conformément au Plan Directeur de la Cité de Trois-Rivières-Ouest, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu homologation rue Ste-Marguerite

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1968, règlement décrétant l'homologation d'une partie du côté nord-est de la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu enfouissement câbles téléphoniques

M. l'échevin Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et places publiques quant à ce qui a trait à l'enfouissement des câbles téléphoniques, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu utilisation auto-neige

M. l'échevin Léo Fidgeon déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 décembre 1968, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour réglementer et défendre l'usage de voitures auto-neige dans les rues et places publiques de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

LUNDI, LE 30ⁱème JOUR DE DECEMBRE 1968.

Avis motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
membres voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règle-
du Conseil ment décrétant la nomination de deux (2) membres du Conseil sur chaque
sur commission municipale.
commission
municipale

Lu en Conseil, ce 30ⁱème jour de décembre 1968.

Signé: Aimé Lefrançois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 9 décembre 1968
9 déc. 68 concernant l'acceptation de la soumission de INTERNATIONAL EQUIPMENT
rescindée COMPANY LIMITED soit et est par les présentes rescindée à toutes fins
soumission que de droit.
Int. Equip.
Co. Ltd
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Résolution Que la résolution adoptée par le Conseil le 9 décembre 1968
9 déc. 68 concernant le programme de rénovation urbaine pour la partie située au
rescindée nord de la rue Bonaventure, dans l'aire de réaménagement No. 5, soit et
rénovation est par les présentes rescindée à toutes fins que de droit.
urbaine
Adoption.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Fidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Compte Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
rendu mission Permanente lundi, le 16 décembre 1968, et qui vient d'être lu au
séance Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
16 déc.
1968
Adoption.

ADOPTE.

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières
dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1968;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Mutations Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les chan-
immobi- gements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution conformé-
lières ment à la loi.
octobre
1968
Adoption.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Comptes
à payer
novembre
1968
Adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1968, au montant total de \$62,366.13, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Comptes
payés
novembre
1968
Adoption.

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1968, au montant total de \$557,997.87, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Paiement
divers
comptes
Adoption.

Que le Conseil autorise par les présentes le paiement des comptes ci-après énumérés:

Duncan Breese	\$	37.97	
Compagnie d'Assurance Générale de Commerce		100.00	
Yvon Lafrance		60.00	
André Marcil		34.50	
John Robindaine & P.E. Ferreault Enrg.		212.50	
Labrecque, Vézina & Associés		2,500.00	
Alpha Electrique Ltée		335.00	
Castonguay, Lemay & Graveline		910.00	
Regional Asphalte Ltée	\$	258.80	
" " "		3,798.66	
" " "		<u>26,615.58</u>	30,673.04
Hector Brouillette		2,843.00	
Corporation des Urbanistes du Québec		100.00	

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

Achat
machines
à laver
les
planchers
Adoption.

Que la soumission de LABORATOIRE RUBIGO LTEE concernant la fourniture de trois (3) machines à laver et polir les planchers soit acceptée pour le prix de \$2,362.51 conformément aux spécifications préparées par le Directeur des Achats.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE DECEMBRE 1968.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

Confection
plans
enfouis-
sment
fils
centre-
ville
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières par les présentes demande à l'HYDRO-QUEBEC de bien vouloir procéder à la préparation de plans et devis prévoyant l'enfouissement des fils conducteurs dans les aires de rénovation urbaine du secteur centre-ville situées plus particulièrement au sud et au nord de la rue Bonaventure.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Florent Groleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Colbert

Opposition
augmen-
tation
tarifs
Bell
Téléphone
Adoption.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières tient à exprimer par les présentes à la COMMISSION CANADIENNE DES TRANSFERTS son opposition à l'augmentation des tarifs demandée par la COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret la maladie nécessitant l'hospitalisation de leur distingué collègue monsieur l'Echevin Gaston Vallières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE A L'UNANIMITE

Voeux
rétablis-
sment
M. l'échevin
Vallières
Adoption.

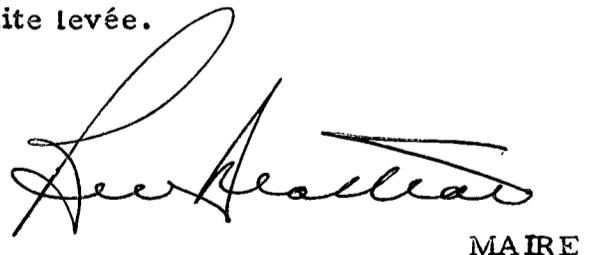
Que le Conseil tient à lui exprimer par les présentes ses voeux très sincères d'un prompt et complet rétablissement.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER

GB/jb


MAIRE